

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230623-CD20230623-4-01-DE
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023

Séance du vendredi 23 juin 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/06/23-4/01

Commission n°4 – Solidarités

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance (CDPPE) 2020-2022 : adoption du rapport d'exécution 2022.

Le département a engagé une démarche de modernisation de la protection de l'enfance depuis 2016 et a notamment présenté devant l'assemblée départementale, un rapport intermédiaire en 2017, puis des rapports dédiés destinés à créer l'observatoire départemental de la protection de l'enfance en novembre 2019, à valider la charte d'accueil d'urgence de la protection de l'enfance en 2019, et enfin à lancer la reprise en régie des établissements publics autonomes d'accueil d'urgence en 2020.

Cette action constante du Département a été reconnue par l'Etat qui a conclu avec la Seine-et-Marne et 29 autres départements un contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance en septembre 2020.

Signé le 29 septembre 2020 par le Président du Conseil Départemental, le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé en charge de la protection de l'enfance, et le Directeur Général de l'ARS Île-de-France, le Contrat Départemental de prévention et de protection de l'enfance couvrait une période allant de 2020 à 2022.

Il s'agit par la présente délibération d'adopter le rapport d'exécution pour cette dernière année 2022.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD2020/09/24 – 4/02 en date du 24 septembre 2020 relative au contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance pour la période 2020-2022, approuvant le projet de contrat et autorisant le Président du Conseil départemental à signer le contrat,

DÉLIBÉRATION n° CD-2023/06/23-4/01

Page 2/2

VU la délibération du Conseil départemental n° CD2020/11/13 – 4/12 en date du 13 novembre 2020 relative à l'avenant Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'Enfance, approuvant le projet d'avenant et autorisant le Président à signer le document,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD2022/09/29 – 4/01 en date du 29 septembre 2022 relative à l'avenant n°2 au titre de l'année 2022 pour le Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance, approuvant le projet d'avenant et autorisant le Président du Conseil départemental à signer le document,

VU le Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance,

VU l'avenant n°1 au titre de l'année 2020 au Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 du 13 novembre 2020,

VU l'avenant n°2 au titre de l'année 2022 au Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 du 29 septembre 2022,

VU l'instruction n° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2022/61 relative à la contractualisation préfet/ARS/département en prévention et protection de l'enfance pour l'exercice 2022

VU l'instruction n° DGS/SP1/DGCS/SD2B/2023/36 du 25 avril 2023 relative à la contractualisation préfet/ARS/département en prévention et protection de l'enfance pour l'exercice 2023,

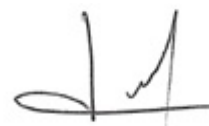
VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le rapport d'exécution 2022 et ses annexes.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/06/23-4/01

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER a donné pouvoir à M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER a donné pouvoir à M. Olivier MORIN
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE a donné pouvoir à M. Olivier LAVENKA
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'P' followed by a horizontal line.

Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Rapport annuel de suivi pour 2022 de la

Convention départementale de prévention et de protection de l'enfance

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230623-2023-06-01-DE
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023

Le Département de Seine-et-Marne, après avoir reçu il y a quelques années, en 2015, une inspection générale des affaires sociales, a engagé des actions qui ont permis de relever toutes les évolutions nécessaires à une protection de l'enfance à la hauteur des attendus et de nos ambitions. L'Assemblée départementale a eu à connaître des progrès menés en 2017, et a également pu en 2019 honorer cette volonté par l'adoption de la charte de l'accueil d'urgence, et par la création de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance.

En parallèle, le Département de Seine-et-Marne s'est également engagé dans le cadre du Schéma de soutien à l'autonomie et du Schéma des solidarités 2019-2024, à améliorer l'accueil, l'information et l'accompagnement des personnes en situation de handicap, des personnes de plus de 60 ans et leurs aidants. En conséquence, il est apparu cohérent de développer, dans le cadre de ce contrat, des actions en direction des parents et des enfants confrontés aux problématiques du handicap.

En choisissant, le 3 février 2020, la Seine-et-Marne parmi les 30 Départements pilotes en matière de prévention et de protection de l'enfance, l'Etat reconnaissait l'engagement de notre collectivité sur ces sujets.

La Stratégie prévoyait la signature d'un Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance pour la période 2020-2022 entre l'Etat, le Département et l'Agence régionale de santé (ARS), qui décline sur le territoire les axes de la Stratégie en fonction des priorités et des projets de la collectivité, c'est ce contrat qui a été signé le 29 septembre 2020 et qui fait aujourd'hui l'objet du troisième et dernier rapport d'exécution, après ceux de 2020 et 2021.

Le contrat s'articule, de même que la Stratégie nationale, autour de 4 grands engagements :

- Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles (engagement centré sur la PMI);
- Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures (engagement centré sur l'ASE) ;
- Engagement 3 : Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits (engagement centré sur l'ODPE et la participation des enfants à ses actions) ;
- Engagement 4 : Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte ;
- Engagement transverse : renforcer la gouvernance et la formation.

Annexe 2 – Objectifs de la contractualisation en prévention et protection de l'enfance

	Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles	Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures	Engagement 3 : Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits
Objectifs fondamentaux	1. Atteindre à horizon 2022 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénataux précoces au niveau national 2. Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé 3. Doubler au niveau national le nombre de visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables 4. Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'aux deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables 5. Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles	6. Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de trois mois par évaluation 7. Systématiser et renforcer les protocoles informations préoccupantes (IP) 8. Systématiser un volet "maîtrise des risques" dans les schémas départementaux de protection de l'enfance, incluant un plan de contrôle des établissements et services 9. Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap	10. Systématiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE)
Objectifs facultatifs	12. Renforcer les interventions de travailleurs en intervention sociale et familiale (TISF) 13. Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique 14. Créer 20 nouveaux relais parentaux sur le territoire à horizon 2022 15. Soutenir les parents en situation de handicap 16. Soutenir les parents d'enfants en situation de handicap	17. Mieux articuler les contrôles Etat / département 18. Créer 600 nouvelles places d'accueil en fratries au niveau national à horizon 2022 19. Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile 20. Structurer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles 21. Développer les centres parentaux 22. Systématiser les mesures d'accompagnement au retour à domicile 23. Développer le parrainage, le soutien scolaire, etc.	Engagement 4 : Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte 24. Mettre en place des dispositifs d'accompagnement global et passerelles, notamment pour les jeunes en situation de handicap 25. Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'autonomie des anciens mineurs non accompagnés (MNA)
			Engagement transverse : Renforcer la gouvernance et la formation 11. Renforcer les ODPE 26. Renforcer la formation des professionnels
			Objectif fondamental Objectifs facultatifs Objectif fondamental Objectif facultatif

Pour rappel, le Département s'est engagé dans les objectifs facultatifs suivants : 13, 15, 16, 23, 24, 25 et 26.

La convention est suivie de manière partenariale de manière régulière, ainsi :

- De manière mensuelle :
 - o Un comité technique dédié se réunit tous les mois et regroupe les référents de chaque direction concernée par le CDPPE, ainsi que les responsables des services appui et ressources (finances, RH, applications métier du social) sous le pilotage du Secrétaire général de la DGAS. Il possède un ordre du jour propre mais il prépare aussi les réunions des différentes instances de gouvernance de la DGA-Solidarité et de la collectivité,
 - o Une rencontre partenariale avec l'Etat (DDETS) pour suivre les projets financés par le BOP dédié du Projet de lois de finances,
 - o Une rencontre partenariale avec l'ARS pour suivre les projets financés par le fonds FIR et l'ONDAM, relatifs respectivement à la PMI et au handicap.

Le Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance s'organise ainsi :

- des actions, suivies par des fiches, qui s'inscrivent dans des objectifs, eux-mêmes inscrits dans des engagements ;
- des indicateurs de suivi.

Concernant le reporting des indicateurs et activités pour l'année 2022, il convient d'indiquer à ce stade que le Conseil départemental de Seine-et-Marne a fait l'objet d'une cyberattaque de grande ampleur le 6 novembre 2022. Cet événement particulièrement violent a eu pour conséquence immédiate l'arrêt de tous les systèmes d'informations et de tous les moyens de communication de l'institution. S'en sont suivies des phases d'enquête puis de diagnostic – qui se sont étalées sur plusieurs semaines - avant la mise en œuvre d'un plan de reprise progressive des systèmes et outils numériques.

Au 30 avril 2023, le constat est le suivant :

- la collectivité a définitivement perdu toutes les données concernant le mois d'octobre 2022 ;
- les outils métiers du social sont toujours en cours de relance progressive ; une fois ces reprises effectuées il sera indispensable de saisir sous format numérique l'ensemble des données accumulées sous format papier depuis le mois de novembre 2022. Le Département s'est à cet effet donné les moyens de faire face à la surcharge de travail pour ses services en recrutant plusieurs dizaines d'opérateurs de saisie en CDD. Malgré cet effort conséquent le retour à un fonctionnement normal – comparable à ce qu'il était avant la cyberattaque – n'est pas attendu avant le mois de septembre 2023 ;
- enfin et surtout, le Département est dans l'impossibilité complète de s'appuyer sur les outils de reporting pour établir les indicateurs de l'année 2022 dans la mesure où ces outils ne sont pas opérationnels et où leur rétablissement n'est pas escompté avant la fin de l'année 2023. De ce fait, le Département n'est pas en mesure d'alimenter le présent rapport avec des indicateurs sûrs. Seuls quelques-uns sont accessibles mais ne peuvent être considérés comme suffisamment fiables car arrêtés au 30 juin 2022.

Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles (engagement centré sur la PMI).

La Seine-et-Marne est un territoire à fort dynamisme démographique. Ce constat porté par le Livre Blanc Seine-et-Marne 2030 est repris dans le schéma des solidarités 2019-2024, adopté le 14 juin 2019. Le soutien aux parents d'aujourd'hui et de demain notamment à travers les actions portées par la Protection Maternelle et Infantile est donc un enjeu majeur.

Face à ce constat, il est à noter une pénurie de la ressource médicale qui met en tension le dispositif Départemental. S'engager dans la stratégie nationale était donc un moyen, pour le Département, de tenter de questionner ses pratiques pour accomplir ses missions dans un contexte structurellement tendu, ce dont les indicateurs de suivi pour 2020, qui constituent une jauge, rendent compte.

En parallèle de l'engagement dans le Contrat Départemental, la collectivité a poursuivi d'autres actions départementales structurantes, tant dans son fonctionnement que dans la stratégie de contractualisation.

Des actions transverses pour accompagner les changements de postures et de pratiques

La signature du CDPPE est une occasion pour la Protection Maternelle et infantile du Département de Seine-et-Marne, de passer d'une priorisation à destination des publics précaires à un universalisme proportionné. Cette démarche suppose un changement radical des postures. De ce fait, en complément des actions, l'ARS et le Département ont convenu de travailler à un volet transversal qui doit venir irriguer l'ensemble des actions prévues dans le champ de la PMI.

Ainsi, le socle transverse a été conçu comme un outil d'accompagnement global des professionnels dans la mise en œuvre du CDPPE, étant donné que ce contrat vient modifier profondément les postures, les outils, la communication et les services rendus à la population. En effet le CDPPE remet la prévention au cœur de la PMI mais dans une notion d'universalisme proportionné qui vient bousculer les habitudes de travail et la pratique de « critérisation » du public en œuvre jusqu'à aujourd'hui. Il s'agit d'être ouvert à un plus grand nombre de personnes, pour orienter davantage de public vers les professionnels compétents hors MDS et prendre en charge de façon plus poussée ceux qui relèvent de la PMI, c'est-à-dire le public vulnérable, - la vulnérabilité ne se limitant pas à des critères de d'âge ou de précarité.

La base de ce travail s'appuie sur la démarche *Petits pas, grand pas (PpGp)* qui, bien que faisant l'objet de la fiche action 8, irrigue l'ensemble des fiches actions 1 à 9 via les méthodes suivantes:

- nouvelles manières d'aborder le public,
- nouveaux outils pour « aller vers »,
- refonte des outils de communication,
- méthodes d'entretien par téléphone et en visites à domicile, etc.

Les départements ayant mis en œuvre cette méthode ont constaté qu'ils allaient vers un public complémentaire et qu'ils avaient ainsi pu toucher des personnes qui n'auraient pas été considérées comme vulnérables suivant les critères traditionnels, ou des personnes qui n'auraient pas donné suite à un courrier ou n'auraient pas osé venir en MDS mais qui ont compris l'intérêt de la PMI après un entretien téléphonique, par exemple. Cette démarche va donc bouleverser nos pratiques et notre portée d'action.

La réorganisation de la Direction de la PMI adoptée et déployée en 2021 - telle que décrite dans les rapports de suivi précédents - en clarifiant les lignes hiérarchiques et en favorisant la transversalité a de toute évidence favorisé la diffusion et l'appropriation de cette démarche structurante.

Trois prestations transverses - supervision, accompagnement au management, accompagnement au changement – ont été prévues dès le démarrage du CDPPE pour accompagner les professionnels dans les changements induits par PpGp.

Pour la supervision :

L'objectif vise à travailler sur les postures des professionnels afin de les aider à faire évoluer leur manière d'être vis-à-vis des usagers et en équipe. Après le temps de l'élaboration du cahier des charges et de la réalisation de la procédure de marché public, l'année 2022 a vu la mise en œuvre effective de cette démarche : de février à décembre, 24 sessions ont été menées auprès des 14 équipes territoriales localisées en Maisons départementales des Solidarités ainsi que du service des modes d'accueil au niveau central. Une session dédiée aux cadres a également été réalisée.

La démarche de supervision est une illustration de la dynamique enclenchée par la contractualisation dans la mesure où les équipes s'en sont pleinement approprié, de façon pleinement autonome, la gestion et le contenu.

Pour l'accompagnement au management :

L'enjeu est d'accompagner les encadrants dans la mise en œuvre des changements qui résultent du CDPPE en général et de la démarche PpGp en particulier. La procédure de marché public a abouti en 2022 avec la sélection d'un candidat qui a engagé la démarche début 2023. Au 30 avril 2023, 3 sessions de 3 jours chacune ont eu lieu et 6 autres sont programmées pour le restant de l'année.

Pour l'accompagnement au changement :

Il s'agit ici de mesures plus ponctuelles d'accompagnement sur des sujets précis pouvant se traduire par des participations à des colloques, à des webinaires, à des journées professionnelles, ou des prestations ponctuelles. En 2022, cette prestation s'est déclinée aux travers de 12 interventions, telles que :

- journée professionnelle médecine et enfance ;
- repérer, intervenir, diagnostiquer précocement les troubles du neuro développement
- journées professionnelles sages-femmes ;
- assises nationales des sages-femmes ;
- observation du bébé par les professionnels de la petite-enfance
- les troubles du langage,
- DIU en formation complémentaire gynécologie et obstétrique
- DU de gynécologie préventive et contraceptive
- etc.

Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures
(engagement centré sur l'ASE)

La protection de l'enfance est une compétence obligatoire du Département. Le rôle de chef de file du Département est reconnu mais encadré par des dispositifs de régulation nationaux (Observatoire national de la protection de l'enfance et Conseil national de la protection de l'enfance) afin de garantir un égal niveau de prise en charge à tous les enfants ainsi qu'à leurs familles. En mettant l'accent sur les parcours et la nécessaire adaptation aux besoins de l'enfant à chaque étape de son développement, le texte amène à interroger l'ensemble du dispositif.

A ce titre, le choix du Département, depuis plusieurs années, de diversifier ses modalités d'accompagnement des enfants (augmentation des places en milieu ouvert, création d'un nouveau mode d'accueil : l'accueil modulable) est confirmé par les orientations législatives. Cette volonté est soulignée dans le schéma des solidarités 2019-2024, adopté en juin 2019.

Ces actions entrent dans un cadre spécifique. En effet, pour la protection de l'enfance, le mandat 2015-2021 a commencé avec un rapport de l'IGAS, lequel, rendu en juin 2015, avait souligné que le Département n'exerçait pas ses missions d'Aide Sociale à l'Enfance dans le total respect du cadre légal et réglementaire qui s'impose à lui.

Après un chantier de réorganisation complet de 2 ans avec comme fil conducteur la dématérialisation du dossier de l'enfant, la direction de la protection de l'enfance et des familles a révisé tous ses processus, et mis en œuvre sa nouvelle organisation en septembre 2019. Le Département a ainsi pu à la fois:

- signer un contrat départemental de lutte contre la pauvreté en juin 2019, qui comporte une importante rubrique relative à l'aide sociale à l'enfance,
- créer son observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE), en novembre 2019,
- adopter une charte de l'accueil d'urgence construite de manière partagée en décembre 2019 et,
- et donc candidater pour devenir territoire pilote de la protection de l'enfance en décembre 2019, ce qui a été retenu.

Il a ainsi relevé tous les axes d'amélioration attendus par cette inspection, mais aussi être reconnu de tout ce travail puisque la Seine-et-Marne a été identifiée comme territoire pilote au niveau national en février 2020. Dans cette foulée, le Département a été le premier département français à signer, en septembre 2020, le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance.

La crise de la COVID19 a permis d'éprouver la solidité de la nouvelle organisation qui a montré sa capacité à suivre les enfants et l'ensemble des intervenants pendant cette période.

Depuis, le Département a entendu poursuivre son engagement comme chef de file de la protection de l'enfance et se donner les moyens d'assumer pleinement sa responsabilité.

C'est ainsi qu'il s'est engagé dans l'unification et la sécurisation de son dispositif d'accueil d'urgence de la protection de l'enfance : lancée formellement en décembre 2020 par une délibération de l'Assemblée départementale, cette démarche structurante, inscrite dans le contrat de prévention et de protection de l'enfance, a abouti le 1^{er} janvier 2023 avec l'intégration en régie d'un nouveau « Service départemental d'accueil d'urgence de l'enfance », composé de 3 sites (Meaux, Rubelles, Provins) et de pas moins de 300 agents pluri-professionnels.

De surcroît, afin de garantir la réussite de cette démarche d'unification, et, plus globalement, de consolider et sécuriser davantage encore la mise en œuvre de sa politique de protection de l'enfance, le Département a procédé en 2021-2022 à une nouvelle réorganisation de sa Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles (DPEF).

Cette réorganisation avait pour principaux objectifs :

- de consolider la gouvernance de la Direction, notamment au regard des engagements contractuels avec l'Etat ;
- d'assurer le rattachement en régie du dispositif d'accueil d'urgence ;
- de renforcer le contrôle des établissements et services ;
- de sécuriser le traitement des informations préoccupantes.

Cette restructuration a été formellement mise en œuvre le 1er février 2022 de façon quasi concomitante avec l'adoption de la loi relative à la protection des enfants ce qui a permis au Département d'en intégrer les attendus de manière très opérationnelle tout au long de l'année.

Cette dernière année de contractualisation est une fois encore marquée par l'atteinte par le Département de ses objectifs au titre de l'engagement 2. Ainsi l'année 2022 a-t-elle vu, par exemple, se consolider ou aboutir des actions au bénéfice des plus fragiles :

- en lien étroit avec l'institution judiciaire, l'ajout d'une fiche action portant sur des interventions en faveur des mineurs confrontés au phénomène de la prostitution ;
- la création d'un passeport santé pour les MNA et la réalisation de bilans psychologiques à l'attention des primo-arrivants ;
- la systématisation des entretiens des 17 ans – avec en ligne de mire la mise en place d'un dispositif d'accompagnement à la sortie dès 16,5 ans – pour prévenir les sorties sèches de l'Aide Sociale à l'Enfance.

En 2023, en s'appuyant sur la dynamique engagée dans le cadre de la contractualisation, le Département poursuivra la structuration de sa politique au travers notamment de son schéma de protection de l'enfance. Lancée formellement en début d'année, la procédure d'élaboration et de co-construction aboutira à l'adoption du schéma fin 2023.

Engagement 3 : Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits
--

L'engagement 3 est centré sur l'ODPE et la participation des enfants à ses actions.

Le Département s'est doté de son Observatoire en octobre 2019, démarche assortie de la création d'un poste de chargé de mission à temps plein.

L'ODPE 77 se compose d'un comité stratégique et de trois commissions (observation, formation, innovation). Le Département s'est assuré que parmi ses membres figurent des associations représentant des anciens enfants pris en charge à l'ASE.

Durant l'année 2022, 6 réunions se sont tenues ainsi qu'un comité stratégique - le 30 novembre 2022. Les 3 commissions qui le composent ont mené au cours de l'année des travaux conséquents, dont par exemple :

- la création du laboratoire de Protection de l'Enfance, instance pluri-institutionnelle dont la mission est d'améliorer le dispositif de l'Aide Sociale à l'Enfance au travers de l'étude d'une situation individuelle anonymisée, choisie par la DPEF ;
- les « focus territoires », consistant à analyser les fonctionnements des territoires et à formuler des avis et propositions d'amélioration ;
- la rédaction d'une charte d'engagement concernant les formations pour tous les professionnels des établissements et services d'aide à domicile ;
- un livret et des capsules vidéo concernant les informations préoccupantes à destination des professionnels ;

S'agissant plus précisément de l'engagement 3, l'ODPE a créé un « Junior Lab » et a organisé un retour d'expérience des anciens de l'ASE. Ainsi des actions ont-elles été menées en 2022 avec pour objectifs de recueillir l'avis des jeunes bénéficiaires d'une mesure d'aide sociale à l'enfance, d'une part, et le retour d'expérience d'anciens bénéficiaires, d'autre part, en vue d'identifier les améliorations possibles du dispositif de l'ASE.

Dans ce cadre les participants ont exprimé, par exemple, la nécessité de consolider le lien de confiance avec les professionnels. Ils ont également mis en avant l'enjeu que représente la sécurisation des sorties sécurisées du dispositif. Les retours concordent avec les travaux menés par le Département et renforcent son engagement dans la qualité de prise en charge et la participation des jeunes aux instances de l'ODPE.

Engagement 4 : Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte
--

L'engagement 4 s'adresse principalement aux enfants en situation de handicap, dont il est impératif d'assurer la fluidité des parcours, notamment à l'occasion du passage à la majorité.

A cet effet, le rapport du défenseur des droits de 2015 est rappelé, qui estime que 13 à 20 % des enfants en situation de handicap relèvent de la protection de l'enfance. Ces enfants sont doublement vulnérables, et ils devraient en toute logique bénéficier d'une double attention et d'une double protection, mais il y a fort à parier qu'ils risquent, parce qu'ils se trouvent à l'intersection de politiques publiques distinctes, d'être les victimes des cloisonnements institutionnels, de l'empilement des dispositifs et de la multiplicité des acteurs, ainsi que des différences de cultures professionnelles.

En conséquence, le Département, grâce d'une part à la création de services dédiés au sein des MDS au public en situation de handicap et de leurs aidants en 2021, et d'autre part grâce à la création d'une équipe mobile spécialisée ASE/Handicap, dont l'activité s'est consolidée en 2022, s'organise pour accompagner au mieux ces enfants et palier ces difficultés identifiées par le défenseur des droits.

Concernant les jeunes en situation de handicap, afin d'éviter les ruptures de parcours il est important de réaliser en amont un accompagnement spécifique afin de permettre une évaluation précise de leur capacités et de leur projet en vue d'une inclusion dans le milieu ordinaire avec le soutien nécessaire quand c'est possible ou d'organiser une orientation vers le mieux spécialisé afin qu'ils ne se trouvent pas sans solution à 21 ans.

Comme indiqué dans le rapport de suivi de l'année 2021, le Département a, à destination de l'ensemble des publics en situation de handicap, revisité complètement l'organisation territoriale de leur accueil, en transformant des associations d'accueil en établissements sociaux et médico-sociaux, les Pôles d'Autonomie Territoriaux (PAT), en créant dans chacune des maisons départementales des solidarités (MDS) un service dédié à l'accueil des personnes en situation de handicap (SAPHA), en finalisant la réorganisation de la MDPH pour atteindre des délais inférieurs à 4 mois d'instruction des dossiers, et enfin en créant une labellisation de points d'accueil de plus grande proximité dans les communes. L'ensemble de ce dispositif a été mis en œuvre au 1^{er} janvier 2021 et déployé par la suite.

A ce titre, l'année 2022 a notamment été celle de la réalisation de l'auto-évaluation des services des MDS dédiés à l'accueil et à l'accompagnement des personnes en situation de handicap (SAPHA).

Cette démarche, issue de la méthode CAF (Cadre d'auto-évaluation des fonctions publiques), implique l'ensemble des acteurs et vise à l'amélioration continue de la qualité. Ces services ont notamment un rôle transverse d'expertise et d'appui sur le champ du handicap auprès des autres services comme ceux de l'ASE et de la PMI. Aussi, par exemple, sont-ils sollicités dans la réalisation d'évaluations d'informations préoccupantes dès lors qu'il y est question de handicap, ou encore peuvent-ils intervenir en soutien des référents ASE dans le suivi, l'accompagnement, l'orientation de jeunes confiés porteurs de handicap ainsi que dans les situations où les parents sont eux-mêmes en situation de handicap.

Par ailleurs, sous l'impulsion de son Président, le Département s'est engagé en 2022 dans l'élaboration d'un Schéma Handicap. Au travers de cette démarche interne, l'ambition affichée est de produire, puis de faire vivre, un document-cadre formalisant pour la période 2023-2027 les engagements emblématiques du Département dans le champ du handicap, engagements actuels et à venir. L'objectif général vise à

lever les obstacles, développer, fluidifier l'ensemble des réponses apportées aux personnes en situation de handicap mais également à donner une lisibilité et garantir la mise en cohérence d'une véritable politique du handicap, durablement inscrite dans l'ensemble des politiques obligatoires et volontaristes départementales.

La contractualisation sur la prévention et la protection de l'enfance trouve bien entendu toute sa place dans cette démarche structurelle : les différentes fiches actions relevant de l'engagement 4 figurent dans le document-cadre en cours de finalisation et s'inscrivent, avec d'autres, dans un ensemble cohérent qui leur donne tout leur sens.

Une fois ce Schéma Handicap adopté par l'Assemblée départementale en 2023, un des principaux enjeux sera d'en assurer une gouvernance et un pilotage qui associent étroitement les principaux acteurs du territoire seine-et-marnais impliqués dans le champ du handicap, notamment institutionnels et associatifs, et qui garantissent des articulations efficaces entre tous au bénéfice des personnes directement concernées.

Engagement transverse : renforcer la formation des professionnels ; fiche action 37

Contexte

La méconnaissance réciproque des acteurs du social, du médico-social, du handicap, de la PMI et de la protection de l'enfance concourt à bien des égards à la qualité de la prise en charge des enfants et à fragiliser leur parcours.

Le champ des métiers du social est par ailleurs soumis aujourd'hui à d'importantes évolutions qui modifient profondément les pratiques des professionnels.

Les métiers de la petite enfance, de la protection de l'enfance ou du handicap exigent des professionnels qui accompagnent un enfant et sa famille, une mise à jour régulière de leurs connaissances et de leurs pratiques, ce qui nécessite une adaptation continue des contenus et des formes de transmission de l'information.

Un manque de socle commun de connaissance est constaté entre les professionnels du Département et des partenaires intervenant dans le champ de l'enfance (PMI/ASE/handicap).

Dans ce contexte, la formation continue des professionnels, l'accompagnement au changement des pratiques sont essentiels pour créer une adhésion et une dynamique collective et positionner des professionnels en fer de lance de ces transformations.

Dans ce cadre, le Département de Seine-et-Marne a d'ores et déjà mis en place :

- depuis 6 ans, un dispositif de formation protection de l'enfance spécifique auprès de l'ensemble des professionnels ;
- plusieurs actions de sensibilisation réalisées conjointement par la Direction de l'Autonomie, la MDPH et l'Education Nationale en direction des professionnels des MDS concernant l'enfance handicapée ;
- l'accès à des offres de formation en ligne, riches de qualité (Mooc, Université Diderot, Département de la Gironde, Idéal Co, etc.).

Rapport financier de la contractualisation de prévention et protection de l'enfance

Mesure	Objectif	Fiche action N°	Financements prévus 2020-2022					Budget consommé au 31/12/ 2021	Budget consommé en 2022	Budget consommé 2020-2022	
			Budget global	Département	FIR	Etat	ONDAM				Modalités de financement Etat/AM
Engagement 1 : Agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles											
Rendre obligatoire l'entretien prénatal précoce (EP) <small>Accusé de réception en préfecture 017-227700010-20230623-CD20230623-4-0 Date de télétransmission : 28/06/2023 Date de réception préfecture : 28/06/2023</small>	Atteindre à horizon 2022 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénataux précoces au niveau national	1	839 727 €	487 908 €	351 819 €	- €	- €	FIR	223 852 €	213 905 €	437 757 €
		2	84 375 €	58 952 €	25 423 €	- €	- €	FIR	27 029 €	11 267 €	38 296 €
Généraliser les bilans de santé en école maternelle	Faire progresser le nombre de bilans de santé en école maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel que défini dans le carnet de santé	3	81 865 €	47 689 €	34 176 €	- €	- €	FIR	64 007 €	17 655 €	81 662 €
		4	591 078 €	440 190 €	150 888 €	- €	- €	FIR	208 412 €	204 628 €	413 040 €
		5	41 218 €	21 890 €	19 328 €	- €	- €	FIR	21 709 €	2 565 €	24 274 €
Augmenter le nombre de visites à domiciles et de consultations infantiles	Doublé au niveau national le nombre de visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'aux Permettre qu'à horizon 2022, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en Renforcer les interventions de travailleurs en intervention sociale et familiale (TISF)	6	540 034 €	377 357 €	162 677 €	- €	- €	FIR	177 150 €	173 934 €	351 084 €
		7	1 785 152 €	1 250 698 €	534 454 €	- €	- €	FIR	648 602 €	636 737 €	1 285 339 €
		8	227 539 €	16 497 €	211 042 €	- €	- €	FIR	16 497 €	197 500 €	213 997 €
		9	1 866 914 €	1 233 820 €	633 094 €	- €	- €	FIR	652 654 €	113 885 €	766 539 €
Soutenir les actions innovantes en PMI	Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique	21	182 250 €	52 250 €	130 000 €	- €	- €	FIR	22 500 €	- €	22 500 €
		22	382 500 €	360 000 €	22 500 €	- €	- €	FIR	180 000 €	183 500 €	363 500 €
		23	1 009 400 €	46 400 €	963 000 €	- €	- €	FIR	18 600 €	15 000 €	33 600 €
Développer le relayage parental	Créer 20 nouveaux relais parentaux sur le territoire à horizon 2022 Soutenir les parents en situation de handicap Soutenir les parents d'enfants en situation de handicap	39	- €	- €	- €	- €	- €	PLF	18 000 €	- €	18 000 €
		26	554 000 €	360 100 €	- €	193 900 €	- €	PLF	222 582 €	- €	222 582 €
		29	357 000 €	7 000 €	- €	350 000 €	- €	PLF	- €	- €	- €
		27	134 050 €	96 550 €	- €	37 500 €	- €	PLF	34 595 €	77 882 €	112 477 €
		Sous-total	8 677 102 €	4 857 301 €	3 238 401 €	581 400 €	- €		2 536 189 €	1 848 457 €	4 384 646 €

Engagement 2 : Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures											
Renforcer les CRIP	Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des cellules de recueil des informations préoccupantes	10	354 000 €	84 000 €	- €	270 000 €	- €	PLF	153 000 €	108 000 €	261 000 €
	Systématiser et renforcer les protocoles informations préoccupantes (IP)	11	145 000 €	63 500 €	- €	81 500 €	- €	PLF	- €	18 000 €	18 000 €
		12	933 000 €	476 500 €	- €	456 500 €	- €	PLF	200 000 €	503 448 €	703 448 €
Créer un référentiel national de contrôle des lieux d'accueil	Systématiser un volet "maîtrise des risques" dans les schémas départementaux de protection de l'enfance incluant un plan de contrôle des établissements et services	13	1 027 000 €	527 000 €	- €	500 000 €	- €	PLF	- €	1 027 000 €	1 027 000 €
		14	6 333 838 €	3 602 000 €	- €	2 731 838 €	- €	PLF	1 816 500 €	4 054 000 €	5 870 500 €
		15	383 000 €	204 000 €	- €	179 000 €	- €	PLF	- €	303 000 €	303 000 €
		16	135 000 €	67 500 €	- €	67 500 €	- €	PLF	45 000 €	90 000 €	135 000 €
	Mieux articuler les contrôles Etat / département										
Créer des dispositifs adaptés ASE / handicap	Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap	18	1 980 000 €	587 000 €	- €	163 000 €	1 230 000 €	0/AM	- €	1 980 000 €	1 980 000 €
		17	2 021 342 €	1 796 342 €	- €	225 000 €	- €	PLF	898 171 €	898 171 €	1 796 342 €
		28	800 000 €	100 000 €			700 000 €	100 000/AM	100 000 €	400 000 €	500 000 €
Soutenir la diversification de l'offre	Créer 600 nouvelles places d'accueil en fratries au niveau national à horizon 2022		- €					PLF	- €		- €
	Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile		- €					PLF	- €		- €
	Structurer et développer le soutien aux tiers de confiance et aux tiers bénévoles		- €					PLF	- €		- €
Développer les centres parentaux et les compétences parentales	Développer les centres parentaux		- €					PLF	- €		- €
Systématiser l'accompagnement des retours à domicile	Systématiser les mesures d'accompagnement		- €					PLF	- €		- €
Mobiliser la société civile	Développer le parrainage, le soutien scolaire, etc.	30	840 000 €	120 000 €	- €	720 000 €	- €	PLF	- €	- €	- €
Mener des actions d'accompagnement à destination des jeunes en danger en situation de prostitution.	Sans objectif	41	200 000 €	100 000 €	- €	100 000 €	- €	PLF	- €	- €	- €
		Sous-total	15 152 180 €	7 727 842 €	- €	5 494 338 €	1 930 000 €		3 212 671 €	9 381 619 €	12 594 290 €

Engagement 3 : Donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits											
Développer la participation des enfants et des jeunes	Systématiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE)	19	330 000 €	230 000 €	- €	100 000 €	- €	PLF	90 000 €	240 000 €	330 000 €
		Sous-total	330 000 €	230 000 €	- €	100 000 €	- €		90 000 €	240 000 €	330 000 €
Engagement 4 : Préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte											
Mobiliser l'ensemble des outils et des dispositifs pour l'accès au logement et aux droits	Mettre en place des dispositifs d'accompagnement global et "passerelles", notamment pour les jeunes en situation de handicap	31	761 333 €	224 333 €	0 €	142 000 €	395 000 €	PLF	20 000 €	5 580 €	25 580 €
		32	24 000 €	24 000 €				PLF	8 000 €	16 000 €	24 000 €
Faciliter l'intégration pro des anciens MNA	Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'autonomie des anciens MNA	24	368 400 €	188 400 €	- €	180 000 €	- €	PLF	92 700 €	78 300 €	171 000 €
		33	333 000 €	180 000 €	- €	153 000 €	- €	PLF	- €	191 000 €	191 000 €
		34	85 709 €	42 500 €	- €	43 209 €	- €	PLF	22 500 €	- €	22 500 €
		35	726 300 €	202 500 €	- €	523 800 €	- €	PLF	214 200 €	129 600 €	343 800 €
		36	267 000 €	110 000 €	- €	157 000 €	- €	PLF	20 000 €	119 811 €	139 811 €
		Sous-total	2 565 742 €	971 733 €	- €	1 199 009 €	395 000 €	- €	377 400 €	540 291 €	917 691 €
Conditions pour y parvenir											
Repenser la gouvernance	Renforcer l'ODPE	20	342 500 €	90 000 €	- €	252 500 €	- €	PLF	180 000 €	112 500 €	292 500 €
Renforcer la formation des professionnels	Renforcer la formation des professionnels	37	1 071 817 €	176 822 €	- €	894 995 €	- €	PLF	656 334 €	126 000 €	782 334 €
Travailler à la transition à l'âge adulte des enfants de l'ASE via les dispositifs d'insertion	Sans objectif	40	1 711 332 €	1 472 372 €	- €	238 960 €	- €	CD	820 666 €	891 120 €	1 711 786 €
Bilan de santé des enfants de l'ASE	Sans objectif	25	1 239 500 €	1 239 500 €	- €	- €	- €	CD	- €	212 500 €	212 500 €
Anticipation de la sortie des jeunes du dispositif ASE dès l'âge de 17 ans.	Sans objectif	38	27 000 €	27 000 €	- €	- €	- €	CD	- €	27 000 €	27 000 €
		Sous-total	4 392 149 €	3 005 694 €	- €	1 386 455 €	- €		1 657 000 €	1 369 120 €	3 026 120 €
		Total	31 117 173 €	16 792 570 €	3 238 401 €	8 761 202 €	2 325 000 €	- €	7 873 260 €	13 379 487 €	21 252 747 €

Bilan des Fiches actions

Fiche 1 - Formaliser et développer les entretiens prénataux précoces (EPP) en PMI

Accueil de réception en Préfecture
077-227700010-20230623-CD20230623-4-01-DE

Date de télétransmission : 28/06/2023

Fiche 2 - Promouvoir les Entretiens Prénataux Précoces (EPP)

Fiche 3- Déploiement d'un module permettant une saisie informatique nomade dans SOLIS des bilans de santé en école maternelle

Fiche 4 - Préparer le déploiement d'un protocole de coopération national médecins – puéricultrices pour la réalisation des BSEM

Fiche 5 - Conventonnement avec l'Education Nationale pour un partenariat et une mutualisation avec les médecins ou infirmiers scolaires

Fiche 6 - Augmenter le nombre de visites à domicile réalisées par les sages-femmes de PMI

Fiche 7 - Améliorer la part d'enfants de 0-2 ans vus en VAD par les puéricultrices de PMI

Fiche 8 - Identifier précisément les besoins territoriaux et donner aux professionnels les outils pour améliorer le niveau de qualité pour l'intervention à domicile par le biais de la démarche "Petits pas, grands pas"

Fiche 9 - Repenser l'organisation de l'activité pour permettre à plus d'enfants d'être suivis par les médecins de PMI

Fiche 10 - Définir les standards de qualité de la prise en charge de l'évaluation des IP dans les MDS

Fiche 11 - Finaliser un protocole entre les autorités judiciaires, la Préfecture, l'Education Nationale, l'Ordre des médecins et le Conseil Départementale pour définir l'intervention des forces de l'ordre dans le cadre de la mise en œuvre des Informations Préoccupantes (IP) et identifier le rôle de chacun dans le dispositif IP

Fiche 12 - Améliorer et sécuriser le dispositif d'accueil d'urgence dans le cadre de son unification

Fiche 13 - Accompagner les partenaires dans la formation pour mieux adapter leur offre de service aux exigences imposées par le plan de contrôle des établissements et des services

Fiche 14 - Augmenter le nombre de prise en charge des mesures judiciaires par les services de Milieu Ouvert et élaborer un référentiel pour leur suivi

Fiche 15 - Elaborer un schéma de protection de l'enfance, incluant le plan de contrôle des établissements et des services et le mettre en œuvre

Fiche 16 - Mettre en place une commission de suivi des évènements indésirables graves et des incidents dans les établissements et services en lien avec les services de la Préfecture

Fiche 17 - Structurer les services futurs SAPHA et améliorer la prise en charge des enfants protégés en situation de handicap

Fiche 18 - Création d'équipe mobile médico-sociale handicap d'appui aux services et établissements de la protection de l'enfance et aux assistants familiaux

Fiche 19 - Identifier et mettre en œuvre des dispositifs innovants permettant la participation des enfants, des jeunes et de leurs référents aux travaux de l'ODPE

Fiche 20 - Mettre en œuvre le programme de travail de l'ODPE avec une équipe dédiée

Conseil départemental du 23/06/2023
Annexe 2 au rapport d'exécution n°4/01

Fiche 21 - Développer les projets Développer les projets de partenariats envisagés avec l'ARS et l'hôpital de Melun dans le champ de la périnatalité de partenariats "

Fiche 22 - Valoriser le rôle des EJE dans l'accompagnement à la parentalité et le repérage précoce chez l'enfant

Fiche 23 - Favoriser la collaboration et l'engagement des acteurs d'un territoire autour d'actions contribuant à la santé mentale et au bien-être du jeune enfant (0-3ans)

Fiche 24 Lutter contre les sorties sèches de l'ASE en valorisant l'engagement et la réussite des jeunes pris en charge sur le dispositif ASE dès l'âge de 17 ans : le prix d'excellence

Fiche 25 - Bilan de santé des enfants de l'ASE

Fiche 26 - Expérimenter l'accueil de femmes enceintes en situation de handicap mental et/ou psychologique au sein des structures existantes sur le territoire du PAT de Coulommiers

Fiche 27 - Diversifier les modes d'accompagnement et de soutien des parents d'enfants en situation de handicap

Fiche 28 - Renforcer la prise en charge précoce des enfants présentant des troubles du développement et de leurs parents

Fiche 29 - Apporter un soutien psychiatrique aux parents d'enfants suivi par l'ASE

Fiche 30 - Développer le parrainage pour les enfants confiés à l'ASE

Fiche 31 - Accompagnement et sécurisation des jeunes protégés handicapés vers l'inclusion

Fiche 32 - Associer la direction de la protection de l'enfance et des familles (DPEF) au suivi du protocole signé avec les instances judiciaires concernant la protection juridique

Fiche 33 - Poursuivre la formation des professionnels des MDS dans l'accompagnement des MNA

Fiche 34 - Ouvrir à de nouveaux partenaires et améliorer la mise en œuvre du protocole Etat/Département concernant la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA)

Fiche 35 - Identifier un interlocuteur unique, référent de parcours, véritable relais pour suivre chaque mineur non accompagné et faciliter leur accès aux services de l'Etat grâce à la commission de coordination MNA (CDC-MNA)

Fiche 36 - Construire un parcours santé pour les mineurs non accompagnés (MNA) en intégrant un bilan médical dans les 15 jours après l'entrée dans le dispositif ASE

Fiche 37 - Systématiser le parcours de formations prévu pour les professionnels du Département, des établissements et services, des partenaires sur la protection de l'enfance, la parentalité et le handicap

Fiche 38 - Anticipation de la sortie des jeunes du dispositif ASE dès l'âge de 17 ans

Fiche 39 - Expérimenter un dispositif de relais parental destiné aux 0-6 ans sur le territoire de la Seine-et-Marne

Fiche 40 - Travailler à la transition à l'âge adulte des enfants de l'ASE via les dispositifs d'insertion

Fiche 41 - Création d'un service départemental dédié aux mineurs en danger ou en situation de prostitution

FICHE ACTION 1

Formaliser et développer les entretiens prénataux précoces (EPP) en PMI

Objectif 1 : Atteindre à horizon 2022 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénataux précoces au niveau national

Référent (personne ou institution) : DPMIPE / ARS

<p>Constat du diagnostic</p>	<p>La loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 a inscrit l'entretien prénatal précoce parmi les examens obligatoires de suivi de la femme enceinte.</p> <p>Dans le département, la situation est la suivante :</p> <p>5,31% des femmes enceintes ont bénéficié, en 2019 en Seine-et-Marne, d'un EPP contre 28,5% au niveau national en 2016 ;</p> <p>30,1% des femmes enceintes suivies par la PMI ont bénéficié d'un EPP en 2018.</p> <p>Il est constaté :</p> <p>un besoin de mise en cohérence des pratiques et de consolidation du suivi statistique : les EPP effectués sont encore mal recensés, la réalisation de l'EPP est parfois diluée au cours des examens de grossesse. Pourtant l'EPP est un outil de diagnostic et d'orientation précieux qui doit être réalisé pleinement et dans de bonnes conditions pour être véritablement efficient ;</p> <p>des difficultés d'organisation : en effet, la réalisation d'un EPP est chronophage et demande une attention particulière aux professionnels médicaux le réalisant ;</p> <p>un manque de ressources : l'EPP nécessite l'intervention d'un médecin ou d'une sage-femme. La difficulté d'accès aux soins pour les patientes conduit parfois à transformer des temps planifiés en EPP en temps de consultations médicales.</p> <p>La situation de la Seine-et-Marne au 97ème rang des Départements en matière d'offre médicale obère la faculté à rejoindre les objectifs nationaux.</p> <p>Le Département a en conséquence adopté en juin 2020 un Pacte Santé 77 pour lequel il escompte le soutien actif de l'Etat et de ses opérateurs.</p>
<p>Objectif opérationnel</p>	<p>Faire de l'EPP la porte d'entrée en PMI pour les femmes enceintes pour atteindre début 2022 un taux de 80% des femmes enceintes suivies en PMI ayant bénéficié d'un EPP, puis fin 2022 un taux de 15% des femmes enceintes du département ayant bénéficié d'un EPP par les services de PMI.</p> <p>Cet objectif est en phase avec les principes qui sous-tendent l'action sociale du Département, définis dans son schéma des solidarités 2019-2024, notamment : égalité d'accès aux services, simplicité et compréhensibilité pour les usagers.</p>

**STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022**

<p>Description de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Généraliser l'EPP comme porte d'entrée de la femme dans le service de Protection Maternelle et Infantile ; - Construire, en concertation avec les professionnels de terrain et les réseaux périnataux un « référentiel technique EPP » traitant de tous les aspects de l'EPP en se basant sur le référentiel HAS et intégrant notamment un arbre décisionnel exhaustif concernant l'orientation de la femme suite à l'EPP (suivi PMI, libéral, hospitalier, conjoint, orientation vers un service social, etc.) et des annexes regroupant des courriers type d'orientation, de liaison etc. - Définir en concertation avec les professionnels de terrain et les partenaires les critères d'intervention de la PMI auprès des femmes enceintes suite à l'EPP (vulnérabilité, histoire personnelle, antécédents, demande de la femme, etc.). - Créer un « guide pratique du professionnel de Protection Maternelle » recensant et décrivant exhaustivement l'offre de service ainsi que toutes les activités et les outils utilisés en protection maternelle et les mettre en lien avec les missions et les objectifs du service et les fiches de poste des professionnels. - Former et accompagner les équipes au changement de pratiques. - Evaluer l'impact de ce référentiel sur le travail des professionnels et la satisfaction des usagers.
<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<p>Conseil Départemental : DGAS, MDS Professionnels de santé du territoire Réseaux périnataux</p>
<p>Moyens financiers prévisionnels</p> <p>Total : 839 727 €</p>	<p>Financement CD : 487 908 €</p> <p>Total des montants propres à l'action : 416 300 €</p> <p>39 600 € (2020) ; 188 600 € (2021) ; 188 100 € (2022)</p> <p><u>Subventions aux deux réseaux périnataux</u> : 2020 et 2022 : 3 600 € 2021 : 4100 € (Co-financement de l'enquête nationale périnatale)</p> <p><u>ETP Sage-femme</u> : 25 500 € (2020) ; 153 000 € (2021) ; 153 000 € (2022) 2020 : 153 000 x 2/12 = 25 500 2021 et 2022 : 90 000 *10% d'ETP = 9 000 € 9 000 x 17 ETP = 153 000 €</p> <p>10% du temps de travail des 17 sages-femmes sera consacré à la mise en œuvre de la fiche action 1.</p> <p><u>ETP Chef de service PMI</u> : 10 500 € (2020) ; 31 500 € (2021) ; 31 500 € (2022) 2020 : (90 000 *5 % d'ETP) * 14 = 63 000 € 90 000 x 2/12 = 10 500 € 2021 et 2022 : (90 000*2,5 %) X14= 31 500 €</p>

	<p>% du temps de travail des chefs de services PMI consacré à la mise en œuvre de la fiche action 1.</p> <p>Total des montants transverses affectés à l'action : 71 608 € 10 634 € (2020) ; 22 721 € (2021) ; 38 252 € (2022)</p> <p>Proposition Financement FIR : 351 819 €</p> <p>Total des Coûts propres à l'action : 140 000 € 60 000 € (2021) ; 80 000 € (2022)</p> <p>Elaboration du référentiel EPP : 60 000€ (2021), Elaboration du guide du professionnel de la protection maternelle : 80 000 € (2022)</p> <p>Total des coûts transverses affectés à l'action : 211 819 € 74 946 € (2020), 42 064 €(2021), 94 809 € (2022)</p> <p><u>Coûts transverses sur les actions fondamentales du volet PMI :</u> <i>Le budget des 9 actions liées aux objectifs fondamentaux de l'engagement 1 (volet PMI) comprend, d'une part, des coûts propres à l'action et, d'autre part, des coûts transverses. Les actions rattachées aux objectifs facultatifs ne sont pas concernées par ces coûts transverses. Les coûts transverses correspondent à des missions d'appui-coordination-suivi-évaluation pour un montant total de 1 867 500 € sur 3 années. Certains de ces coûts sont couverts par le budget du Conseil départemental, d'autres par le FIR :</i></p> <p><u>Département : total de 505 500 € sur 3 années</u> <i>Les coûts transverses couverts par le Département correspondent à de la valorisation de % ETP dédiés à des missions d'appui-coordination-suivi-évaluation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Directeur médical DPMIPE : 54 000 € ○ Chargée de mission DPMIPE (coordination et appui) : 45 500 € ○ 2 ETP Secrétariat : 150 000 € ○ 3 encadrantes techniques DPMIPE : 175 000 € ○ chargé de mission évaluation SPIMS (Service Partenariat Innovation et Management des Savoirs) : 40 500 € ○ chargée de mission innovation SPIMS : 40 500 € <p>En 2020 : 52 500 € En 2021 : 208 500 € En 2022 : 244 500 €</p> <p><u>FIR : total de 1 362 000 € sur 3 années</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Coordinateur du projet SNPPE PMI : 200 000 € ○ Prestation accompagnement managérial : 90 000 € ○ Prestation accompagnement au changement : 300 000 € ○ Prestation supervision : 712 000 € ○ Prestation évaluation finale : 60 000 €
--	---

*STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022*

	<p>En 2020: 370 000 € En 2021 : 386 000 € En 2022 : 606 000 €</p> <p>Les coûts transverses sont répartis entre les 9 actions PMI rattachées aux objectifs fondamentaux en fonction d'une clé de répartition (en %) calculée de la manière suivante : Exemple pour 2020 : (Total des coûts propres liés à l'action n sur l'année 2020 / Total des coûts propres pour les actions fondamentales sur l'année 2020) *100</p>
Bilan financier au 31/12/2022	<p>Montant consommé en valeur et % du total prévu : 437 757€ (52%) Montant non consommé en valeur : 401 970€</p>
Bilan qualitatif au 31/12/2022	<p>2021- : sélection du prestataire chargé du référentiel et du prestataire pour l'accompagnement des professionnels et déploiement. Elaboration du référentiel.</p> <p>2021-2022 : Formation et accompagnement des professionnels (chef de services et adjointes, sages, femmes, médecins territoriaux effectuant des suivis de grossesse).</p> <p>Après concertation avec l'ARS, il s'est avéré qu'un référentiel de l'EPP n'était pas nécessaire et la commande a été recentrée sur une fiche « guide de l'EPP »</p> <p>Cette fiche a été validée par l'ARS</p>
A poursuivre en 2023	<p>Poursuite de l'action : Mise en forme, reprographie et diffusion du guide EPP auprès des professionnels Rédaction du guide du professionnel en protection maternelle, à reprendre car le contenu a été perdu dans la cyber attaque</p> <p>Autres pistes à explorer pour poursuivre la dynamique lancée par le CDPPE :</p> <p>Création groupe de travail avec la CNAM/CNAF pour identifier les voies et moyens de faciliter la mise en relation PMI-femmes enceintes en attendant que la transmission soit possible via la logiciel de PMI Création d'une chaine YouTube avec des sujets sur l'EPP avec lien sur le site du département (meilleure visibilité)</p>

FICHE ACTION 2 Promouvoir les EPP Objectif 1 : Atteindre à horizon 2022 un taux de couverture par la PMI d'au moins 20 % des entretiens prénataux précoces au niveau national	
Référent (personne ou institution) : DPMIPE	
Constat du diagnostic	<p>La loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 a inscrit l'entretien prénatal précoce parmi les examens obligatoires de suivi de la femme enceinte.</p> <p>Dans le département, la situation est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5,31% des femmes enceintes ont bénéficié, en 2019 en Seine-et-Marne, d'un EPP contre 28,5% au niveau national en 2016 ; - 30,1% des femmes enceintes suivies par la PMI ont bénéficié d'un EPP en 2018. <p>L'envoi de Mises à Disposition (MAD) par les sages-femmes de PMI concerne actuellement les grossesses à risques médico-psychosociaux et semble parfois manquer d'efficacité.</p> <p>A titre d'exemple, sur le territoire de Montereau-Fault-Yonne en 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 700 grossesses déclarées - 300 MAD envoyées - 20 RDV pris - 15 RDV honorés <p>Les outils de communication disponibles actuellement autour de l'EPP sont limités (plaquettes réalisées par les réseaux périnataux), manquent d'harmonisation au niveau départemental et ne sont disponibles qu'en langue française.</p> <p>La situation de la Seine-et-Marne au 97ème rang Départements en matière d'offre médicale obère la faculté à rejoindre les objectifs nationaux.</p> <p>Le Département a en conséquence adopté en juin 2020 un Pacte Santé 77 pour lequel il escompte le soutien actif de l'Etat et de ses opérateurs.</p>
Objectif opérationnel	<p>Promouvoir l'EPP réalisé par les professionnels de PMI auprès des femmes enceintes pour atteindre fin 2022 un taux de 15% des femmes enceintes du Département ayant bénéficié d'un EPP par la PMI. Promouvoir l'EPP auprès des professionnels de santé rencontrant les femmes enceintes.</p> <p>Cet objectif est en phase avec les principes qui sous-tendent l'action sociale du Département, définis dans son schéma des solidarités 2019-2024, notamment : égalité d'accès aux services, simplicité et compréhensibilité pour les usagers.</p>

**STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022**

<p>Description de l'action</p>	<p>Proposer une mise à disposition systématique à toutes les femmes enceintes suite à la déclaration de grossesse</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dématérialiser les déclarations de grossesse pour envoyer plus rapidement les MAD ; - Améliorer l'outil : Travail de communication sur ces mises à disposition pour les rendre attractives tant sur la forme (outil utilisé) que sur le fond (exhaustivité et valorisation des informations communiquées), réaliser un benchmark en interne, en s'appuyant éventuellement sur un <i>organisme extérieur pour la conception/déploiement de l'outil</i> (par exemple, l'ANISS) ou adapter des outils utilisés par le Département (ajout de fonctionnalités à l'outil Rdv Solidarités). - Clarifier l'organisation de la diffusion de ces mises à disposition; - Travailler l'organisation sur la proposition faite aux femmes qui contacteront la PMI suite à ces MAD pour faire de la réponse à leur demande une priorité départementale ; - Evaluer « au fil de l'eau » sur un mode quantitatif (interne) et qualitatif (auprès des usagers comme des professionnels) et réajuster. - Elaborer un plan de communication innovant avec le développement d'outils en langues française et étrangères, destinés aux usagers et aux professionnels de santé (plaquettes EPP départementale, campagne d'affichage, vidéos...). Utiliser l'ensemble des canaux de communication pour diffuser en ligne, dans les MDS, et en direction des partenaires.
<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<p>Conseil Départemental : DGAS, MDS</p> <p>Associations, professionnels et structures de santé du territoire</p> <p>Réseaux périnataux</p>
<p>Moyens financiers prévisionnels</p> <p>Total : 84 375 €</p>	<p>Financement CD : 58 952 €</p> <p>Total des montants propres à l'action : 52 100 €</p> <p>4 500 € (2020) ; 31 300 € (2021) ; 16 300 € (2022)<u>Outils d'interfaçage avec la CAF dans le cadre de la dématérialisation de la PMI : 15 000 € (2021)</u></p> <p><u>Outils de communication sur les MAD, vidéos en ligne : 10 000 € (2021) ; 10 000 € (2022)</u></p> <p>Appui du chargé de mission SPAMS : 4 500 € (5 % ETP en 2020) ; 4 500 € (5 % ETP en 2021) ; 4 500 € (5 % ETP en 2022)</p> <p>ETP référent communication DPMIPE : 1 800 € (3% ETP en 2021) ; 1 800 € (3% ETP en 2022)</p> <p>Total des montants transverses affectés à l'action : 6 852 €</p> <p>1 208 € (2020) ; 3 318 € (2021) ; 2 326 € (2022)</p> <p>Proposition Financement FIR : 25 423 €</p>

*STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022*

	<p>Total des montants propres à l'action : 5 000 € 5 000 € (2021)</p> <p>Conception des outils MAD protection maternelle : 5 000 € (2021)</p> <p>Total des montants transverses affectés à l'action : 20 423 € 8 517 € (2020), 6 142 € (2021); 5 764 € (2022)</p> <p><i>Répartition des coûts transverses : CF fiche action 1 partie «moyens financiers prévisionnels»</i></p>
<p>Bilan financier au 31/12/2022</p>	<p>Montant consommé en valeur et % du total prévu : 38 296€ (45,4%)</p> <p>Montant non consommé en valeur : 46 079€</p>
<p>Bilan qualitatif au 31/12/2022</p>	<p>Conception outil MAD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un courrier de promotion des EPP à destination des professionnels est préparé et doit être envoyé aux professionnels de santé - un courrier de mise à disposition (MAD) de la PMI auprès des usagers est en test auprès d'usagers avant d'être validé (MDS de Chelles, professionnels de la DGAS) <p>Par ailleurs, la collaboration avec les partenaires a été reprise et la PMI est aujourd'hui bien identifiée de la part des réseaux périnataux et des staffs de maternité.</p> <p>Il reste à faire connaître les missions de la PMI auprès des professionnels libéraux, ce qui est notamment prévu par l'envoi de la lettre de promotion</p>
<p>A poursuivre en 2023</p>	<p>Poursuite de l'action : formalisation de la fiche MAD pour les usagers : à traduire en FALC et en plusieurs langues via un QR code qui renvoie vers une page du site Internet dédié, et qui peut également contenir d'autres ressources, telles que les flyers des 2 réseaux périnataux.</p> <p>Adresser à toutes les femmes enceintes du département par le biais de la déclaration de grossesse : cerfa n°50040#04 reçu au service administratif et financier. Associer les dépliants des réseaux périnataux avec l'explication de l'EPP</p> <p>Autres pistes à explorer pour poursuivre la dynamique lancée par le CDPPE :</p> <p>Achats d'échographes permettant de mieux prendre en charge les femmes avec IVG et d'encourager la formation par le DU d'échographie pour les SF et médecins et apporter l'attractivité au département</p>

FICHE ACTION 3 Déploiement d'un module permettant une saisie informatique nomade dans SOLIS des bilans de santé en école maternelle Objectif 2 : Généraliser les bilans de santé en école maternelle	
Réfèrent (personne ou institution) : DPMIPE	
Constat du diagnostic	<p>En Seine-et-Marne, le taux de BSEM est au-dessus de la moyenne : 86% en 2018 contre 70% au niveau national en 2016.</p> <p>Toutefois, il existe des disparités importantes selon les MDS avec parfois des territoires prioritaires, notamment ceux dont les écoles maternelles sont implantées au sein de Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV). Cette priorisation s'effectue alors souvent au détriment des zones rurales et des écoles privées.</p> <p>La majorité des bilans de santé sont des dépistages infirmiers et non des bilans médicaux. D'autre part, on peut noter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une définition de la notion de parcours et de suivi à développer notamment lors de l'orientation vers des spécialistes (ORL, ophtalmologiste, orthophoniste ...) - des difficultés de suivi des suites données aux orientations préconisées. <p>Aujourd'hui, le bilan est réalisé par les infirmiers conformément au « référentiel bilans de santé en écoles maternelles » départemental. La SNPPE préconise un bilan de santé se rapprochant autant que possible de l'examen médical au cours de la quatrième année, tel que décrit pages 54 et 55 du carnet de santé.</p> <p>La situation de la Seine-et-Marne au 97ème rang des Départements en matière d'offre médicale obère la faculté à rejoindre les objectifs nationaux.</p> <p>Le Département a en conséquence adopté en juin 2020 un Pacte Santé 77 pour lequel il escompte le soutien actif de l'Etat et de ses opérateurs.</p>
Objectif opérationnel	<p>Au vu de ce constat, il convient de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Optimiser le travail des professionnels en charge de ces bilans de santé en leur fournissant des outils permettant la saisie informatique sur site ; - Disposer des données en temps réel pour un meilleur suivi ; - Disposer d'un cadre pour identifier les suites à donner aux bilans réalisés. <p>Cet objectif est en phase avec les principes qui sous-tendent l'action sociale du Département, définis dans son schéma des solidarités 2019-2024, notamment : co-responsabilité entre le département et ses partenaires, sécurité et fiabilité des processus et des données.</p>
Description de l'action	L'action doit permettre de poursuivre le déploiement en cours des systèmes d'information pour le développement d'un module de saisie des bilans en école maternelle en nomadisme.

	<p>Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déployer un module BSEM nomade pour les infirmières, équiper les professionnels en matériel informatique et les accompagner à son utilisation ; - Interfacer avec l'Education nationale pour que l'échange de données prévu à l'article L2112-5 du Code de la Santé Publique se fasse en temps réel ; - Identifier les structures de santé du territoire (par MDS) vers lesquelles orienter des enfants ayant besoin d'un suivi médical ; - Mettre à jour le référentiel sur les bilans de santé en école maternelle en intégrant les principes d'orientation vers les professionnels de santé ainsi que les modalités de collaboration avec ces partenaires et accompagner les professionnels de PMI à son appropriation ; - Evaluer l'impact de cette action sur le travail des professionnels et la meilleure prise en compte des besoins des familles.
<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<p>CD 77 DGAS Education nationale</p>
<p>Moyens financiers prévisionnels</p> <p>Total : 81 865 €</p>	<p>Financement CD : 47 689 €</p> <p>Total des montants propres à l'action : 41 600 €</p> <p>37 100 € (2021) ; 4 500€ (2022)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Outil d'interfaçage Education Nationale / Editeur du logiciel SOLIS : 20 000 € (2021) • Réalisation de test de l'applicatif dans les MDS : 14 *1% ETP Chef de service : 12 600 € (2021) • ETP responsable application métiers SPAMS : 2021 : 90 000*5% d'ETP = 4 500 € 2022 : 90 000*5% d'ETP = 4 500 € <p>Total des montants transverses affectés à l'action : 6 089 €</p> <p>5 447 € (2021) ; 642 € (2022)</p> <p>Proposition financement FIR : 34 176 €</p> <p>Total des montants propres à l'action : 22 500 €</p> <p>22 500 € (2021)</p> <p>Matériel de télécommunication (ordinateur / téléphone) pour 25 professionnels : 17 500 € (2021)</p> <p>Coût de communication (reprographie référentiel) : 5 000 € (2021)</p> <p>Total des montants transverses affectés à l'action : 11 676 €</p> <p>10 085 € (2021) ; 1 591 € (2022)</p> <p><i>Répartition des coûts transverses : CF fiche action 1 partie «moyens financiers prévisionnels»</i></p>

*STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022*

<p>Bilan financier au 31/12/2022</p>	<p>Montant consommé en valeur et % du total prévu : 81 662€ (99,7%) Montant non consommé en valeur : 203€</p>
<p>Bilan qualitatif au 31/12/2022</p>	<p>Les équipements ont été déployés, les agents formés et chaque professionnel de PMI en charge de bilans en école maternelle est désormais en capacité de saisir en direct les données du bilan, ce qui permet en outre la mise en œuvre de l'action 5. Le référentiel des bilans de santé en école maternelle a été remis à jour et largement diffusé aux professionnels à la rentrée 2021</p>
<p>A poursuivre en 2023</p>	<p>Autres pistes à explorer pour poursuivre la dynamique lancée par le CDPPE : Evolution du logiciel métier pour les PMI permettant d'avoir une approche sanitaire plus étayée et de pouvoir extraire des indicateurs et effectuer une véritable étude épidémiologique des données disponibles</p>
<p>Documents de référence</p>	<p>Référentiel relatif aux bilans de santé en écoles maternelles</p>

FICHE ACTION 4 Préparer le déploiement d'un protocole de coopération national médecins – puéricultrices pour la réalisation des BSEM Objectif 2 : Généraliser les bilans de santé en école maternelle	
Référent (personne ou institution) : DPMIPE	
Constat du diagnostic	<p>En Seine-et-Marne, le taux de dépistage infirmier est au-dessus de la moyenne : 86% en 2018 contre 70% au niveau national en 2016.</p> <p>Toutefois, il existe des disparités importantes selon les territoires avec parfois des territoires prioritaires, notamment ceux dont les écoles maternelles sont implantées au sein de Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV). Cette priorisation s'effectue alors souvent au détriment des zones rurales et des écoles privées.</p> <p>La majorité des bilans de santé sont des dépistages infirmiers et non des bilans médicaux qui entraînent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une définition de la notion de parcours et de suivi à développer notamment lors de l'orientation vers des spécialistes (ORL, ophtalmologiste, orthophoniste ...) ; - des difficultés de suivi des suites données aux orientations préconisées. <p>Aujourd'hui, le bilan est réalisé par les infirmiers conformément au « référentiel bilans de santé en écoles maternelles » départemental. La SNPPE préconise un bilan de santé se rapprochant autant que possible de l'examen médical au cours de la quatrième année, tel que décrit pages 54 et 55 du carnet de santé.</p> <p>Dans le cadre du déploiement de la SNPPE, l'Etat a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'élaboration d'un protocole de coopération médecins – infirmières puéricultrices pour la réalisation des BSEM.</p> <p>La situation de la Seine-et-Marne au 97ème rang des Départements en matière d'offre médicale obère la faculté à rejoindre les objectifs nationaux.</p> <p>Le Département a en conséquence adopté en juin 2020 un Pacte Santé 77 pour lequel il escompte le soutien actif de l'Etat et de ses opérateurs.</p>
Objectif opérationnel	<p>Face à ce constat, il convient donc de préparer la mise en conformité avec le protocole national de coopération annoncé, afin de permettre un remboursement par la CPAM des bilans de santé en école maternelle</p>
Description de l'action	<p>L'action consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recruter à l'avenir des infirmières puéricultrices plutôt que des infirmières sur les postes vacants. - Encourager la professionnalisation des infirmières actuellement en charge des BSEM en valorisant l'accès à la formation continue pour l'obtention du diplôme d'Etat de Puéricultrice.

*STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022*

Identification des acteurs à mobiliser	CD 77 DGAS
Moyens financiers prévisionnels Total : 591 078 €	<p>Financement CD : 440 190 € Total des montants propres à l'action : 390 000 € 30 000€ (2020) ; 180 000€ (2021) ; 180 000€ (2022)</p> <p>2020 : 2 ETP infirmières-puéricultrices : 180 000 *2/12 = 30 000 € 2021 : 2 ETP infirmières-puéricultrices : 2 * 90 000€ = 180 000 € 2022 : 2 ETP infirmières-puéricultrices : 2 * 90 000€ = 180 000 €</p> <p>Total des montants transverses affectés à l'action : 50 190 € 8 056 € (2020) ; 16 452 € (2021) ; 25 682€ (2022)</p> <p>Proposition financement FIR : 150 888 € Total des montants transverses affectés à l'action : 150 888 € 56 777 € (2020); 30 457 € (2021); 63 654 € (2022)</p> <p><i>Répartition des coûts transverses : CF fiche action 1 partie «moyens financiers prévisionnels»</i></p>
Bilan financier au 31/12/2022	Montant consommé en valeur et % du total prévu : 413 040€ (70%) Montant non consommé en valeur : 178 038€
Bilan qualitatif au 31/12/2022	Sur la totalité de la période, 7 postes d'IDE ont été transformés en postes d'IPDE Une IDE a par ailleurs bénéficié de la prise en charge de sa formation IPDE suite à la réussite de l'examen professionnel
A poursuivre en 2023	<p>Autres pistes à explorer pour poursuivre la dynamique lancée par le CDPPE :</p> <p>Achat de matériel pour les puéricultrices effectuant les BSEM (une mallette avec tous les outils = 6 000 €)</p> <p>Poursuite du financement par la collectivité de la formation IPDE suite à la réussite de l'examen professionnel, à raison de 2 par an</p> <p>Création de contenu numérique avec fiches, vidéos courtes explicatives, MOOC, autoformation, QR codes pour les courriers administratifs pour les professionnels car le référentiel est déjà existant mais il faut le moderniser et utiliser les outils numériques</p> <p>Modernisation de la plaquette BSEM à destination de l'éducation nationale et des familles avec un support de vidéos courtes à diffuser par l'enseignant pour expliquer aux enfants et ou aux parents avec QR code (lien avec la fiche 8)</p>

FICHE ACTION 5 Conventionnement avec l'Education Nationale pour un partenariat et une mutualisation avec les médecins et infirmières scolaires Objectif 2 : Généraliser les bilans de santé en école maternelle	
Réfèrent (personne ou institution) : DPMIPE	
Constat du diagnostic	<p>La loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance (article 13) précise, à propos de la visite médicale en école maternelle que « <i>Lorsque le service départemental de protection maternelle et infantile n'est pas en mesure de la réaliser, la visite est effectuée par les professionnels de santé de l'Education Nationale</i> ».</p> <p>Une coopération existe entre le Département et l'Education Nationale grâce à des échanges réguliers d'informations, l'organisation de réunions de suivi et de coordination, conformément à l'article L2112-5 du Code de la Santé Publique.</p> <p>La situation de la Seine-et-Marne au 97ème rang des Départements en matière d'offre médicale obère la faculté à rejoindre les objectifs nationaux.</p> <p>Le Département a en conséquence adopté en juin 2020 un Pacte Santé 77 pour lequel il escompte le soutien actif de l'Etat et de ses opérateurs.</p>
Objectif opérationnel	Face à ce constat, il convient de poursuivre la coopération avec l'Education Nationale en cherchant à mutualiser les moyens pour augmenter le nombre de bilans de santé en écoles maternelles.
Description de l'action	<p>L'action consiste à formaliser une convention de partenariat avec l'Education Nationale pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marquer le principe d'un BSEM pour les enfants de 3 à 4 ans ; - Améliorer, accélérer la transmission des données (voir fiche action 3) ; - Permettre au service de Santé Scolaire de réaliser les BSEM que la PMI ne pourra pas prendre en charge, d'une part en assurant une information précoce à ce sujet et d'autre part en formant les personnels de santé de l'EN à la réalisation de ces bilans ; - Assurer le suivi du bilan de santé en formalisant le lien entre les équipes de PMI et les services de santé scolaire de l'Education Nationale.
Identification des acteurs à mobiliser	<p>CD 77 DGAS</p> <p>Education Nationale</p>
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement CD : 21 890 €</p> <p>Total des montants propres à l'action : 18 500 €</p> <p>12 750 € (2021) ; 7 750 €(2022)</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>ETP de la puéricultrice de PMI formant les infirmières scolaires</u> : 9 000 € (10% d'ETP 2021) ; 4 500 € (5 % d'ETP 2022)
Total :41 218 €	

*STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022*

	<p>- <u>Prise en charge des coûts de formations de ce même personnel</u> : 5 000 € = 3 750 € (2021) ; 1 250 € (2022)</p> <p>Total des montants transverses affectés à l'action : 3 390 € 1 714 € (2021) ; 1 676 € (2022)</p> <p>Proposition financement FIR : 19 328 €</p> <p>Total des montants propres à l'action : 12 000 € 6 000 € (2021) ; 6 000 € (2022)</p> <p><u>Achat du matériel de bilan mis à disposition du personnel de l'Education Nationale</u> : 12 000 € = 6 000 € (2021) ; 6 000€ (2022)</p> <p>Total des montants transverses affectés à l'action : 7 328 € 3 173 € (2021); 4 155 € (2022)</p> <p><i>Répartition des coûts transverses : CF fiche action 1 partie «moyens financiers prévisionnels »</i></p>
Bilan financier au 31/12/2022	<p>Montant consommé en valeur et % du total prévu : 24 274€ (58,9%)</p> <p>Montant non consommé en valeur : 16 944€</p>
Bilan qualitatif au 31/12/2022	<p>Une convention de coopération a été signée en 2021, complétée d'un Protocole d'échange numérique de données en 2022.</p> <p>L'interfaçage a été mis en place avant la cyber attaque</p> <p>Des échanges réguliers entre les équipes centrales de PMI et de l'EN sont organisés, à raison de 2 par an, pour améliorer le dialogue, ainsi que sur chaque territoire de MDS</p> <p>Une partie du personnel été formé</p> <p>La moitié du matériel a été acheté</p>
A poursuivre en 2023	<p>Poursuite de l'action : Poursuivre la formation des équipes</p> <p>Acheter le matériel manquant et organiser la mise à disposition de l'ensemble</p>
Documents de référence	<p>Délibération n°CD-2021/03/05 - 4/03 : Convention de partenariat relative aux bilans de santé pour tous les enfants âgés de trois ans à quatre ans en école maternelle entre le Direction des services départementaux de l'éducation nationale et le Département</p>

FICHE ACTION 6 Augmenter le nombre de visites à domicile réalisées par les sages-femmes de PMI	
Objectif 3 : Doubler au niveau national le nombre de visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI en faveur des familles vulnérables	
Référent (personne ou institution) : DPMIPE	
Constat du diagnostic	<p>L'objectif fixé du nombre de visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes de PMI au niveau national est de 20% des femmes enceintes. En Seine-et-Marne, 3% des femmes enceintes ont bénéficié d'une VAD par une sage-femme de PMI en 2019.</p> <p>Actuellement, le choix a été fait de proposer des visites à domicile aux femmes enceintes pour lesquelles des critères de vulnérabilité ont été identifiés.</p> <p>La situation de la Seine-et-Marne au 97ème rang des Départements en matière d'offre médicale obère la faculté à rejoindre les objectifs nationaux.</p> <p>Le Département a en conséquence adopté en juin 2020 un Pacte Santé 77 pour lequel il escompte le soutien actif de l'Etat et de ses opérateurs.</p>
Objectif opérationnel	<p>Renforcer les visites à domicile des sages-femmes de PMI auprès des femmes enceintes et des nouvelles accouchées pour atteindre 15 % des femmes enceintes du département ayant bénéficié d'une VAD par une sage-femme de PMI fin 2022.</p>
Description de l'action	<p>L'action, en lien avec les actions des fiches 1 et 2 relatives au déploiement des EPP consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Systématiser la mise à disposition de la PMI pour toutes les femmes enceintes afin de toucher un public plus large ; - Redéfinir les modalités d'intervention de la sage-femme de PMI en raisonnant sur une logique de besoins plutôt que sur une logique de critères afin de répondre mieux aux attentes des usagers, en particulier en matière de visite à domicile, en s'appuyant sur une démarche de type « Petits Pas Grands Pas » ; - Valoriser, au niveau départemental, la VAD comme levier d'intervention précoce auprès des femmes enceintes, y compris pour la réalisation de l'entretien prénatal précoce afin de toucher plus de femmes ; - Fixer des objectifs départementaux et territoriaux quantitatifs en matière de VAD par les sages-femmes, en tenant compte des spécificités de chaque territoire ; - Travailler l'articulation indispensable entre le dispositif PRADO de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et la PMI pour faciliter et favoriser le relais de l'accompagnement des familles par la PMI ; - Développer la communication à destination des acteurs de santé du Département en ce qui concerne l'activité de Protection Maternelle (voir FA2)

*STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022*

	<p>Faire participer les professionnels de protection maternelle, en particulier les sages-femmes, aux staffs maternité ainsi qu'à toutes les instances relatives au suivi des femmes enceintes et des jeunes accouchées, dans le cadre d'un projet départemental.</p> <p>Optimiser l'organisation de travail des sages-femmes en leur donnant les moyens matériels (ordinateur portable + téléphone) d'accéder aux dossiers des femmes depuis le domicile de celles-ci et de les compléter.</p>
<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<p>CD DGAS MDS Réseaux Périnataux CPAM CAF Maternités</p>
<p>Moyens financiers prévisionnels</p> <p>Total : 540 034 €</p>	<p>Financement CD : 377 357 €</p> <p>Total des montants propres à l'action : 331 500 € 25 500€ (2020) ; 153 000€ (2021) ; 153 000€ (2022)</p> <p><u>ETP Sage-femme</u> : 25 500 € (2020) ; 153 000 € (2021) ; 153 000 € (2022)</p> <p>2020 : 90 000*(10% d'ETP) = 9000 € 9000 *17 ETP / (2/12) = 25 500 € 2021 et 2022 : 90000 *10% d'ETP = 9 000 € 9 000 x 17 ETP = 153 000 €</p> <p>10% du temps de travail des 17 sages-femmes sera consacré à la mise en œuvre de la fiche action 6.</p> <p>Total des montants transverses affectés à l'action : 45 857 € 10 043 € (2020) ; 13 984 € (2021) ; 21 830 € (2022)</p> <p>Proposition financement FIR : 162 677 €</p> <p>Total des montants propres à l'action : 11 900 € 11 900€ (2020) ;</p> <p>Matériel de télécommunication (ordinateur / téléphone) pour 17 professionnels : 11 900 € (2020)</p> <p>Total des montants transverses affectés à l'action : 150 777 € 70 783 € (2020), 25 888 € (2021); 54 106€ (2022)</p> <p><i>Répartition des coûts transverses : CF fiche action 1 partie «moyens financiers prévisionnels»</i></p>

*STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022*

<p>Bilan financier au 31/12/2022</p>	<p>Montant consommé en valeur et % du total prévu : 351 084€ (65%) Montant non consommé en valeur : 188 950€</p>
<p>Bilan qualitatif au 31/12/2022</p>	<p>Mise en place de moyens de télécommunication effectuée en 2020-21 Formation des professionnels effectuée Malgré la volonté affichée de développer les VAD, cela reste difficile : - d'une part, du fait de la difficulté à accéder au domicile des femmes qui ne voient pas l'utilité de la VAD tant que leur enfant n'est pas né - d'autre part, du fait de la difficulté pour les sages-femmes d'exercer l'ensemble de leurs missions, car elles pallient également le manque de médecin sur la mission planification</p>
<p>A poursuivre en 2023</p>	<p>Poursuite de l'action : Poursuivre le recrutement de sages-femmes pour pallier le manque de moyens en planification et ainsi disposer d'ETP supplémentaires pour effectuer plus de VAD Améliorer la coordination avec la CPAM pour fluidifier les parcours PRADO-PMI Autres pistes à explorer pour poursuivre la dynamique lancée par le CDPPE : - Création de contenus numériques pour chaine télévision YouTube ou QR code avec des thèmes comme : éducation thérapeutique sur alimentation femme enceinte, toxoplasmose, arrêt du tabac et des drogues, sexualité de la femme enceinte, la péridurale, l'allaitement, accouchement, les vergetures... - Création de 4 bus itinérants : 2 pour le nord du département et 2 pour le sud du département avec un bus planification familiale et un bus PMI pour les femmes des territoires ruraux et défavorisés</p>

FICHE ACTION 7

Améliorer la part d'enfants de 0-2 ans vus en VAD par les puéricultrices de PMI

Objectif 4 : Permettre qu'à l'horizon 2022, au niveau national, au moins 15 % des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'aux deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables

Référent (personne ou institution) : DPMIPE

<p>Constat du diagnostic</p>	<p>En 2018, le Département a effectué 6 957 VAD pour des enfants de 0 à 2 ans. En 2019, 2 286 enfants ont été vus en VAD, soit 4%.</p> <p>La situation de la Seine-et-Marne au 97ème rang des Départements en matière d'offre médicale obère la faculté à rejoindre les objectifs nationaux.</p> <p>Le Département a en conséquence adopté en juin 2020 un Pacte Santé 77 pour lequel il escompte le soutien actif de l'Etat et de ses opérateurs.</p>
<p>Objectif opérationnel</p>	<p>Face à ce constat, il convient de renforcer les VAD, pour les 0-12 mois dans un premier temps puis pour les 0 -2 ans pour atteindre un taux de 15% des 0-2 ans vus en VAD fin 2022, en incluant les VAD effectuées par des infirmières puéricultrices dans le cadre des évaluations protection de l'enfance.</p>
<p>Description de l'action</p>	<p>L'action vise à augmenter le nombre de VAD par les infirmières puéricultrices.</p> <p>L'action consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recruter 6 postes d'infirmières-puéricultrices supplémentaires dans les MDS avec le plus d'activité, en parallèle de la réorganisation de la PMI, prévue en 2021 ; - Informatiser les flux d'arrivée des avis de naissance et les certificats de santé du 8^{ème} jour en MDS pour une meilleure réactivité des services ; - Proposer une mise à disposition systématique pour tous les enfants suite à la réception de leur avis de naissance ; - Communiquer auprès des professionnels de santé, en particulier les médecins traitants des enfants sur les missions et l'offre de service de la PMI en matière de protection infantile et leur complémentarité avec l'offre de la médecine libérale pour développer le travail en partenariat, en particulier pour l'accompagnement individuel de chaque enfant ; - Valoriser, au niveau départemental, la VAD comme levier d'intervention précoce auprès des nourrissons et des jeunes enfants en s'appuyant sur une démarche de type « Petits Pas Grands Pas ; - Fixer des objectifs départementaux et territoriaux quantitatifs en matière de VAD par les puéricultrices en tenant compte des spécificités de chaque territoire ;

*STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022*

	<ul style="list-style-type: none"> - Travailler sur la traçabilité des VAD, en particulier celles effectuées dans le cadre des évaluations de protection de l'enfance pour des enfants de 0 à 2 ans, afin qu'elles puissent être comptabilisées dans l'activité. - Optimiser l'organisation de travail des puéricultrices en leur donnant les moyens matériels (ordinateur portable, téléphone) d'accéder aux dossiers des enfants depuis le domicile des familles et de les compléter.
Identification des acteurs à mobiliser	<p>CD DGAS</p> <p>MDS</p> <p>Maternités</p>
<p>Moyens financiers prévisionnels</p> <p>Total : 1 785 152 €</p>	<p>Financement CD : 1 250 698 €</p> <p>Total des montants propres à l'action : 1 099 500 €</p> <p>559 500€ (2021) ; 540 000 € (2022)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Recrutement de 6 ETP d'infirmières puéricultrices</u> : 540 000€ (2021) • <u>Valorisation de ces 6 ETP d'infirmières puéricultrices</u> : 540 000 € (2022) • <u>Dématérialisation de la transmission des avis de naissance et certificats de santé</u>: 15 000 € (2021) • <u>ETP responsable applications métiers SPAMS</u> : 4 500 € (5% 2021) <p>Total des montants transverses affectés à l'action : 151 198 €</p> <p>22 558 € (2020) ; 51 594 € (2021) ; 77 046 € (2022)</p> <p>Proposition financement FIR : 534 454 €</p> <p>Total des montants propres à l'action : 89 000 €</p> <p>84 000 € (2020) ; 5 000€ (2021)</p> <p>Matériel de télécommunication (ordinateur / téléphone) pour 120 professionnels : 84 000 € (2020)</p> <p>Conception outils de MAD : 5000 € (2021)</p> <p>Total des montants transverses affectés à l'action : 445 454 €</p> <p>158 977 € (2020) ; 95 516 € (2021); 190 961€ (2022)</p> <p><i>Répartition des coûts transverses : CF fiche action 1 partie «moyens financiers prévisionnels»</i></p>
Bilan financier au 31/12/2022	<p>Montant consommé en valeur et % du total prévu : 1 285 339€ (72%)</p> <p>Montant non consommé en valeur : 499 813€</p>

*STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022*

<p>Bilan qualitatif au 31/12/2022</p>	<p>Le recrutement des 6 puéricultrices dans le cadre de la réorganisation de la Direction a pu être effectué. Les puéricultrices ont toutes été dotées des outils informatiques pour effectuer le VAD et saisir les données en direct L'informatisation des flux n'a pu être effectuée pour cause de difficultés d'interfaçage La conception des outils de MAD a été retardée. Enfin, le partenariat avec les hôpitaux s'organise de manière différenciée suivant les secteurs. Par contre, sur le secteur libéral, il reste à organiser</p>
<p>A poursuivre en 2023</p>	<p>Poursuite de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conception des outils de MAD à faire en lien avec la fiche 9 (la mise en place de la consultation de puéricultrice va en effet modifier l'offre de service de la PMI) - Utiliser les relations avec le CDOM pour mettre en place une opération de communication sur les missions de la PMI auprès des médecins libéraux - Evolution du logiciel métier pour les PMI permettant de participer au groupe de travail du ministère sur l'informatisation des flux pour les avis de naissance et les certificats de santé, ainsi que pour avoir une approche sanitaire plus étayée et de pouvoir extraire des indicateurs et effectuer une véritable étude épidémiologique des données disponibles <p>Autres pistes à explorer pour poursuivre la dynamique lancée par le CDPPE :</p> <p>Création de 4 bus itinérants : 2 pour le nord du département et 2 pour le sud du département avec un bus planification familiale et un bus PMI pour les femmes des territoires ruraux et défavorisés</p>

FICHE ACTION 8 Identifier précisément les besoins territoriaux et donner aux professionnels les outils pour améliorer le niveau de qualité pour l'intervention à domicile par le biais d'une démarche de type « Petits Pas Grands Pas »	
Objectif 4 : Permettre qu'à l'horizon 2022, au niveau national, au moins 15% des enfants bénéficient de l'intervention à domicile d'infirmières puéricultrices de la PMI, notamment jusqu'aux deux ans de l'enfant et dans les familles vulnérables	
Référent (personne ou institution) : DPMIPE	
Constat du diagnostic	<p>En 2018, le Département a effectué 6 957 VAD pour des enfants de 0 à 2 ans. En 2019, 2 286 enfants ont été vus en VAD, soit 4%.</p> <p>Actuellement, les VAD sont essentiellement proposées aux familles lorsque des critères de vulnérabilité ont été repérés par la PMI et / ou les partenaires, ce qui exclut, de fait, un grand nombre d'usagers.</p> <p>La situation de la Seine-et-Marne au 97ème rang des Départements en matière d'offre médicale obère la faculté à rejoindre les objectifs nationaux.</p> <p>Le Département a en conséquence adopté en juin 2020 un Pacte Santé 77 pour lequel il escompte le soutien actif de l'Etat et de ses opérateurs.</p>
Objectif opérationnel	<p>Face à ce constat, il convient de renforcer les VAD, pour les 0-12 mois dans un premier temps puis pour les 0 -2 ans pour atteindre un taux de 15% des enfants de 0 à 2 ans ayant bénéficié d'une VAD par une puéricultrice de PMI fin 2022.</p>
Description de l'action	<p>Face à ce constat, il convient de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Repenser l'offre de service globale de la PMI, en particulier en matière de protection infantile, dans une approche centrée sur les besoins de l'utilisateur plutôt que sur des critères de vulnérabilité afin d'accroître la pertinence des interventions et de toucher un public plus large ; - Redéfinir les modalités d'intervention des professionnels auprès des familles dans un principe d'universalisme de l'offre, en cohérence avec le schéma des solidarités <p>L'action s'appuie sur le déploiement d'une démarche de type « Petits Pas Grands Pas » dont l'objectif est de « <i>renforcer la capacité des services de PMI à lutter contre les inégalités sociales sur les familles et les jeunes enfants</i> ».</p> <p>Le projet comporte une formation-action à destination de l'ensemble des professionnels de PMI et une autre destinée aux professionnels « en contact intensif » avec les familles, en particulier ceux qui interviennent en visite à domicile : sages-femmes et puéricultrices. Il comprend également la mise à disposition d'outils d'intervention.</p> <p>Il conviendra également d'accompagner les professionnels et leurs managers au changement induit par la modification du cadre de réalisation</p>

**STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022**

	<p>des missions de protection infantile en général et des visites à domicile en particulier.</p> <p>La formation s'articule autour de modules pour renforcer l'accessibilité des PMI, pour renforcer la qualité des interventions préventives, pour évaluer l'implantation d'une démarche de type « Petits pas grands pas ».</p>
Identification des acteurs à mobiliser	<p>CD DGAS</p> <p>MDS</p> <p>Maternités</p>
<p>Moyens financiers prévisionnels</p> <p>Total : 227 539 €</p>	<p>Financement CD : 16 497 €</p> <p>Total des montants transverses affectés à l'action : 16 497 €</p> <p>16 497 € (2021) ;</p> <p>Proposition financement FIR : 211 042 €</p> <p>Total des montants propres à l'action : 180 500 €</p> <p>2021 : 180 500 €</p> <p>Prestations de spécialiste et déploiement dans toutes les MDS : 180 500 € sur 2021 (Devis du 28/08/20) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion et suivi du projet global - Mise à disposition et accompagnement des outils Petit pas, Grands pas. - Deux modules de formation pour 250 personnes - Evaluation de la démarche <p>Total des montants transverses affectés à l'action : 30 542 €</p> <p>30 542 € (2021)</p> <p><i>Répartition des coûts transverses : CF fiche action 1 partie «moyens financiers prévisionnels»</i></p>
Bilan financier au 31/12/2022	<p>Montant consommé en valeur et % du total prévu : 213 997€ (94%)</p> <p>Montant non consommé en valeur : 13 542€</p>
Bilan qualitatif au 31/12/2022	<p>La prestation « petits pas grands pas » a pu être enclenchée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des services a pu être formé à la démarche et bénéficier des outils - les retours sont globalement très favorables - une partie des territoires a également pu mettre en place des sessions d'intervention - le groupe projet se réunit régulièrement (1 représentant de chaque MDS ainsi que la Direction de la communication y sont associés)

*STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022*

	<p>les supports de communication ont été analysés via l'outil fourni par le prestataire et sont en cours de mise à jour pour une meilleure lisibilité de la PMI</p>
A poursuivre en 2023	<p>Poursuite de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none">- Test de la méthode « Ariane » en ayant recours à des postes de reclassement, sous réserve d'avoir accès aux numéros de téléphone des femmes enceintes en l'absence d'accès aux logiciels métier- Finalisation des plaquettes de la PMI, avec des liens et QR codes vers des ressources en ligne- Mise en place de l'intervision dans les équipes ne l'ayant pas encore testée- Formation au fil de l'eau des nouveaux arrivants à la démarche <p>Autres pistes à explorer pour poursuivre la dynamique lancée par le CDPPE :</p> <p>Amélioration des outils de travail : fourniture de valises complètes pour les BSEM et pour les VAD puéricultrices-</p>

FICHE ACTION 9 Repenser l'organisation de l'activité pour permettre à plus d'enfants d'être suivis par les médecins de PMI	
Objectif 5 : Permettre qu'à l'horizon 2022, au niveau national, au moins 20 % des enfants bénéficient de consultations infantiles en PMI correspondant à des examens de santé obligatoire du jeune enfant, en particulier pour les enfants jusqu'à deux ans	
<i>Référent (personne ou institution) : DPMIPE</i>	
Constat du diagnostic	<p>19 355 consultations médicales pour 7 399 enfants en 2018 (soit 6,8% des 0-6 ans).</p> <p>Près de 40% des postes de médecins de PMI sont vacants au 30/06/2020 (8 chefs de service et 11 postes de médecins territoriaux).</p> <p>La situation de la Seine-et-Marne au 97ème rang des Départements en matière d'offre médicale obère la faculté à rejoindre les objectifs nationaux.</p> <p>Le Département a en conséquence adopté en juin 2020 un Pacte Santé 77 pour lequel il escompte le soutien actif de l'Etat et de ses opérateurs.</p>
Objectif opérationnel	<p>Repenser l'activité de la PMI en valorisant la pluridisciplinarité pour permettre aux médecins de suivre plus d'enfants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 12 % des 0-6 ans ayant bénéficié des services de la PMI dont 12 % des 0-6 ans ayant bénéficié d'une consultation médicale PMI en 2021, y compris dans le cadre des BSEM et dans le cadre du suivi des enfants accueillis par des assistants familiaux ; - 20 % des 0-6 ans ayant bénéficié des services de la PMI dont 15 % des 0-6 ans ayant bénéficié d'une consultation médicale PMI en 2022, y compris dans le cadre des BSEM et dans le cadre du suivi des enfants accueillis par des assistants familiaux.
Description de l'action	<p>Valoriser le suivi en protection infantile auprès des usagers et des partenaires en mettant en avant la pluridisciplinarité plutôt que l'offre médicale pour une offre de service universelle dont la déclinaison sera proportionnée aux besoins de chaque enfant : le suivi en PMI est une offre en santé globale qui ne nécessite pas toujours l'intervention du médecin, en particulier pour les enfants bénéficiant d'une couverture sociale et ayant un médecin traitant.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire de la consultation de puéricultrice, à domicile et en centre de PMI, une porte d'entrée systématique dans le suivi en protection infantile en la proposant en première intention à toutes les familles de nourrissons et de jeunes enfants contactant le service pour la première fois. Cette consultation a pour objectif de définir un parcours de santé spécifique pour chaque enfant. - élaborer un arbre décisionnel concernant l'orientation de l'enfant suite à la consultation « premier accueil en PMI » incluant à la fois les professionnels de PMI, les acteurs départementaux de la santé et du social et les médecins traitants.

**STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022**

	<ul style="list-style-type: none"> - Lorsque le suivi de l'enfant en PMI ne nécessite pas de suivi médical en interne ou lorsque les ressources du territoire ne le permettent pas, proposer un plan d'articulation PMI – Médecin traitant basé sur les besoins de l'enfant et les attentes des parents. Créer des outils de liaison départementaux adaptés ; - Lorsque la consultation de puéricultrice d'accueil a permis d'identifier pour l'enfant la nécessité d'un suivi PMI incluant une dimension médicale, proposer, sur la base du travail effectué par la MDS de Melun et sous la forme d'un « protocole » départemental, un parcours de santé de l'enfant basé sur l'alternance, en fonction de son âge et de ses besoins, de consultations par un médecin et par une puéricultrice afin de libérer du temps médical permettant le suivi médical d'un plus grand nombre d'enfants.
<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<p>CD DGAS MDS Professionnels de santé du territoire, en particulier les médecins libéraux</p>
<p>Moyens financiers prévisionnels</p> <p>Total : 1 886 914 €</p>	<p>Financement CD : 1 233 820 € Total des montants propres à l'action : 1 080 000 € 540 000 € (2021) ; 540 000 € (2022)</p> <p>2021 : ETP Puéricultrices : 90 000€ *(5% d'ETP en 2021) = 4 500 € 4 500 * 120 puéricultrices = 540 000 €</p> <p>2022 : ETP Puéricultrices : 90 000€ *(5% d'ETP en 2021) = 4 500 € 4 500 * 120 puéricultrices = 540 000 €</p> <p>Total des montants transverses affectés à l'action : 153 820 € 76 774 € (2021) ; 77 046 € (2022)</p> <p>Proposition financement FIR : 633 094 €</p> <p>Total des montants propres à l'action : 300 000 € 300 000 € (2021) 2021 : Formation à la consultation de puéricultrice : 300 000 €</p> <p>Total des montants transverses affectés à l'action : 333 094 € 142 133 € (2021) ; 190 961€ (2022)</p> <p><i>Répartition des coûts transverses : CF fiche action 1 partie «moyens financiers prévisionnels»</i></p>

<p>Bilan financier au 31/12/2022</p>	<p>Montant consommé en valeur et % du total prévu : 766 539€ (40,6%) Montant non consommé en valeur : 1 120 375€</p>
<p>Bilan qualitatif au 31/12/2022</p>	<p>Après 2 marchés infructueux, la formation à la consultation de puéricultrice a été mise en place début 2023. Toutes les puéricultrices ainsi que les cheffes de service elles-mêmes puéricultrices ont été formées</p> <p>Des groupes de travail sont en place (1 groupe encadrants / 1 groupe puéricultrices) pour réorganiser l'offre de service PMI avec la consultation de puéricultrice comme porte d'entrée</p>
<p>A poursuivre en 2023</p>	<p>Poursuite de l'action : Mise en place des consultations de puéricultrices en septembre 2023 Communication auprès du public et des partenaires à organiser</p> <p>Autres pistes à explorer pour poursuivre la dynamique lancée par le CDPPE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pérenniser les actions de sensibilisation des professionnels de petite enfance aux effets de la surexposition des enfants, jeunes et ados, aux écrans (assistants maternels, familiaux, personnels de crèches, ...) et envisager la création d'une consultation de puéricultrice dédiée spécialisée sur les écrans - Mieux davantage de prévention avec tous les professionnels paramédicaux pour permettre à plus d'enfants ayant des besoins spécifiques de bénéficier d'une consultation par le médecin de PMI - Augmenter attractivité du territoire pour avoir plus de médecins de PMI et attractivité salariale des postes : développement des actions vis-à-vis des internes : accueil privilégier, organiser des journées découvertes du territoire sur le plan culturel, gustatif, sportif... : action mises en œuvre dans le cadre du Pacte santé 77 - Coopération avec les grandes entreprises du département pour montrer la possibilité d'emploi pour les conjoints: actions mises en œuvre dans le cadre du Pacte santé 77 - Mise en place de maison des internes dans différents sites stratégiques du département permettant de faciliter l'hébergement de ces jeunes sans permis non véhiculés : actions mises en œuvre dans le cadre du Pacte santé 77

FICHE ACTION 10 Définir les standards de qualité de la prise en charge de l'évaluation des IP dans les MDS	
Objectif 6 : Renforcer les moyens, les ressources et la pluridisciplinarité des CRIP pour atteindre sur l'ensemble du territoire un délai maximal de 3 mois par évaluation	
Référent (personne ou institution) MDS - DPEF	
Constat du diagnostic	<p>S'il existe actuellement un référentiel d'évaluation diagnostic en protection de l'enfance CRÉAI Rhône Alpes datant de décembre 2010, il n'inclue pas la dernière loi de Mars 2016 et est insuffisamment accompagné auprès des professionnels.</p> <p>Cette mission d'évaluation est diversement appropriée par les professionnels et n'est pas toujours reconnue comme prioritaire dans leurs activités.</p> <p>La qualité hétérogène du contenu des IP en fonction des partenaires (transmission trop tardive, informations trop peu étayées, autorité parentale pas toujours informée...) complexifie la réalisation de l'évaluation.</p> <p>La loi impose un délai de 3 mois maximum pour réaliser l'évaluation.</p> <p>Le Département a défini une procédure dans l'objectif du respect de ce cadre légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 24h pour qualifier de préoccupante une information : CRIP - 48h pour décider : CRIP - 2 mois et 27 jours pour évaluer : MDS <p>L'utilisation du logiciel métier qlikview et le travail de la commission de suivi des informations préoccupantes doivent permettre d'identifier les délais n'ont respecté pour apporter des mesures correctives. Il faut aujourd'hui consolider cette procédure.</p> <p>La question du respect des délais est très différente d'un territoire à un autre, pour des raisons diverses (pilotage, activité, ressources RH, organisation...).</p> <p>Sur certaines MDS, le premier semestre 2020 accuse un retard accentué par la crise sanitaire.</p> <p>Les disparités dans le respect des process entre CRIP et MDS engendrent des erreurs de saisies et donc des anomalies.</p>
Objectif opérationnel	<p>Définir les attendus et l'organisation nécessaire à la réalisation des évaluations dans le délai légal de 3 mois.</p> <p>Mettre en place un pilotage adapté à chaque territoire pour accompagner l'atteinte de cet objectif.</p>

<p>Description de l'action</p>	<p>L'action consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre à jour le référentiel d'évaluation des IP et accompagner l'ensemble des professionnels évaluateurs de la protection de l'enfance en MDS ; - Prévoir l'inscription de cet accompagnement auprès de chaque nouveau professionnel arrivant en MDS ; - Accompagner la fonction de RAPE, et le cadre référent au sein des MDS pour définir un standard de qualité de leur mission ; - Formaliser à l'attention des cadres et Directeurs de MDS en lien avec les CRIP, le pilotage des IP afin d'atteindre l'objectif des 3 mois, et définir une organisation fluide et rigoureuse au sein des CRIP et MDS ; - Accompagner les partenaires sur les attendus nécessaires à la rédaction d'une IP.
<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<p>DPEF MDS : Directeurs des MDS et Référents DPEF Service formation DGA-S CNFPT Ensemble des partenaires rédigeant des IP</p>
<p>Moyens financiers prévisionnels</p> <p>Total : 354 000 €</p>	<p>Financement Etat : 270 000 € 4 réunions d'une demi-journée par an pour 100 personnes = 2 journées pour 100 personnes soit 2*100 = 200 jours = 1 ETP Cat A soit 90 000 €/an</p> <p>Financement CD : 84 000 € Formation évaluation IP (Prestataire CREA) : 45 000€ Accompagnement par les CRIP : <u>2020</u> : 3 000 € <i>Ressources humaines :</i> 2 mois de 5 % du temps de travail d'un Cat A CRIP soit 90 000*5% = 4 500 € * 4 CRIP = (18 000 €/12 mois)*2 mois = 3 000 € <u>2021 et 2022</u> : 36 000 € <i>Ressources humaines :</i> 5 % du temps de travail d'un Cat A CRIP soit 90 000*5% = 4 500 € * 4 CRIP = 18 000 €</p>
<p>Bilan financier au 31/12/2022</p>	<p>Montant consommé en valeur et % du total prévu : 261 000€ (73,7%) Montant non consommé en valeur : 93 000€</p>
<p>Bilan qualitatif au 31/12/2022</p>	<p>Accompagnement du cadre national de référence : évaluation globale de la situation des enfants en danger ou risque de danger (HAS). Rédaction d'un cahier des charges pour l'organisation d'une formation des professionnels du Service de recueil des informations préoccupantes (SCRIP) pour s'approprier le référentiel. Appel à candidatures. Organisation de la formation en juin 2023.</p>
<p>A poursuivre en 2023</p>	<p>Formation de tous les travailleurs sociaux et médico-sociaux qui réalisent des évaluations dans le cadre des informations préoccupantes de l'enfance en danger ou risque de danger. Proposition d'un plan d'action sur 3 ans (cahier des charges en cours d'élaboration) pour former environ 800 professionnels.</p>

FICHE ACTION 11 Finaliser un protocole entre les autorités judiciaires, la Préfecture, l'Education Nationale, l'Ordre des médecins et le Conseil départemental pour définir l'intervention des forces de l'ordre dans le cadre de la mise en œuvre des Informations Préoccupantes (IP) et identifier le rôle de chacun dans le dispositif IP	
Objectif 7 : Systématiser et renforcer les protocoles informations préoccupantes	
<i>Référent (personne ou institution) DPEF</i>	
Constat du diagnostic	<p>Le protocole a été signé le 8 mars 2009 par le Président du Conseil départemental, le Préfet, les autorités judiciaires, l'Education Nationale, la Protection Judiciaire de la Jeunesse et le Conseil de l'ordre des Médecins. D'autres associations ou institutions ont ensuite signé un acte d'engagement institutionnel de ce protocole.</p> <p>Ce protocole a été actualisé en 2016 et doit de nouveau être modifié au regard des évolutions du cadre législatif, des organisations des institutions signataires et du traitement des Informations Préoccupantes.</p> <p>Il est également nécessaire d'inclure les modalités d'intervention des forces de l'ordre dans le cadre des informations préoccupantes.</p>
Objectif opérationnel	<p>Définir la place de chaque acteur dans le dispositif de recueil et de traitement des informations préoccupantes en corrélation avec le cadre légal et rendre lisible le dispositif.</p>
Description de l'action	<p>L'action vise à établir et à mettre en œuvre un protocole multi acteurs actualisé dans le cadre de la mise en œuvre des IP, notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire un bilan du protocole en vigueur ; - Réunir l'ensemble des acteurs ; - Rédiger le protocole ; - Valider le protocole en assemblée et dans les instances partenariales ad hoc ; - Communiquer le protocole en réalisant des réunions d'information à l'ensemble des acteurs ; - Mettre en œuvre le nouveau protocole.
Identification des acteurs à mobiliser	<p>Département (DPEF-DPMIPE-MDS) Etat/Préfecture Education Nationale Autorités judiciaires (Parquets, tribunaux pour enfant) DTPJJ Police, Gendarmerie Ordre des médecins</p>

**STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022**

<p>Moyens financiers prévisionnels</p> <p>Total : 145 000 €</p>	<p>Financement Etat : 81 500 €</p> <p><u>2020</u> : 27 000 €</p> <p>Aide au démarrage du projet – 3 mois de 10 % du Temps de travail d'1 ETP chargé de mission qualité/expertise DPEF soit $(90\,000 \times 10\%) \times 3 = 27\,000\ €$</p> <p><u>2021</u> : 54 000 €</p> <p>5 000 € en communication + 45 000 € au titre d'un évènement de diffusion + pilotage de la COM 4 500 €</p> <p>1 réunion d'une journée par an pour 100 personnes = 100 jours = 50 % du temps de travail d'1 ETP de Cat A soit 90 000 € par an/2 = 45 000 €</p> <p>5 % du temps de travail d'1 ETP Cat A chargée de communication soit $90\,000 \times 5\% = 4\,500\ €$</p> <p>Financement CD : 63 500 €</p> <p>Outils de communication : 9 500 € (coût moyen estimé à partir des réalisations 2019 et 2020) pour une seule année.</p> <p><u>2020-2021-2022</u> : 20 % du temps de travail d'1 ETP de Cat A chargé de mission qualité/expertise DPEF soit $(90\,000 \times 20\%) = 18\,000\ €$ / an</p> <p>18 000 € par an * 3 années = 54 000 €</p>
<p>Bilan financier au 31/12/2022</p>	<p>Montant consommé en valeur et % du total prévu : 18 000€ (14%)</p> <p>Montant non consommé en valeur : 127 000€</p>
<p>Bilan qualitatif au 31/12/2022</p>	<p>Depuis septembre 2022, organisation de réunion de travail avec les partenaires : juges des enfants, Procureurs de la République, Ordre des médecins, forces de l'ordre, l'Education Nationale, UNAPED, MDS, etc.</p> <p>Protocole IP en cours, il reste 3 réunions pour finaliser le protocole :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le lien avec l'ordre des médecins - un point avec l'UAPED - une 1ère rédaction à soumettre au groupe <p>Les articulations avec les forces de l'ordre ont déjà été organisées. Le document final soumis à la validation d'ici septembre 2023.</p>
<p>A poursuivre en 2023</p>	<p>Finalisation du protocole de coordination des acteurs avec une présentation en l'Assemblée Départementale au cours du 3ème trimestre 2023.</p> <p>Finalisation du guide technique en direction des partenaires</p>

FICHE ACTION 12 Améliorer et sécuriser le dispositif départemental d'accueil d'urgence dans le cadre de son unification	
Objectif 8 : Systématiser un volet "maîtrise des risques" dans les schémas départementaux de protection de l'enfance incluant un plan de contrôle des établissements et services	
<i>Référent (personne ou institution) : Mission de préfiguration du dispositif départemental d'accueil d'urgence</i>	
Constat du diagnostic	<p>Le diagnostic posé en juillet 2019¹ a révélé un système sous tension à plusieurs titres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des publics accueillis qui ne correspondent pas suffisamment à la mission première des foyers de l'enfance (accueil, évaluation et orientation dans un délai de 3 mois) notamment du fait de l'accueil massif de MNA de 2015 à 2018, et du manque de structures et de places de prise en charge pour les mineurs porteurs d'une problématique spécifique (troubles psychiatriques, handicap) ; - Une qualité de prise en charge insuffisante : locaux ou équipements parfois inadaptés voire non conformes, procédures ou pratiques professionnelles à revisiter en matière d'hygiène et de sécurité, projets éducatifs insuffisamment affirmés ou ambitieux, pratiques managériales à étayer, formation des professionnels à renforcer ; - Des équipes, notamment éducatives, en souffrance : incidents récurrents, transgression des règles de vie, conduites délictuelles et violences de la part des mineurs confiés ; - Une mission dont l'efficacité n'est pas assurée : processus budgétaire et comptable à sécuriser, coût global insuffisamment maîtrisé, composition et fonctionnement des instances à revoir, manque de lisibilité et de cohérence du dispositif d'accueil d'urgence, démarches qualité à conforter et généraliser.
Objectif opérationnel	<p>Unifier le dispositif départemental d'accueil d'urgence (DDAU) des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE).</p> <p>Construire une vision et un projet du Département pour l'accueil d'urgence des mineurs confiés à l'ASE.</p> <p>Mettre en place le pilotage unifié du DDAU.</p>
Description de l'action	<p>L'action consiste dans la mise en place d'une politique d'accueil d'urgence cohérente, harmonisée et garantissant une qualité de service ; sur la base d'une unification des dispositifs départementaux actuellement en place.</p> <p>Pour ce faire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une mission de préfiguration d'un dispositif départemental d'accueil d'urgence unifié de la protection de l'enfance a été mise en place, inscrite dans l'organigramme de la DGA-Solidarité (comité technique du 5 novembre 2019) et est pilotée par un chef de projet dédié ;

¹ Audit du dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence des mineurs confiés à l'ASE

**STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022**

	<ul style="list-style-type: none"> - Un plan d'action a été défini et est en cours de mise en œuvre sur les deux premiers objectifs opérationnels ; - Une délibération du Conseil départemental, validant le principe de création d'une nouvelle entité en charge de l'accueil d'urgence, est prévue pour fin 2020 ou début 2021 ; - Dans chaque établissement, un évènement aura lieu pour fédérer les personnels autour de cette démarche ;
<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<p>Pilotage stratégique : Bureau exécutif, Vice-président en charge des solidarités, DGA-Solidarité.</p> <p>Acteurs de l'accueil d'urgence (et en premier lieu les deux EPDA) : président(e) et membres du conseil d'administration, direction, représentants du personnel.</p> <p>Equipe projet comprenant des représentants des directions du Département concernées par le projet : direction protection enfance famille, maisons départementales des solidarités, contrôle de gestion, direction des affaires juridiques et patrimoniales.</p> <p>Autres directions ou services ressources internes au Département : direction de l'Architecture, des bâtiments et des collèges, direction des finances, direction des systèmes d'information et du numérique, observatoire départemental.</p> <p>Directions ou services externes au Département : DDCS, Centre national de gestion de la fonction publique hospitalière, payeur départemental, justice (juridictions et PJJ), éducation nationale, forces de l'ordre (police et gendarmerie), associations de parents, AVIMEJ,...</p>
<p>Moyens financiers prévisionnels</p> <p>Total : 933 000 €</p>	<p>Financement Etat : 456 500€</p> <p>Accompagnement du personnel au changement : 50 000 € (2022)</p> <p>Accompagnement par un prestataire externe pour la préparation de la fusion budgétaire et comptable des établissements : 50 000 € (2021 et 2022)</p> <p>Accompagnement par un prestataire externe au changement auprès du personnel : communication événementielle, accompagnement managérial et projet futur établissement : 50 000 € (2021 et 2022)</p> <p>Coût RH de l'équipe projet (dont chef de projet dédié), autres ressources internes et directions EPDA : 100.000 € (2020 et 2021)</p> <p>Coût étude juridique Goutal : 6.500 € (2020)- prise en charge financière à 50 % par l'Etat</p> <p>Financement CD : 476 500€</p> <p>coût RH de l'équipe projet (dont chef de projet dédié), autres ressources internes et directions EPDA : 200 000 € / an. l'Etat prend en charge la moitié pour 2020 et 2021 soit 100 000 € pour 2020 et 100 000 € pour 2021 et 200 000 € 2022.</p>

*STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022*

	<p><u>2020</u> : 76 500 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - coût étude juridique Goutal : 6 500 € - prise en charge financière à 50 % par l'Etat soit 13 000 €/2 = 6 500 € - coût prévisionnel étude financière : 20 000 € - coût prévisionnel pour préparer la fusion au plan budgétaire, administratif et systèmes d'information, et organiser le transfert des comptes et du patrimoine : de 50 000 €
Bilan financier au 31/12/2022	<p>Montant consommé en valeur et % du total prévu : 703 448€ (75,4%)</p> <p>Montant non consommé en valeur : 229 552€</p>
Bilan qualitatif au 31/12/2022	<p>2020 : lancement d'appel à candidatures pour accompagnement</p> <p>2021 : démarrage des travaux</p> <p>1 er janvier 2023 : Création du service départemental de l'accueil d'urgence de l'enfance et dissolution, à cette même date, des deux Etablissements Publics concernés</p>
A poursuivre en 2023	<p>Poursuite de la démarche d'intégration</p>
Documents de référence	<p>Délibération CD-2020/12/17 – 4/15 : Réflexion relative à l'unification du dispositif départemental d'accueil d'urgence à l'aide sociale à l'enfance : information à l'Assemblée départementale</p> <p>Délibération CD-2021/05/28 : Création d'un service départemental ayant vocation à reprendre les activités des deux établissements publics départementaux autonomes en charge de l'accueil d'urgence à l'aide sociale à l'enfance : le foyer de l'enfance de Meaux et Alizé</p>

FICHE ACTION 13 Accompagner les partenaires dans la formation pour mieux adapter leur offre de service aux exigences imposées par le plan de contrôle des établissements et services Objectif 8 : Systématiser un volet "maîtrise des risques" dans les schémas départementaux de protection de l'enfance incluant un plan de contrôle des établissements et services	
Réfèrent (personne ou institution) DPEF	
Constat du diagnostic	<p>Depuis la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) sont tenus de procéder à des évaluations régulières de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent notamment au regard des recommandations de bonnes pratiques professionnelles du secteur social et médico-social. L'évaluation interne doit permettre aux ESSMS de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de la qualité.</p> <p>Le plan de contrôle de la DPEF doit participer à cette démarche.</p> <p>Afin de favoriser une culture d'amélioration en continu de la qualité des prestations rendues aux bénéficiaires de la protection de l'enfance, une formation des équipes des établissements et services associatifs et publics, sur l'évaluation interne et la démarche qualité, constituerait un levier important.</p>
Objectif opérationnel	Améliorer la qualité des prestations rendues au sein de 10 établissements et services de protection de l'enfance.
Description de l'action	<p>L'action vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir auprès des associations la démarche qualité ; - Contrôler l'effectivité des évaluations internes ; - Financer des formations, à l'évaluation interne et à la démarche qualité, des partenaires de la protection de l'enfance (associatifs et publics).
Identification des acteurs à mobiliser	Partenaires associatifs et publics
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement Etat : 500 000 € pour 5 établissements (2021)</p> <p><u>2021</u> : Formations démarches qualités/Evaluations internes pour 5 établissements soit 100 000 € par établissement = 100 000 €*5 = 500 000 €</p> <p>Financement CD : 527 000 €</p> <p><u>2021</u> : Formations démarches qualités / Evaluations internes pour 5 établissements soit 100 000 € par établissement = 100 000 €*5 = 500 000 €</p> <p><i>Ressources humaines : 27 000 €</i></p> <p><u>2020-2021-2022</u> : 10 % du temps de travail d'1 ETP chargé de mission évaluation du SPIMS soit 90 000 €*10% = 9 000 €/ an</p>
Total : 1 027 000 €	

*STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022*

Bilan financier au 31/12/2022	Montant consommé en valeur et % du total prévu : 1 027 000€ (100%)
Bilan qualitatif au 31/12/2022	Charte d'engagement : - finalisée en 2022 - présentée aux agents de la DGAS ainsi qu'aux partenaires lors de la Journée des Solidarités à Provins le 18 janvier 2023 - signature officielle programmée lors de la journée professionnelle en juillet 2023
A poursuivre en 2023	Mise en place des actions en lien avec les éléments de la Charte : - Formations - Contrôles et accompagnement des établissements/services pour adapter projet aux profils des jeunes

FICHE ACTION 14 Augmenter le nombre de prise en charge des mesures judiciaires par les services de Milieu Ouvert et élaborer un référentiel pour leur suivi Objectif 19 : Diversifier l'offre en matière de protection de l'enfance à domicile	
<i>Référent (personne ou institution) DPEF</i>	
Constat du diagnostic	<p>Aujourd'hui, les prestations en milieu ouvert ne sont pas opérantes.</p> <p>La coordination des acteurs et l'articulation des dispositifs sont les enjeux principaux du travail en milieu ouvert. Il faut garantir un accompagnement en milieu ouvert coordonné.</p> <p>Un référentiel AEMO répondrait à cet enjeu. Il est essentiel d'associer les autres partenaires AEMO (associations) afin de définir les attentes du Département, d'identifier des acteurs et des mesures, et de coordonner des mesures autour des parcours.</p> <p>La question de l'accueil des enfants/femmes victimes de violences conjugales doit être travaillée en particulier, en lien avec les deux associations d'aides aux victimes du territoire.</p>
Objectif opérationnel	Mettre en cohérence l'action du Département sur le travail en milieu ouvert pour garantir la qualité des prestations.
Description de l'action	<p>L'action consiste dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un référentiel pluri partenariale pour les AEMO :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lancer l'appel à projets AEMO/AEMOR pour 600 mesures ; - Elaborer le référentiel AEMO avec les partenaires : groupes de travail multi partenariaux ; - Communiquer et accompagner : communication (information sur les territoires, publications), développement d'outils SI (systèmes d'informations) et accompagnement à leur utilisation, séminaire thématique et d'échanges sur les pratiques ; - Contrôler la mise en œuvre et le respect des attendus du référentiel (rôle du RTPE et des directions des MDS).
Identification des acteurs à mobiliser	<p>DPEF</p> <p>MDS</p> <p>Associations</p> <p>ADEPAPE, associations de parents</p> <p>RTPE</p> <p>Autorités judiciaires</p>

**STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022**

<p>Moyens financiers prévisionnels</p> <p>Total : 6 333 838 €</p>	<p>Financement Etat : 2 731 838 €</p> <p>20 000 € (édition et diffusion des référentiels) (2021)</p> <p>Développement + frais de maintenance + modernisation SI : 30 000 € (2020)</p> <p>Participation au démarrage au AEMO et AEMOR : 1 900 000 € (2020), 346 505€ (2021), 410 333€ (2022).</p> <p>Prestation d'appui : 25 000 € (2020)</p> <p>Financement CD : 3 602 000 €</p> <p>Appel à projet : 3 575 000 € (pour 2021 et 2022)</p> <p style="padding-left: 40px;">AEMO 145 000 €</p> <p style="padding-left: 40px;">AEMOR 3 430 000 €</p> <p>10 % du temps de travail d'1 ETP de Cat A RTPE soit 90 000 €*10% = 9 000 € / an * 3 = 27 000 €</p>
<p>Bilan financier au 31/12/2022</p>	<p>Montant consommé en valeur et % du total prévu : 5 870 500€ (92,7%)</p> <p>Montant non consommé en valeur : 463 338€</p>
<p>Bilan qualitatif au 31/12/2022</p>	<p>2021 Appel à projet</p> <p>2022 : Mise en œuvre des mesures par les prestataires qui ont remporté l'appel à projet</p> <p>2023 : montée en charge terminée</p> <p>1 er mars 2023 : lancement du référentiel</p>
<p>A poursuivre en 2023</p>	<p>Financement des mesures de milieu ouvert pour permettre de résorber les mesures en attente et travailler sur un projet d'évolution vers une mesure de milieu ouverte unique et adaptable aux besoins.</p>
<p>Documents de référence</p>	<p>Délibération CD-2020/02/07 – 4/06 : Avis d'appel à projet pour la création de 300 Mesures d'Assistances Educatives en Milieu Ouvert (AEMO) et 300 mesures d'AEMO Renforcée</p> <p>Référentiel</p>

FICHE ACTION 15	
Elaborer un schéma de protection de l'enfance, incluant le plan de contrôle des établissements et services et le mettre en œuvre	
Objectif 8 : Systématiser un volet "maîtrise des risques" dans les schémas départementaux de protection de l'enfance incluant un plan de contrôle des établissements et services	
<i>Référent (personne ou institution) DPEF</i>	
Constat du diagnostic	<p>Le Département s'est doté d'un Schéma des solidarités qui définit les grands principes à travers 3 axes.</p> <p>Le schéma enfance/famille est terminé depuis 2015 et il est nécessaire d'en élaborer un nouveau en incluant le plan de contrôle des établissements et services. Un plan de contrôle des établissements et services a été validé en février 2020 et présenté aux services de la préfecture.</p> <p>Le démarrage du plan de contrôle a été différé du fait de la crise sanitaire et reporté à octobre 2020.</p> <p>Le rythme prévu est une visite d'un établissement par mois tout en sachant qu'il y a 46 établissements et services, l'ensemble sera vu sur 4 à 5 ans.</p>
Objectif opérationnel	<p>Définir la politique départementale en matière de protection de l'enfance avec l'ensemble des acteurs.</p> <p>Sécuriser la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs dans le dispositif d'accueil et d'accompagnement ASE.</p>
Description de l'action	<p>L'action consiste à élaborer un schéma départemental enfance et famille intégrant une forte dimension partenariale et un volet de contrôle. Il s'agit ainsi de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recruter un chef de projet ; - Evènement 1 : Mettre en place un séminaire inter-partenarial pour animer l'ensemble des groupes de travail sur la durée du projet. - Mettre en place des groupes de travail inter institutionnels ; - Définir les orientations et élaborer des fiches actions qui vont encadrer la politique du Département ; - Intégrer le plan de contrôle dans le cadre d'une ou plusieurs fiches actions ; - Evènement 2 : Mettre en place un évènement pour communiquer le projet finalisé à l'ensemble des acteurs internes et externes ; - Mettre en œuvre les fiches actions ; - Mettre en œuvre le plan de contrôle ; - Evaluer le schéma et le plan de contrôle.
Identification des acteurs à mobiliser	<p>ODPE, Associations habilitées, Autorités judiciaires, Education Nationale, ARS, Etat,</p>

**STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022**

	DTPJJ, MDPH, PMI, MDS, DPEF, Associations représentatives des jeunes pris en charge à l'ASE et de leur famille.
Moyens financiers prévisionnels Total : 383 000 €	Financement Etat : 179 000€ 2 évènements / formations d'une journée par an pour 50 personnes = 100 jours = 50 % du temps de travail d'1 ETP de Cat A soit 90 000 € par an/2 = 45 000 €/an (2021-2022) 20 % du temps de travail d'1 ETP de Cat A chargé de mission schémas d'action social et médico-social soit 90 000€*20 % = 18 000 € Financement Etat de moitié = 18 000 €/2 = 9 000 € (2020) AMO pour la rédaction du Schéma de l'enfance (80 000€) (2021) Financement CD : 204 000€ <u>2020</u> : 2/12 du temps de travail d'1 ETP de Cat A soit (90 000 €/12)*2 = 15 000 € 20 % du temps de travail d'1 ETP de Cat A chargé de mission schémas d'action social et médico-social soit 90 000€*20 % = 18 000 € Financement Etat de moitié = 18 000 €/2 = 9 000 € (2020) <u>2021</u> : Temps de travail d'1 ETP de Cat A soit 90 000 € / an <u>2022</u> : Temps de travail d'1 ETP de Cat A soit 90 000 € / an
Bilan financier au 31/12/2022	Montant consommé en valeur et % du total prévu : 303 000€ (79%) Montant non consommé en valeur : 80 000€
Bilan qualitatif au 31/12/2022	2020 : validation du plan de contrôle Entre 2020 et 2023 : 10 contrôles et visites inopinées ont été réalisées. Mars 2023 : lancement de l'élaboration du Schéma de la protection des enfants et de leur famille
A poursuivre en 2023	Elaboration du schéma

FICHE ACTION 16 Mettre en place une commission de suivi des évènements indésirables graves et des incidents dans les établissements et services en lien avec les services de la préfecture Objectif 8 : Systématiser un volet "maîtrise des risques" dans les schémas départementaux de protection de l'enfance incluant un plan de contrôle des établissements et services	
Réfèrent (personne ou institution) DPEF	
Constat du diagnostic	<p>Aujourd'hui, il existe une commission de gestion des Informations Préoccupantes pour l'accueil familial et pour les établissements afin d'évaluer, décider des actions à mener (réorientation des enfants accueillis) et une centralisation des remontées des évènements indésirables graves (EIG) auprès du chargé de qualité des établissements et services.</p> <p>Il faut encore organiser la gestion centralisée et le suivi de l'ensemble des indicateurs de risque concernant les établissements, les familles d'accueil et les services : il manque une procédure de déclenchement d'une inspection conjointe (Département/Etat).</p>
Objectif opérationnel	Suivre l'ensemble des indicateurs de risque et y apporter les actions correctives.
Description de l'action	<p>L'action vise à systématiser un volet "maîtrise des risques" dans les schémas départementaux de protection de l'enfance incluant un plan de contrôle des établissements et services. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Finaliser les modalités de la mise en œuvre de la commission avec un temps de travail commun Département/Etat ; - Installer la commission (membres et planning) ; - Elaborer des outils de suivi et des indicateurs de gravité ; - Former des contrôleurs et des inspecteurs définis par arrêté.
Identification des acteurs à mobiliser	DPEF Etat (DDCS) DPMI MDS DGAS
Moyens financiers prévisionnels Total : 135 000 €	<p>Financement Etat : 67 500 €</p> <p>10 réunions d'une demi-journée par an pour 10 personnes = 50 jours = 25 % du temps de travail d'1 ETP de Cat A soit 90 000 € par an/4= 22 500 € / an (2020-2021-2022)</p> <p>Financement CD : 67 500 € (2020 à 2022)</p> <p><u>Coût RH</u> : 22 500 €/an</p> <p>10 réunions par an pour 5% du temps de 5 ETP de Cat A soit 90 000 €*5% = 4 500 * 5 ETP = 22 500 €</p>

*STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022*

Bilan financier au 31/12/2022	Montant consommé en valeur et % du total prévu : 135 000€ (100%)
Bilan qualitatif au 31/12/2022	CGSI Urgence et mensuelle et avec la Préfecture mises en place
A poursuivre en 2023	Travail sur des indicateurs qualités pour suivre la qualité de la prise en charge. Un bilan par an doit être réalisé.

FICHE ACTION 17

Structurer les services futurs SAPHA et améliorer la prise en charge des enfants protégés en situation de handicap

Objectif 9 : Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap

Objectif 16 : Soutenir les parents d'enfants en situation de handicap

Référent (personne ou institution) : Direction de l'Autonomie

Constat du diagnostic

Selon le rapport du défenseur des droits de 2015, 13 à 20 % des enfants en situation de handicap relèvent de la protection de l'enfance.

Des enfants doublement vulnérables, qui devraient en toute logique bénéficier d'une double attention et d'une double protection, mais qui vont paradoxalement, parce qu'ils se trouvent à l'intersection de politiques publiques distinctes, être les victimes des cloisonnements institutionnels, l'empilement des dispositifs et la multiplicité des acteurs, ainsi que les différences de cultures professionnelles.

Ce manque de cohérence des dispositifs ne facilite pas un accompagnement global dès l'entrée, reposant sur une analyse complète de la situation de l'enfant. Le retard dans la mise en réponses appropriées peut avoir des conséquences dramatiques pour l'enfant, en particulier dans les 6 premiers mois.

De plus les profils des enfants évoluent (autisme, trouble du comportement, etc.) et le manque de places dans le médico-social et le secteur de pédopsychiatrie renforce ces difficultés. A cela s'ajoute la sectorisation de la pédopsychiatrie qui prend en compte le domicile des parents et non le lieu de vie de l'enfant.

En conséquence on constate notamment :

- Une multiplicité des dispositifs handicap existant en perpétuelle évolution (notamment en lien avec la démarche « Réponse Accompagnée Pour Tous ») ;
- Une méconnaissance des dispositifs handicap par les acteurs de l'accompagnement social et de la protection de l'enfance ;
- Une difficulté de coordonner les actions de chaque intervenant ;
- Une défiance entre les acteurs du médico-social, de la protection de l'enfance et de la psychiatrie notamment pour les situations complexes ;
- l'éloignement entre les lieux d'accueil.

Dans ce cadre, le Département de Seine-et-Marne a d'ores et déjà engagé des mesures pour coordonner les acteurs du médico-social, du social et de la protection de l'enfance notamment par le biais :

- D'une commission de prévention de risque de rupture créée depuis 2015 et co-pilotée par la Direction de l'Autonomie et la Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles ;
- De la signature de la convention DITEP avec l'ARS, l'Education Nationale et la MDPH le 16 avril 2019 ;
- De la création du Pôle expertise (infirmière et psychologue) et un correspondant handicap au 1^{er} septembre 2020 ;

*STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022*

	<ul style="list-style-type: none"> - De la spécialisation de 40 assistants familiaux pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap importants. <p>Principalement, il faut cependant et avant tout retenir la création à compter du 1^{er} janvier 2021 d'un service « Séniors, Aînés, Personnes Handicapées et Aidants » (SAPHA) dans les 14 Maisons Départementales des Solidarités.</p>
Objectif opérationnel	Compte tenu du diagnostic posé, il convient donc d'améliorer l'interopérabilité entre les différents acteurs en préparant et en accompagnant le déploiement des services SAPHA. Cette action doit permettre aux services SAPHA de s'emparer pleinement de la thématique de la protection de l'enfance en situation de handicap, et ainsi de contribuer à la prise en charge adaptée d'un public spécifique.
Description de l'action	<p>L'action vise à travailler à la structuration de la problématique croisée enfance et handicap dans ces services SAPHA nouvellement créés. Pour ce faire, il s'agit de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cartographier les établissements et services de la protection de l'enfance, et les établissements et service du médico-social handicap par territoire de la sectorisation de la pédopsychiatrie et MDS ; - Identifier tous les enfants porteurs de handicap et relevant de la protection de l'enfance par territoire MDS ; - Améliorer le service rendu à cette population en travaillant trois axes : l'élaboration du projet pour l'enfant en partenariat avec le secteur médico-social et la psychiatrie si besoin ; un travail sur le respect de la distance kilométrique raisonnable pour que l'enfant entre dans les différentes interventions pour éviter une rupture d'accompagnement du secteur médico-social et/ou pédopsychiatrique ; l'élaboration en partenariat d'un protocole départemental de coordination avec les acteurs œuvrant autour de l'enfant handicapé protégé ; - Travailler le partenariat institutionnel - Mise en place d'un évènement avec les usagers et les partenaires sur le handicap.
Identification des acteurs à mobiliser	<p>MDS Direction de l'Autonomie DIH DAC DPEF MDPH Etablissements médico-sociaux Pédopsychiatrie</p>
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement Etat : 225 000€</p> <p>Evènement autour de l'enfant en situation de handicap par les équipes SAPHA : 40 000 * 2 = 80 000 (2021)</p> <p>Total : 2 021 342 €</p> <p>AMO Schéma de l'autonomie (dimensions fil de l'âge sur la transition à l'âge adulte) : 45 000 € (2021)</p> <p>Evaluation externe des 14 services SAPHA en 2022 : 100 000 € (2022)</p>

	<p>Financement CD : 1 796 342 €</p> <p>Coût salariaux : 898 171 € (2021) ; 898 171 € (2022)</p> <p>Mode décompte :</p> <p>Le coût salarial des services SAPHA affectés:</p> <p>1 ETP chef de service : 60 000 €</p> <p>5 ETP travailleurs sociaux : 45 000 € soit 225 000 €</p> <p>1 ETP infirmier : 55 000 €</p> <p>= 340 000*14MDS*3ans</p> <p>= 14 280 000</p> <p>La part de publics concernés :</p> <p>50% BRSA 60 ans</p> <p>40 % handicap / sénior dont 11,26 % enfants en situation de handicap ayant un droit ouvert MDPH</p> <p>10 % aidants</p> <p>14 280 000 *40% = 5 712 000 €</p> <p>5 712 000 *11.26% = 647 171 € / an</p> <p>Auxquels s'ajoutent</p> <p>2 ETP Cadre A (DPEF) : 60 000*2=120 000€</p> <p>3 ETP référent ASE transféré de la DPEF aux MDS :</p> <p>45 000*3= 135 000€ / an</p>
<p>Bilan financier au 31/12/2022</p>	<p>Montant consommé en valeur et % du total prévu : 1 796 342€ (88,8%)</p> <p>Montant non consommé en valeur : 225 000€</p>
<p>Bilan qualitatif au 31/12/2022</p>	<p>Ouverture des services courant janvier 2021, par redéploiement d'agents des MDS sur cette nouvelle offre de proximité.</p> <p>Après 2 ans d'activité, comme pour les CIC-PAT, la part d'activité liée aux enfants en situation de handicap est importante, elle peut localement ou temporairement représenter 50% de l'activité.</p> <p>Le développement des compétences, l'appropriation des outils et l'entrée dans les réseaux dédiés par les 14 services SAPHA ont marqué les 2 premières années d'existence.</p> <p>Les liens entre services (MDS et directions missions) se sont renforcés mais ont encore besoin d'atteindre un niveau stabilisé de qualité de réponses en tous lieux du territoire, notamment en lien avec la fiche 18 qui ne parvient pas à fonctionner dans le Nord-77.</p>

*STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022*

A poursuivre en 2023	<p>Elaboration et mise en œuvre du plan d'actions consécutif de l'auto-évaluation des SAPHA (4^{ème} trimestre 2021).</p> <p>Recherche d'une frontière plus explicite entre les CIC-PAT et les SAPHA, notamment en matière de handicap (enfants et adultes) pour concentrer les efforts là où chacun est le mieux armé pour répondre.</p> <p>Anticiper la future approche « instance territoriale » voulue par la CNSA en matière d'accueil des personnes en perte d'autonomie.</p> <p>Elaboration et mise en œuvre du plan d'actions</p>
Documents de référence	Délibération CD-2022/06/17 : Protocole de coordination des acteurs autour d'un enfant en situation de handicap et relevant de la protection de l'enfance

FICHE ACTION N°18 Création d'équipes mobiles sociales et médico-sociale d'appui aux services et établissements de la protection de l'enfance et aux assistants familiaux Objectif 9 : Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap Objectif 26 : Objectif 26 : Renforcer la formation des professionnels	
<i>Référent (personne ou institution) DPEF / Direction de l'Autonomie</i>	
Constat du diagnostic	<p>Des travaux ont déjà été menés autour d'une meilleure articulation entre les ESMS accompagnant des enfants en situation de handicap et le secteur de l'aide sociale à l'enfance, en lien notamment avec les ESMS de la protection de l'enfance (Guide métier, groupes de travail). Les articulations des différents types d'accompagnement restent cependant perfectibles : contraintes sur les places disponibles, les dispositifs sont encore trop souvent vus comme alternatifs et non combinables entre eux.</p> <p>Cela provoque des ruptures dans le parcours des jeunes au sein de l'Aide Sociale à l'Enfance. Ces ruptures ont un effet considérable sur la qualité de la prise en charge au sein des dispositifs de la protection de l'enfance. Elles peuvent être également, potentiellement, à l'origine de difficultés dans leur vie d'adulte.</p> <p>Les professionnels de la protection de l'enfance sont également mis à l'épreuve face à ces situations. Ils peinent à trouver une réponse adaptée et la rupture de prise en charge peut finir par s'imposer.</p> <p>La spécialisation d'établissements pour des jeunes dits « en grande difficulté » ne peut pas être la seule réponse.</p> <p>Le soutien des situations à partir du lieu d'accueil serait une alternative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour éviter la rupture, - Pour éviter de concentrer ces situations sur des établissements, - Et spécialiser lorsque cela est possible.
Objectif opérationnel	<ul style="list-style-type: none"> - Mieux évaluer les besoins des jeunes en situation de handicap confiés ou accompagnés par l'ASE et améliorer l'organisation de la prise en charge conjointe avec le secteur médico-social - Soutenir les parents et les professionnels de l'Aide Sociale à l'Enfance (familles d'accueil, éducateurs, inspecteurs) dans l'accompagnement de ces enfants - Coordonner les réponses apportées aux jeunes. - Sécuriser le parcours des jeunes dits « en grande difficulté » au sein de la protection de l'enfance. - Diffuser des bonnes pratiques sur la prise en charge des jeunes dits « en grande difficulté ».
Description de l'action	<p>Pour répondre au constat et à la problématique, il est proposé la création d'équipes mobiles médico-sociales handicap, d'appui aux services et ESMS de la protection de l'enfance et aux assistants familiaux. Ces</p>

	<p>équipes seraient pilotées conjointement par l'ARS et le Conseil départemental (DPEF et DA).</p> <p>Missions :</p> <p><u>Prestations d'appui indirectes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - conseiller, participer à des actions de sensibilisation pour les professionnels des services, ESMS et familles d'accueil ASE (actions de formation croisées, contribution à la co-construction d'outils, de méthodes ou procédures de travail communs) - déployer un programme de formation croisée ESMS ASE et ESMS handicap - apporter appui et conseil aux acteurs de l'ASE en cas de difficulté avec un enfant en situation de handicap ou avec des troubles du comportement ou des profils de délinquance - en veillant à associer les parents / le détenteur de l'autorité parentale et l'intervenant médico-social handicap habituels de l'enfant - à titre subsidiaire à la prise en charge médico-sociale handicap habituelle ou à défaut de prise en charge médico-sociale handicap effective, contribuer à l'évaluation des besoins de l'enfant au titre du handicap (notamment pour la construction du projet pour l'enfant ou à l'appui d'une demande formulée à la MDPH) - étayer l'équipe d'un établissement en prise avec une situation complexe pour garantir une prise en charge dans les meilleures conditions <p><u>Prestations directes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en cas d'urgence, intervention de l'équipe mobile à la demande de l'ASE pour soutenir un établissement ASE, la famille ou une famille d'accueil dans la prise en charge, y compris le soir et le week-end. Ces prestations sont limitées dans le temps et subsidiaires, elles ne se substituent pas à l'accompagnement du jeune par un ESMS ou une famille d'accueil ASE ou médico-sociale mais visent à apporter un appui ponctuel pour faire face à une situation particulièrement complexe. L'équipe contribue, en lien avec le référent ASE, au relais avec les acteurs du champ handicap, de la psychiatrie ou de la justice et notamment le DIH, le PCPE et la MDPH le cas échéant. - préparer l'arrivée des jeunes au sein des établissements lorsque ceux-ci ne bénéficient pas d'un plateau technique suffisant - gérer une situation de crise dans un établissement pour stabiliser la situation ou pour accompagner le jeune vers un autre lieu d'accueil dans de bonnes conditions <p>La combinaison de ces deux types de prestations devra contribuer au développement d'une culture partagée ASE/handicap et installer la subsidiarité dans les pratiques de chacun afin de limiter les glissements de compétence et garantir le plus haut niveau possible d'inclusion.</p> <p>Au-delà des professionnels qui la composent l'équipe pourra s'appuyer sur les ressources médico-sociales, médicales ou sociales du territoire et recourir à des expertises externes.</p>
--	---

*STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022*

Identification des acteurs à mobiliser	CD77 ARS77 ESMS Handicap ESMS ASE, accueillants familiaux
Moyens financiers prévisionnels Total : 1 980 000 €	1 300 000 €/année pleine répartis entre ARS et Département sur une inscription à créer en DM2 en 2021 ce qui réduit le montant au prorata sous réserves d'un AMI qui sélectionne un opérateur. Financement CD : 587 000 €: 2021 : 170 500 € 2022 : 416 500 € Financement ONDAM : 1 230 000 € 2021 : 550 000 € 2022 : 680 000 € Financement ETAT : 163 000 € 2021 : 29 500 € 2022 : 133 500 €
Bilan financier au 31/12/2022	Montant consommé en valeur et % du total prévu : 1 980 000€ (100%)
Bilan qualitatif au 31/12/2022	<p>Démarrage en juillet 2021.</p> <p>Pilotage ARS / CD</p> <p>Publication AMI en janvier 2021</p> <p>Projet confié à la Fondation des Amis de l'Atelier Convention CD / ARS / Fondation des Amis de l'Atelier signée le 5/08/2021 : création du service interphase77.</p> <p>Déploiement de deux équipes mobiles (Nord et Sud) intervenant en appui aux professionnels des SASE, des établissements d'hébergement et assistants familiaux pour des situations d'enfants confiés à l'ASE 77 et porteurs de handicap + actions de sensibilisation / formations.</p> <p>Intervention placement physique et milieu ouvert.</p> <p>Equipes pluridisciplinaires composées de : chef de service, agent administratif, éducateurs spécialisés, moniteurs éducateurs, infirmier, psychologues, ergothérapeute, psychomotricienne. 1 poste psychiatre reste à pourvoir.</p> <p>Service disponible 365j/an. Intervention du lundi au samedi de 7h à 21h et une astreinte éducative les dimanches de 9h à 17h.</p> <p>Période de août 2021 à décembre 2022 : au total, interphase77 est intervenu pour 102 situations de mineurs / jeunes majeurs confiés à l'ASE.</p>
A poursuivre en 2023	Pilotage ARS/CD

*STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET**DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022*

Documents de référence	<p>Délibération CD-2021/05/28 : Création d'équipes mobiles sociales et médico-sociales d'appui aux services et établissement de la protection de l'enfance et aux assistants familiaux</p> <p>Délibération CD-2023/04/23 : Avenant à la convention sur le déploiement de deux équipes mobiles d'appui aux professionnels accompagnant les enfants handicapés pris en charge par l'ASE sur le département de Seine-et-Marne.</p>
-------------------------------	---

FICHE ACTION 19 Identifier et mettre en œuvre des dispositifs innovants permettant la participation des enfants, des jeunes et de leurs référents aux travaux de l'ODPE Objectif 10 : Systématiser la participation des enfants et des jeunes aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE)	
Réfèrent (personne ou institution) DPEF	
Constat du diagnostic	<p>En référence au dispositif légal de participation des usagers (loi 2002-2), lors de l'installation de l'ODPE, les enfants se sont exprimés sur les Droits de l'Enfant au travers d'une vidéo.</p> <p>La participation des usagers aux instances institutionnelles permet en effet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Alimenter les orientations stratégiques des décideurs ; - Structurer un retour sur la mise en œuvre, voire l'impact des dispositifs sur l'utilisateur ; - Donner la parole et participer à redonner de la confiance à l'utilisateur ; - Etablir une relation d'écoute mutuelle et un meilleur rapport de confiance entre le politique et la population.
Objectif opérationnel	Valoriser la parole des enfants.
Description de l'action	<p>L'action consiste dans la mise en place des modalités de participation systématique des enfants, jeunes et de leurs référents aux séances de l'ODPE. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recruter un chargé de mission ; - Recherche de méthodes innovantes sur les modes de participation innovants des enfants et jeunes aux ODPE et évaluer leur faisabilité dans le contexte seine-et-marnais ; - Définir les objectifs de la participation des enfants et des jeunes aux séances de l'ODPE ; - Organiser la participation des enfants, jeunes et leurs référents dans les séances de l'ODPE.
Identification des acteurs à mobiliser	Association d'enfants, de jeunes et des familles ODPE DPEF MDS Associations autorisées et habilitées

*STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022*

<p>Moyens financiers prévisionnels</p> <p>Total : 330 000 €</p>	<p>Financement Etat : 100 000 €</p> <p>Consultant externe sur la préparation d'un junior lab sur une durée d'une année : 100 000 € (2021)</p> <p>Financement CD : 230 000 €</p> <p><u>ETP Cadre A</u> (DPEF): 180 000 €</p> <p><u>2021-2022</u> : Temps de travail d'1 ETP de Cat A soit 90 000 €</p> <p><u>2021-2022</u> : Production de support de communication et ingénierie de participation : 50 000 €</p>
<p>Bilan financier au 31/12/2022</p>	<p>Montant consommé en valeur et % du total prévu : 330 000€ (100%)</p>
<p>Bilan qualitatif au 31/12/2022</p>	<p>Mise en œuvre du Junior lab en 2021 : le Junior Lab s'est tenu entre octobre 2021 et décembre 2021 et a été mené par le prestataire Eurogroup-consulting.</p> <p>Ce projet a permis d'interroger 14 jeunes bénéficiaires d'une mesure d'aide sociale à l'enfance âgés de 12 à 17 ans sur leur compréhension du dispositif de l'ASE et les pistes d'amélioration à proposer.</p> <p>Les participants ont exprimé par exemple que le lien de confiance avec les professionnels (RTPE, référents Ase) est à améliorer, sans oublier le besoin de sécuriser les sorties du dispositif.</p> <p>L'analyse des retours a été présentée en commission innovation 2022 puis en lors du Comité stratégique de novembre 2022.</p>
<p>A poursuivre en 2023</p>	<p>Renouvellement du Junior Lab en prenant en compte les retours formulés</p>

FICHE ACTION 20 Mettre en œuvre le programme de travail de l'ODPE avec une équipe dédiée Objectif 11 : Renforcer l'ODPE	
Référent (personne ou institution) DPEF	
Constat du diagnostic	<p>En application de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016, relative à la protection de l'Enfant et conformément à la délibération du 14 juin 2019, approuvant le Schéma départemental des solidarités de Seine-et-Marne, l'Observatoire départemental de protection de l'enfance 77 s'inscrit dans le cadre défini de l'amélioration de la gouvernance nationale et locale de la protection de l'enfance, et la composition pluri-institutionnelle de ses instances locales de pilotage stratégique et de représentation technique.</p> <p>Il contribue à éclairer les décisions d'orientation et de mise en œuvre de cette politique, par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le recueil, le traitement et la transmission des données anonymisées, au niveau local comme à celui de l'Observatoire national de protection de l'enfance, relatives aux parcours des mineurs et jeunes majeurs de moins de 21 ans, bénéficiant de mesures de protection de l'enfance ; - une lecture des niveaux de sécurisation et de cohérence des parcours d'orientation et de placement de ces publics; - la formulation d'avis et de propositions, voire d'alertes, quant à des problématiques saillantes ou nouvelles, et sur la mise en œuvre de la politique de la protection de l'enfance dans le département. <p>L'Observatoire départemental de protection de l'enfance 77 concourt à garantir le respect des besoins fondamentaux des enfants et des droits inaliénables qui leur sont attachés, par la programmation pluriannuelle de la formation continue et son bilan annuel, auprès des professionnels de la protection de l'enfance, pour favoriser l'actualisation de leurs compétences, quels que soient les modes de prise en charge des mineurs confiés.</p> <p>Il développe le partenariat avec les instituts de formation et diffuse toute expérimentation innovante et travaux de recherche à impulser en matière de protection de l'enfance. Il est également informé de toute évaluation des services et établissements intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance.</p>
Objectif opérationnel	<p>Répondre au cadre légal.</p> <p>Développer la fonction stratégique de l'ODPE.</p>

*STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022*

Description de l'action	<p>L'action consiste dans la revalorisation du rôle de l'ODPE pour qu'il réponde à ces obligations légales ainsi qu'à la définition stratégique et au suivi des politiques départementales de protection de l'enfance. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recruter un/une chargé(e) de mission ; - Elaborer le programme de travail ; - Décliner le programme de travail (notamment, suivi de la mise en œuvre de la SNPPE par le département de Seine-et-Marne) ; - Mettre en place un système de collecte et de suivi des données relatives à l'enfance en danger et transmission de ces données à l'ONPE ; - Evaluer des avancées du programme de travail réalisé par l'ODPE.
Identification des acteurs à mobiliser	<p>ODPE DPEF ONPE Ensemble des acteurs concourant à la protection de l'enfance</p>
Moyens financiers prévisionnels Total : 342 500 €	<p>Financement Etat : 252 500 € Evolution supports informatiques : 22 500 € (2020) 90 000 € (2021) et 140 000€ (2022) <u>2020</u> : 3 mois du temps de travail d'1 ETP de Cat A Renforcement de la cellule soit (90 000 €/12)*3 = 22 500 € <u>2021 et 2022</u> : Temps de travail d'1 ETP de Cat A Renforcement de la cellule soit 90 000 € / an <u>2022</u> : Evaluation des avancées du programme de travail par un consultant externe : 50 000 € Financement CD : 90 000 € <u>2020-2021-2022</u> : 10 réunions d'une journée par an pour 10 personnes = 100 jours = 50 % du temps de travail d'1 ETP de Cat A soit 90 000 € par an/2 = 45 000 € *2 ans = 90 000 €</p>
Bilan financier au 31/12/2022	<p>Montant consommé en valeur et % du total prévu : 292 500€ (85,5%) Montant non consommé en valeur : 50 000€</p>
Bilan qualitatif au 31/12/2022	<p>L'ODPE a tenu 11 commissions (19 partenaires présents en moyenne) depuis sa création et a présenté ses travaux au cours des deux derniers comités stratégiques (Plus de 40 partenaires présents en moyenne). L'ensemble des actions et études produites ont été présentées en Comité stratégique de novembre 2022. Certaines sont en cours.</p>
A poursuivre en 2023	<p>Maintenir la dynamique des instances de l'ODPE</p>
Documents de référence	<p>Délibération CD -2019/11/15 : Création de l'observatoire départemental de protection de l'enfance de Seine-et-Marne (ODPE).</p>

FICHE ACTION 21 Développer les projets de partenariats envisagés avec l'ARS et l'hôpital de Melun dans le champ de la périnatalité Objectif 13 : Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique	
Référent (personne ou institution) : DPMIPE	
Constat du diagnostic	<p>Le taux de mortalité maternelle en Île-de-France est de 11,1 pour 100 000 naissances vivantes. Ce taux atteint 17,4 pour 100 000 en Seine-et-Marne, c'est le 2^{ème} département d'Île-de-France ayant le plus fort taux de mortalité maternelle derrière l'Essonne.</p> <p>Pareillement, le taux de mortalité infantile (nombre de décès de moins d'un an pour 1 000 naissances) est de 3.5 pour 1 000 pour l'Île de France et de 3.6 pour 1 000 pour la Seine-et-Marne, 2^{ème} département qui a le plus fort taux après la Seine-St-Denis (chiffres 2014). A noter, le taux de mortalité infantile en 2016 était de 4.6 pour 1 000 sur le bassin de Melun.</p> <p>Les causes pressenties sont un moindre accès à la prévention et au dépistage, une prise en charge médicale tardive et un suivi discontinu chez les femmes les plus démunies.</p> <p>Sur Melun, il existe un accueil de nombreuses personnes précaires logées dans les hôtels par le SAMU social et une nette augmentation de femmes suivies en maternité sur le GHSIF hébergées par le SAMU social (115): 65 en 2013, 110 en 2019, 234 sans ressources, 138 redirigées sur des associations alimentaires.</p>
Objectif opérationnel	<p>Face à ce constat, il convient de fédérer les acteurs de domaines différents autour d'un partenariat entre PMI, associations, et hôpital permettant la mutualisation des ressources et des compétences nécessaires à la réduction des facteurs de risque engendrés par la précarité dans les périodes ante et post natales.</p> <p>Cet objectif est en phase avec les principes qui sous-tendent l'action sociale du Département, définis dans son schéma des solidarités 2019-2024, notamment : son axe 3 : « prévenir, accompagner, protéger » et ses orientations : « prévenir le plus en amont possible » et 3.6 « protection des personnes vulnérables ».</p>
Description de l'action	<p>L'action consiste sur le territoire de Melun, à soutenir la création de « la maison des 1000 jours », qui constitue un accueil de jour dans le sud du département accessible aux femmes en situation de vulnérabilité (à partir du 4^{ème} mois de grossesse jusqu'aux 2 ans de l'enfant).</p> <p>Il s'agit de valoriser la participation active de l'utilisateur avec un accès facilité aux droits, à sa santé par le biais de consultations médicales, paramédicales, psycho-sociales et d'ateliers socio-éducatifs.</p> <p>Un projet porté par le pôle femme enfant et la DPMI.</p> <p>Un partenariat GHSIF – PMI et associatif permettant d'assurer :</p>

*STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022*

	<ul style="list-style-type: none"> - Un suivi médico-psychosocial, pour les femmes et enfants en situation de grande précarité et d'isolement. - Un repérage précoce des difficultés pour ces femmes et leurs enfants <p>Le concept de cette maison est de proposer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un environnement soutenant pour réassurer et restaurer l'image de soi de ces femmes, un espace de rencontre des familles ; - Approche promotrice de santé. - un suivi médical (ante et postnatal pour la femme mais aussi préventif et médical pour l'enfant) ; - un suivi nutritionnel ; - une information sur la grossesse, la naissance, le post-partum (puériculture, contraception, orientation médicale) et un accompagnement de l'allaitement ; - un accompagnement à la parentalité ; - une aide et accès au droit social (couverture maladie) - des prestations d'insertion et ateliers (apprentissage du français, entretiens d'orientation sociale...) <p>La complémentarité des partenaires peut s'organiser de la façon suivante :</p> <p style="padding-left: 40px;">Le champ médical pour l'hospitalier,</p> <p style="padding-left: 40px;">Le champ de l'accompagnement préventif et de la promotion de la santé pour la PMI,</p> <p style="padding-left: 40px;">Le champ social à redéfinir avec les partenaires hospitaliers, PMI, CAF,</p> <p style="padding-left: 40px;">Le champ associatif à rencontrer apportant son expertise dans l'accueil de jour.</p>
	<p>DPMIPE ARS Hôpital de Melun MDS Melun Samu social Associations CPAM CAF Foyers Réseau ville hôpital</p>

*STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022*

<p>Moyens financiers prévisionnels</p> <p>Total : 182 250 €</p>	<p>Financement CD : 52 250 €</p> <p>2020 : ETP chef de projet : $90\,000 \times 20\% / (2/12) = 3\,000\,€$ ETP encadrante technique : $90\,000 \times 5\% / (6/12) = 2\,250\,€$</p> <p>2021 : ETP chef de projet : $90\,000 \times 20\% = 18\,000$ ETP encadrante technique : $90\,000 \times 5\% = 4\,500\,€$</p> <p>2022 : Etude juridique liée au projet de maison des 1000 jours : 20 000 € ETP encadrante technique : $90\,000 \times 5\% = 4\,500\,€$ (Sous réserve de crédit budgétaire)</p> <p>Proposition financement FIR : 130 000 €</p> <p>Total des montants propres à l'action : 130 000 €</p> <p>2021 : Etude de la mortalité périnatale et de la morbidité : 100 000 € Propositions de scénarii : 30 000 €</p>
<p>Bilan financier au 31/12/2022</p>	<p>Montant consommé en valeur et % du total prévu : 22 500€ (12,3%) Montant non consommé en valeur : 159 750€</p>
<p>Bilan qualitatif au 31/12/2022</p>	<p>Lancement en février 2022 du marché « Etude socio-anthropologique sur le parcours de santé des femmes enceintes ou et avec un nourrisson en situation de vulnérabilité sociale sur le bassin de vie Melun-Sénart », attribué à la société ASDO Etudes</p> <p>La partie diagnostic est en cours, avec des entretiens auprès de professionnels et de femmes enceintes et/ou avec jeunes enfants en situation de précarité ainsi que des recherches documentaires. Le prochain COTECH programmé en juin 2023</p>
<p>A poursuivre en 2023</p>	<p>Poursuite de l'action :</p> <p>Remise par le prestataire de préconisations d'actions pour remédier à la situation</p> <p>Dès la remise des préconisations, entamer l'étude juridique des solutions possibles avant éventuellement de mettre en œuvre un projet d'action spécifique sur le territoire</p>

FICHE ACTION 22 Valoriser le rôle des EJE dans l'accompagnement à la parentalité et le repérage précoce chez l'enfant Objectif 13 : Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique	
Référent (personne ou institution) : DPMIPE	
Constat du diagnostic	<p>Les Educateurs de jeunes enfants (EJE) ont un rôle clé en matière d'accompagnement à la parentalité. Leur regard dans le champ éducatif est complémentaire de ceux des autres professionnels de la PMI et permet une approche pluridisciplinaire des problématiques.</p> <p>Leur présence enrichit l'observation de l'enfant et l'analyse des situations d'une approche « socio-éducative ». Elle permet également de diversifier les modalités d'accompagnement des familles.</p> <p>Pourtant, elles sont représentées inégalement sur les territoires.</p> <p>Les EJE des MDS peuvent collaborer avec leurs pairs en RAM et en EAJE dans le cadre d'actions d'accompagnement à la parentalité.</p> <p>Il existe des expériences positives du binôme EJE/puéricultrices lors des consultations de puéricultrices de la MDS Melun Val de Seine.</p>
Objectifs opérationnels	<p>Face à ce constat, il convient de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre à tous les parents d'accéder à un accompagnement à la parentalité de qualité en favorisant le regard croisé entre professionnels de la PMI issus de différents corps de métier ; - Disposer de professionnels complémentaires pour faciliter le repérage précoce chez l'enfant.
Description de l'action	<p>L'action vise à faire intervenir les EJE en complémentarité avec les autres professionnels de la PMI pour permettre un accompagnement à la parentalité de qualité.</p> <p>Pour ce faire, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer 3 postes d'EJE dans le département pour déployer cette ressource sur l'ensemble des MDS ; - Les positionner, en lien avec les autres professionnels de PMI sur les missions d'accompagnement à la parentalité ; - S'appuyer sur les EJE pour sensibiliser les assistantes maternelles à l'accompagnement à la parentalité afin d'en faire des relais auprès des parents en matière de prévention.
Identification des acteurs à mobiliser	<p>CD DGAS</p> <p>MDS</p>

*STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022*

<p>Moyens financiers prévisionnels</p> <p>Total : 382 500 €</p>	<p>Financement CD : 360 000 €</p> <p>Total des montants propres à l'action : 360 000 €</p> <p><u>2021 : recrutement de 3 Postes d'EJE : 180 000 €</u></p> <p><u>2022 : Valorisation de 3 Postes d'EJE : 180 000 €</u></p> <p>Proposition financement FIR : 22 500 €</p> <p>2021 : formation rôle de l'EJE dans la sécurisation du parcours de l'enfant en PMI : 22 500 €</p>
<p>Bilan financier au 31/12/2022</p>	<p>Montant consommé en valeur et % du total prévu : 363 500€ (95%)</p> <p>Montant non consommé en valeur : 19 000€</p>
<p>Bilan qualitatif au 31/12/2022</p>	<p>Les postes d'EJE supplémentaires ont tous été créés et pourvus</p>
<p>A poursuivre en 2023</p>	<p>Poursuite de l'action : Rédaction du cahier des charges pour la formation des EJE aux spécificités de la PMI et dans la sécurisation du parcours de l'enfant</p> <p>Autres pistes à explorer pour poursuivre la dynamique lancée par le CDPPE :</p> <p>Utiliser cette compétence complémentaire aux puéricultrices pour apporter un service de qualité. Par exemple, embauche d'EJE pour accompagner les IPDE dans les bus itinérants</p>
<p>Documents de référence</p>	<p>Délibération DGAR: création de poste</p>

FICHE ACTION 23 Favoriser la collaboration et l'engagement des acteurs du territoire autour d'actions contribuant à la santé mentale et bien être du jeune enfant (0-3ans) Objectif 13 : Soutenir les actions innovantes en PMI en matière de santé publique	
Référent (personne ou institution) : DPMIPE	
Constat du diagnostic	<p>Contexte : appel à projet 2019 – 2022 : « promotion de la santé mentale et du bien-être du jeune enfant » par l'ARS dans le cadre du projet régional de santé 2018 - 2022</p> <p>Il existe des ruptures de parcours de santé chez le jeune enfant liées à une mauvaise visibilité des acteurs sur le territoire, à un manque de coordination, à la barrière de la langue et du statut social.</p> <p>L'intervention précoce s'inscrit dans la période prénatale et de la petite enfance et augmente les chances d'influencer positivement le développement global de l'enfant.</p> <p>Renforcer les facteurs de protection et diminuer les facteurs de risque pour la santé des enfants doit se faire en considérant les besoins des enfants et des familles et en ciblant des facteurs de protection tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le développement des compétences psychosociales par le biais d'actions directes sur l'enfant ainsi que par des actions visant son environnement familial et social, - Des actions améliorant les conditions de vie.
Objectif opérationnel	<p>Conformément au cahier des charges :</p> <p style="text-align: center;">-</p>
Description de l'action	<p>Conformément au cahier des charges :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Effectuer un diagnostic de territoire : besoins des familles et ressources locales - Développer un plan soutenu de VAD (cœur de l'action) avec une équipe de professionnels mobiles proposées à toute les familles du territoire cible incluant toutes les naissances du dernier trimestre de la grossesse jusqu'à l'entrée à l'école maternelle. Ces VAD seraient assurées par un personnel formé (puéricultrices, sage-femme, éducatrice de jeunes enfants, psychologue, psychomotriciennes, travailleurs sociaux) en bi ou trinôme choisi en fonction du besoin des enfants et de leur famille. Ce programme de VAD inclut un apport d'informations aux parents sur la santé et le développement de leur enfant et un temps spécifiquement dédié à l'enfant avec une intervention directe. - Proposer des actions collectives : <ul style="list-style-type: none"> o Des lieux parents-enfants o Des activités facilitant l'accès aux soins pour l'ensemble de la famille

**STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022**

	<ul style="list-style-type: none"> o Des activités culturelles et de loisirs o Des ateliers collectifs visant à renforcer les liens parents – enfants o Des activités
Identification des acteurs à mobiliser	<p>Soutien ARS : Coordinateur pour mise en œuvre du programme et animation du partenariat</p> <p>Interne :</p> <p>SPMIPE</p> <p>DPMIPE</p> <p>Les acteurs locaux du territoire</p> <p>MDS</p> <p>Externe :</p> <p>ARS</p> <p>Contrat local de santé</p> <p>CAF</p> <p>Collectivités</p> <p>QPV</p> <p>Hôpital, maternité</p> <p>ANISS (agence des nouvelles interventions sociales et de santé)</p>
<p>Moyens financiers prévisionnels</p> <p>Total : 1 009 400 €</p>	<p>Financement CD : 46 400 €</p> <p><u>2 encadrantes techniques :</u></p> <p>2020 : $90\,000 * 2 (10\% \text{ d'ETP}) / 4/12 = 6\,000 \text{ €}$</p> <p>2021 : $90\,000 * 2 (5\% \text{ d'ETP}) = 9\,000 \text{ €}$</p> <p>2022 : $90\,000 * 2 (5\% \text{ d'ETP}) = 9\,000 \text{ €}$</p> <p><u>Chargé de mission innovation / SPIMS :</u></p> <p>2020 : $90\,000 (2\% \text{ d'ETP}) * 4/12 = 600 \text{ €}$</p> <p>2021 : $90\,000 (2\% \text{ d'ETP}) = 1\,800 \text{ €}$</p> <p>2022 : $90\,000 (2\% \text{ d'ETP}) = 1\,800 \text{ €}$</p> <p><u>Chargé de mission évaluation / SPIMS</u></p> <p>2020 : $90\,000 (2\% \text{ d'ETP}) * 4/12 = 600 \text{ €}$</p> <p>2021 : $90\,000 (2\% \text{ d'ETP}) = 1\,800 \text{ €}$</p> <p>2022 : $90\,000 (2\% \text{ d'ETP}) = 1\,800 \text{ €}$</p> <p><u>Chargé de mission DPMIPE :</u></p> <p>2020 : $120\,000 \text{ €} (5\% \text{ d'ETP}) * 4/12 = 2\,000 \text{ €}$</p>

*STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022*

	<p>2021 : 120 000 € (5%d'ETP) = 6 000 € 2022 : 120 000 € (5%d'ETP) = 6 000 €</p> <p>Financements FIR : 963 000 € 515 000 € (2021) ; 444 000 € (2022)</p> <p><u>Equipe projet : 330 000 € (2021) ; 330 000 € (2022)</u></p> <p>1 ETP chef de projet du secteur médico-social 90 000 € (2021) 90 000 € (2022)</p> <p>1 ETP puéricultrice : 90 000 € (2021) ; 90 000 € (2022)</p> <p>1 ETP psychologue : 90 000 €(2021) ; 90 000 € (2022)</p> <p>1 ETP éducateur de jeunes enfants : 60 000 € (2021) 60 000 € (2022)</p> <p><u>Appui aux professionnels : 36 000 € (2021) ; 36 000 € (2022)</u></p> <p>Supervision : 1500 € * 24 jours par an :</p> <p><u>Matériel : 103 000 € (2021) ; 63 000 € (2022)</u></p> <p>Locaux comprenant des bureaux pour les membres de l'équipe, au moins un bureau d'entretien, une salle de réunion et une salle permettant de mener des actions collectives :</p> <p>4 000 *12 mois = 48 000 € (2021) ; 4 000 *12 = 48 000 € (2021)</p> <p>Equipement des locaux dont outils de télécommunication :</p> <p>30 000 € (2021) ; 10 000 € (2022)</p> <p>Matériel de VAD : 25 000 (2021) ; 5 000 € (2022)</p> <p><u>Moyens logistiques : 50 000 (2021) ; 15 000 € (2022)</u></p> <p>Supports de communication à destination des familles et des professionnels : 30 000 € (2021) ; 5 000 € (2022)</p> <p>Outils de transmissions : 10 000 € (2021) ; 5 000 € (2022) ;</p> <p>Logistique des temps de rencontre partenariaux et avec les familles : 10 000 € (2021) ; 5 000 € (2022) ;</p>
<p>Bilan financier au 31/12/2022</p>	<p>Montant consommé en valeur et % du total prévu : 33 600€ (3,3%) Montant non consommé en valeur : 975 800€</p>
<p>Bilan qualitatif au 31/12/2022</p>	<p>Action démarrée : le recrutement du chef de projet est en cours, de ce recrutement découlera la mise en œuvre opérationnelle de la fiche action</p>

A poursuivre en 2023	<p>Poursuite de l'action : Préfiguration de l'équipe, recrutement de l'équipe, suivi, évaluation</p> <p>Autres pistes à explorer pour poursuivre la dynamique lancée par le CDPPE :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mettre en place avec l'accompagnement des 1000 premiers jours un accompagnement personnalisé avec connaissance des acteurs du territoire pour mieux accompagner les usagers- Développer les séminaires ou conférences avec les partenaires sur le sujet pour animer le territoire et développer le réseau- Participer au projet de développement des compétences psychosociales porté par l'ARS, l'EN et le CD77 et proposé dans le PRS3
-----------------------------	--

FICHE ACTION N° 24 Lutter contre les sorties sèches de l'ASE en valorisant l'engagement et la réussite des jeunes pris en charge sur le dispositif ASE dès l'âge de 17 ans : le prix d'excellence	
Objectif 25 : Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'autonomie des anciens MNA	
Réfèrent (personne ou institution)	
Constat du diagnostic	Certains jeunes, malgré leurs difficultés, finalisent leur parcours dans le dispositif de l'Aide Sociale à l'Enfance par une insertion sociale, professionnelle et républicaine dès la sortie à 18 ans
Objectif opérationnel	Mettre en valeur le parcours de réussite et la sortie positive des jeunes confiés en les préparant dès 17 ans par un dispositif d'accompagnement global et valorisant
Description de l'action	<p>Faire un focus sur les jeunes ayant 18 ans dans l'année répondant aux critères de réussite d'insertion sociale et professionnelle</p> <p>Méthodologie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une commission trimestrielle composée d'élus et de membres de l'administration, qui statue suite à la présentation par le jeune de son parcours et de son dossier - le jeune porte une demande de gratification sur proposition du référent et sur avis du RTPE qui pourrait être d'un montant de 150€ par jeune (à confirmer) <p>L'éligibilité à la gratification : Des critères sont à respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins 12 mois de prise en charge physique - la demande est à instruire sur le dernier trimestre de sa prise en charge, et avant la majorité, après acceptation de l'accompagnement éducatif dédié - Un parcours professionnel réussi (être en situation de réussite sur le plan de l'insertion scolaire ou professionnelle), avec notamment l'obtention d'un diplôme ou d'un emploi - Engagement citoyen vérifié par le suivi d'une formation aux valeurs de la République, - demande de baptême républicain avec la recherche de parrains menée à son terme (facultatif) - document charté département à élaborer et événement à organiser <p>Dès que l'action est validée, le cadrage de la commission sera effectué</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation de la commission - communication auprès des équipes éducatives et des jeunes va être engagée pour recueillir des candidats. <p>Tenue et suivi des actions envisagées dans la démarche de préparation, de formation, et de présentation du parcours et du projet</p>
Identification des acteurs à mobiliser	Département (DPEF-MD et établissements)

<p>Moyens financiers prévisionnels</p> <p>Total : 368 400 €</p>	<p>Financement Etat : 180 000 €</p> <p>-Formation de tous les jeunes MNA de l'ASE engagés dans un parcours de formation aux valeurs de la République : 100 jeunes / an, avec des formations des groupes de 25, soit 4 groupes sur 3 jours, à hauteur de 10.000 euros, par sessions, soit 40.000€ / an soit 120.000 €</p> <p>-Organisation d'un événement de valorisation des jeunes formés et reçus par le Président du Conseil départemental et le Préfet, au siège du CD : 20.000 € par an, soit 60.000€</p> <p>Financement CD : 188 400 €</p> <p><u>2020 : 3 000 €</u></p> <p><i>Ressources humaines :</i></p> <p>10% du temps de travail de deux mois du salaire d'un RTPE et d'un référent MNA (animateurs du dispositif), soit $90\,000/12=7\,500 * 2 = 15\,000$ puis 10 % du temps de travail = $1\,500 € * 1 RTPE * 1 référent MNA = 3\,000 €$</p> <p><u>2021 : 92 700 €</u></p> <p><i>Ressources humaines :</i></p> <p>10% du temps de travail de 12/12 du salaire d'un RTPE et d'un référent MNA, soit $9\,000 * 2 = 18\,000 €$</p> <p>5% du temps de travail de chacun des 4 RTPE et des référents MNA créés selon cette convention, soit $4\,500 * 4 RTPE + 11 référents MNA créés = 4\,500 * 15 = 67\,500 €$</p> <p><i>Autres charges :</i></p> <p>Allocations 12 jeunes / trimestre, à 150€, soit 7200 / an</p> <p><u>2022 : 92 700 €</u></p> <p><i>Ressources humaines :</i></p> <p>10% du temps de travail de 12/12 du salaire d'un RTPE et d'un référent MNA, soit $9\,000 * 2 = 18\,000 €$</p> <p>5% du temps de travail de chacun des 4 RTPE et des référents MNA créés selon cette convention, soit $4\,500 * 4 RTPE + 11 référents MNA créés = 4\,500 * 15 = 67\,500 €$</p> <p><i>Autres charges :</i></p> <p>Allocations 12 jeunes / trimestre, à 150€ : soit 7200 / an</p> <p>préparation et tenue de la commission :</p> <p>mobilisation des référents ASE, de l'administrative ASE en MDS sur la complétude du tableau et la remontée des informations.</p> <p>Mobilisation de l'assistante de la DPEF pour préparer les dossiers pour la commission</p>
---	--

*STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022*

Bilan financier au 31/12/2022	Montant consommé en valeur et % du total prévu : 171 000€ (46,4%) Montant non consommé en valeur : 197 400€
Bilan qualitatif au 31/12/2022	Un travail a débuté pour identifier les critères d'éligibilité des jeunes à la gratification.
A poursuivre en 2023	Installation de la commission et mise en œuvre de la gratification

FICHE ACTION N° 25 Bilan de santé des enfants de l'ASE	
Réfèrent (personne ou institution) DPEF - DPMIPE	
Constat du diagnostic	<p>Les enfants accueillis chez un assistant familial bénéficient d'un bilan de santé au moment de l'entrée dans le dispositif dans un délai de 6 semaines puis environ tous les 18 mois.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les 0-6 ans par la PMI ; ceux placés en pouponnière immédiatement du fait des structures d'accueil ○ Les 7 ans et plus par une infirmière de PMI qui adresse l'enfant à l'ANPS (Association Nationale de Prévention en Santé) auprès de laquelle il bénéficie d'un bilan de santé <u>exclusivement somatique</u> : la santé psychique ne rentre pas dans les attributions de cette association. ○ Les plus de 14 ans sous un délai moyen qui doit être évalué <p>Les enfants confiés à l'ASE et accueillis au sein d'un autre dispositif : Un état des lieux du suivi en santé de ces enfants a été lancé par la DPMIPE en début d'année. Sur le foyer de l'enfance de Meaux la prise en charge est très satisfaisante, qualitativement et quantitativement, au vu des informations recueillies. L'étude doit continuer 2020-2021. La situation de la Seine-et-Marne au 97ème rang des Départements en matière d'offre médicale obère la faculté à rejoindre les objectifs nationaux.</p> <p>Le Département a en conséquence adopté en juin 2020 un Pacte Santé 77 pour lequel il escompte le soutien actif de l'Etat et de ses opérateurs. Une convention est signée avec la CPAM permettant une ouverture de droits pour chaque enfant entrant sur le dispositif hébergement ASE (délai 1 mois).</p>
Objectif opérationnel	<p>S'assurer que l'ensemble des enfants accueillis bénéficient d'un bilan médical à leur entrée dans le dispositif.</p> <p>Obtenir la carte vitale et la carte santé solidaire dans des délais maîtrisés</p>
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un état des lieux de la prise en charge médicale des enfants confiés à l'ASE en établissement. - Etendre la convention avec l'ANPS pour les enfants de 7 à 14 ans. - Ouvrir le recours aux cabines de télémédecine pour assurer le suivi sous 48 heures des jeunes de plus de 14 ans. - Faire diminuer les délais d'obtention des droits en faisant évoluer la convention en partenariat avec la CPAM
Identification des acteurs à mobiliser	<p>Département (DPEF-DPMI-SPIMS-SPAMS)</p> <p>ARS, CPAM, SNPE, établissements autorisés ASE</p>

STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET**DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022**

<p>Moyens financiers prévisionnels</p> <p>Total : 1 239 500 €</p>	<p>Financement CD : € 1 239 500€</p> <p>2020 -2021-2022 : 10 % du temps de travail d'1 ETP de Cat A Chargé de mission santé soit 90 000 €*10% = 9 000 € / an</p> <p>Investissement CD : 300 000 € en 2020 et 700 000 € en 2021</p> <p>Frais de maintenance et de fonctionnement des Cabines de télémédecine à dûe proportion du nombre d'enfants de l'ASE : 212 500 €</p> <p>2020 : 15 500 €</p> <p>2021 : 46 500 €</p> <p>2022 : 150 500 €</p>
<p>Bilan financier au 31/12/2022</p>	<p>Montant consommé en valeur et % du total prévu : 212 500€ (17%)</p> <p>Montant non consommé en valeur : 1 027 000€</p>
<p>Bilan qualitatif au 31/12/2022</p>	<p>Un état des lieux a débuté mais la démarche a été mise en suspens du fait du départ de l'infirmière Protection de l'Enfance</p>
<p>A poursuivre en 2023</p>	<p>Reprise de l'état des lieux</p>
<p>Documents de référence</p>	<p>Délibération CD 2023/05/12 : Convention de partenariat entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et le Département de Seine-et-Marne concernant les modalités de collaboration pour faciliter le suivi des dossiers des enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance.</p>

FICHE ACTION 26 Expérimenter l'accueil de femmes enceintes en situation de handicap mental et/ou psychique au sein des structures existantes	
Objectif 15 : Soutenir les parents en situation de handicap	
Référent (personne ou institution) Direction de l'Autonomie	
Constat du diagnostic	<p>La progression de l'inclusion dans la société des femmes en situation de handicap mental et/ou psychique conduit aujourd'hui à un nombre plus important de grossesses dans ce public qu'auparavant.</p> <p>Le nombre de ces grossesses demeure encore peu évalué et accompagné, pouvant conduire ainsi à des situations complexes ou angoissantes d'accueil des nouveaux nés par leurs parents.</p> <p>Il convient donc, dans un souci de prévention et de bien-être du nourrisson puis de l'enfant, de proposer à ces futures mères handicapées un accompagnement spécifique et sécurisant pour l'ensemble de la famille.</p> <p>Dans ce cadre, le Département de Seine-et-Marne a d'ores et déjà engagé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place d'un groupe de travail sur les actions à mener dans ce domaine dans le cadre du projet de territoire du PAT de Coulommiers ; - le financement et le conventionnement d'une expérimentation avec la Fondation POIDATZ et le foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés de Coulommiers sur 3 années (2020-2022). <p>Ce foyer d'hébergement en appartements permet de travailler l'insertion en milieu ordinaire, de deux couples avec enfants, ayant une reconnaissance MDPH, et de maintenir le lien familial avec l'enfant nouveau-né grâce à un accompagnement de la PMI de la MDS. Un comité de suivi a été instauré et l'ensemble du tissu local est impliqué de l'accompagnement au placement à la suite du parcours vers l'autonomie, une approche différenciée est adoptée en fonction du handicap.</p>
Objectif opérationnel	Compte tenu du diagnostic posé, il convient donc de suivre et d'évaluer cette expérimentation et d'étudier son développement sur d'autres territoires du département en fonction des besoins identifiés.
Description de l'action	<p>L'action vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivre et évaluer l'expérimentation menée par le FAC et la MDS de Coulommiers ; - Mettre en œuvre les préconisations des groupes de travail du PAT de Coulommiers ; - Réaliser un diagnostic faisant état du nombre de femmes en situation de handicap et de leurs besoins en accompagnement/hébergement en lien avec les hôpitaux et autres partenaires concernés sur l'ensemble du département ;

*STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022*

	<ul style="list-style-type: none"> - Recenser les structures de droit commun pouvant accueillir des femmes en situation de handicap, notamment les centres de maternité infantile sur l'ensemble du département; - Faire une enquête auprès de SAVS et SAMSAH concernant l'accompagnement des personnes en situation de handicap qui attendent un enfant ou ont des enfants sur l'ensemble du département.
Identification des acteurs à mobiliser	<p>DPMIPE ARS SAMSA SAVS Fondation POIDATZ Foyer d'Hébergement pour travailleurs handicapés de Coulommiers (FAC) MDS de Coulommiers PAT de Coulommiers</p>
<p>Moyens financiers prévisionnels</p> <p>Total : 554 000 €</p>	<p>Financement Etat : 193 900 € Participation à la convention POIDATZ 2022 : financement d'une étude complémentaire 2020 : 17 100 € 2021 : 68 400 € 2022 : 108 400€</p> <p>Financement CD : 360 100 € Coût RH : 150 550 € = 75 275 € (2021) ; 75 275 € (2022) 1 ETP éducateur spécialisé : 40 835€ 1 ETP de conseiller économie sociale et familiale : 34 440€ = 75 275 *2 ans = 150 550€ Coût de la convention actuellement avec POIDATZ : 104 050 € (2020) ; 52 750 € (2021) 52 750 € (2022) ; = 209 550 €</p>
Bilan financier au 31/12/2022	<p>Montant consommé en valeur et % du total prévu : 222 582€ (40%) Montant non consommé en valeur : 331 418€</p>

*STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022*

Bilan qualitatif au 31/12/2022	Expérimentation menée et mise en suspens
A poursuivre en 2023	<p>Le besoin existe toujours, pas uniquement sur le territoire de Coulommiers.</p> <p>Projet à reprendre depuis zéro en intégrant un volet « VIF-violences intrafamiliales » pour 2024 en posant un objectif d'accueil sécurisé et doté d'un accompagnement très étayé sur les débuts de prises en charge, là où se situent les risques (observés lors de l'expérimentation) de toutes sortes.</p>

FICHE ACTION 27

Diversifier les modes d'accompagnement et de soutien des parents d'enfants en situation de handicap

Objectif 16 : Soutenir les parents d'enfants en situation de handicap

Réfèrent (personne ou institution) : Direction de l'autonomie

Constat du diagnostic

Bien souvent les parents d'enfants en situation de handicap expriment leur grand sentiment d'isolement, face à la complexité des dispositifs et à la crainte de la stigmatisation. Le suivi de leur enfant s'apparente parfois à un parcours du combattant.

Si un accompagnement est proposé, les parents d'enfants handicapés ne bénéficient pas toujours aujourd'hui d'un accompagnement tenant compte de l'ensemble de leurs besoins et questionnements (car nécessité de passer par la MDPH ou tension sur l'offre qui rend difficile l'accès à cet accompagnement ou conduit à privilégier les interventions directes auprès de l'enfant).

De plus, certains parents, notamment ceux dont les enfants sont protégés, sont en souffrance psychique.

Les assistants familiaux apparaissent également isolés et insuffisamment formés sur les problématiques du handicap et sa prise en charge spécifique.

De même, l'enjeu en matière de scolarité adaptée requiert une coordination et un rapprochement renforcé avec les dispositifs et les référents de l'Education Nationale.

Un financement actuel de mesures est essentiellement pour des prises en charge individuelles.

Dès lors, Il existe un réel besoin d'accompagnement sur le diagnostic du handicap impliquant des actions de prévention renforcées et mieux connues.

Face à ce constat, le Département souhaite développer l'accompagnement des parents, en particulier dans le cas d'un premier enfant, à détecter un handicap chez leurs enfants et à l'accepter.

Dans ce cadre, le Département de Seine-et-Marne a d'ores et déjà mis en œuvre :

- des actions PMI, sur des modes individuels et collectifs en fonction des besoins des usagers. Les résultats sont à valoriser et diffuser ;
- des groupes de paroles entre parents sont organisés régulièrement sur l'ensemble du territoire de Seine-et-Marne, dans le cadre des projets de territoires des Pôles Autonomie Territoriaux et de la politique de soutien aux aidants financée par la CNSA et le CD77 ;
- un guide de l'aidant et un guide concernant les personnes en situation de handicap sont édités et distribués largement lors des manifestations en direction de ce public qui contribuent à diffuser une meilleure information sur les dispositifs existants ;

	<ul style="list-style-type: none"> - l'autorisation pour créer un SAAD spécialisé, Défi Autisme qui intervient surtout au sud du département. Ce service assure des prestations de qualité autour du soutien à la parentalité pour l'éducation des enfants en situation de handicap et favorise le développement de communication non verbale. Ce service constitue une prévention aux OPP ; - un groupe de travail réfléchit sur les actions à mener envers ce public dans le cadre du projet de territoire de Coulommiers. <p>Par ailleurs, plusieurs associations accompagnent sur le territoire les parents d'enfants en situation de handicap et proposent des dispositifs à pérenniser et à développer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Loupiots de Melun : soutien à la parentalité par une halte-garderie ; - les CAMSP dont celui de Fontainebleau : réflexion sur la place des autres enfants de la fratrie au sein de la cellule familiale ; - CAJE : groupes de paroles pour les familles avec enfants avec troubles autistiques et sur la stigmatisation des mères ; - ASFAM : groupes de parole sur les pratiques ; - l'association MEUPHIN : organisation de rencontres entre professionnels et parents ; - l'ADAPEI, l'APF et l'association un « Sourire suffit ».
Objectif opérationnel	<p>Compte tenu du diagnostic posé, il convient donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'accompagner les parents d'enfants en situation de handicap dans une logique de prévention des risques précoces, logique de guidance parentale, de viser spécifiquement des familles pour lesquelles les actions habituelles sont insuffisantes (pas d'effet de substitution mais effet de déploiement) pour prévenir notamment l'isolement, le découragement ou la fatigue des parents ; - de développer un soutien des professionnels et des parents, notamment par des vacations de psychiatres et l'implantation de Défi Autisme sur le secteur Nord du département.
Description de l'action	<p>L'action vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer le service DEFI Autisme(ou d'autres services d'aide à domicile) avec une antenne sur le nord de la Seine-et- Marne ; - réaliser un bilan des actions de groupes de paroles financées par le CNSA et le Département qui permettra d'orienter l'accompagnement au plus près des besoins des familles ; - développer de nouvelles actions de communication pour mieux connaître les actions de prévention PMI (les actions collectives en particulier) et développer des initiatives en lien avec les CAMPS et les EAJE dans le cadre des conventions d'objectifs ; - organiser des ateliers d'échanges sur les pratiques entre pairs à destination des professionnels, des accueillants familiaux (créer une identité professionnelle) mais également les parents, et adapter les sujets en fonction des besoins exprimés (par exemple : pour les assistants familiaux, place accordée aux enfants de la famille d'accueil, lien avec les parents des enfants placés, gestion des cas complexes...) ;

	<ul style="list-style-type: none"> - créer des plateformes d'échanges entre familles sur la question de la parentalité, de la place des autres enfants, de l'acceptation du handicap... Pour ce faire, il conviendra de privilégier des initiatives d'aller vers, donnant la part belle à l'informel afin de toucher tous les types de populations et les familles résidant en zones rurales. Exemple : itinérance, centres commerciaux ; - organiser deux forums thématiques ouverts à tous les publics, professionnels et familles ; - expérimenter et évaluer le dispositif d'écoute des aidants testé pendant le mois de l'aidant prévu en octobre 2020 ; - développer un plan de communication décliné au niveau local et départemental en fonction des actions pour toucher le maximum de personnes ;
Identification des acteurs à mobiliser	Associations Meuphin, Un sourire suffit, Loupiots de Melun CAMSP CMP Défi Autisme Associations de parents d'enfants handicapés CAF notamment pour faire le lien avec le schéma de services aux familles, son bilan et l'élaboration du futur schéma. Education Nationale
Moyens financiers prévisionnels Total : 134 050 €	Financement ETAT : 37 500 € Vacations de psychiatres : 3 500€ (2020) ; 7 000 € (2021) ; 7000 € (2022) SAAD : 10 000 € (2021) ; 10 000 € (2022) Financement CD : 96 550 € <u>SAAD spécialisé</u> : 20 000 €/an crédits inscrits DA BP 2021 et 2022 <u>ETP TS (dispositif d'écoute)</u> : 6 250€ (2020) ; 6 250€ (2021) ; 6 250€ (2022) ; 3 ETP mobilisés tous les jours pendant un mois dont 1,5 sur le volet PH. $(50\ 000/12)*1.5 = 6\ 250€$ <u>Groupes de paroles</u> : 12 600€ sur accord cadre CNSA (2020 ; 2021 ; 2022) *3ans = 37 800
Bilan financier au 31/12/2022	Montant consommé en valeur et % du total prévu : 112 477€ (84%) Montant non consommé en valeur : 21 573€
Bilan qualitatif au 31/12/2022	Signature d'une convention avec Défi Autisme Démarrage en juillet 2021. La création des équipes mobiles telles que DEFI AUTISME ont démontré l'important besoin exprimé par des professionnels et par les accueillants familiaux. Le besoin va de l'étayage à la substitution pure et simple de l'intervention (sur une période courte).

	<p>Sur la période du CDPPE, 98% de l'activité de DEFI AUTISME relève du champ de l'ASE. En 2023, au 30 avril, c'est 100%</p> <p>La performance de DEFI AUTISME est également de parvenir à recruter sur des profils exigeants. Le niveau de qualité des interventions est déterminant dans la réussite de la fiche. C'est un point de surveillance pour le Département.</p> <p>L'autre point qui interroge en matière de qualité est le circuit de facturation de DEFI AUTISME qui n'est pas fluide, avec des à-coups de transmission et parfois des factures très élevées, obérant les capacités à tenir le budget sur toute l'année. Cette difficulté de lisibilité de nos engagements financiers a été exprimée à l'opérateur.</p> <p>Signature d'une convention avec Défi Autisme</p>
A poursuivre en 2023	<p>L'ARS et le Département devront s'entendre pour déterminer un statut FINESS pour DEFI AUTISME qui n'est pas juridiquement reconnu pour ce qu'il est (SESSAD- SAVS) mais pour ce qu'il accepte de faire (SAAD)</p> <p>Le modèle économique de DEFI AUTISME est en jeu également, par le croisement de ses financements entre le Département et l'Agence Régionale de Santé.</p> <p>Pilotage ARS/CD</p>
Documents de référence	<p>Délibération CD-2021/09/23 : Convention avec l'association DEFI Autisme portant sur la mise en œuvre d'accompagnements auprès d'enfants e situation de handicap.</p> <p>Délibération CD 2022/12/15 : Convention avec le SAAD DEFI Autisme portant sur la mise en œuvre d'accompagnement auprès d'enfants en situation de handicap.</p>

FICHE ACTION 28 Renforcer la prise en charge précoce des enfants présentant des troubles du développement et de leurs parents	
Objectif 9 : Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap	
Référent (personne ou institution) : Direction de l'autonomie	
Constat du diagnostic	<p>Les parents dont les enfants présentent des troubles du développement n'accèdent pas toujours à une prise en charge précoce et adaptée. Les CAMSP susceptibles d'intervenir auprès de ces enfants et de leurs parents sont saturés ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ils ne peuvent pas toujours mettre en œuvre l'ensemble des actions nécessaires auprès des enfants ou intervenir auprès de tous les enfants pour lesquels cela serait nécessaire - Des temps d'attente pour accéder aux interventions peuvent être rencontrés <p>La prise en charge précoce est autant un levier d'intervention que de prévention permettant de prévenir des aggravations des troubles et des besoins des enfants et pour les parents d'éviter une « saturation », des souffrances ou un débordement en raison des difficultés engendrées par les besoins de l'enfant.</p>
Objectif opérationnel	Compte tenu du diagnostic posé, il convient donc de renforcer la prise en charge précoce notamment auprès des familles faisant d'ores et déjà l'objet d'un accompagnement par l'ASE ou identifiées par les services départementaux (notamment dans les MDS)
Description de l'action	<p>L'action vise à renforcer</p> <ul style="list-style-type: none"> - les CAMSP pour leur permettre de développer leurs actions notamment auprès des enfants les plus fragiles. - Renforcer les capacités d'orientations prioritaires vers les CAMSP par les acteurs du repérage (médecins traitants et services des MDS)
Identification des acteurs à mobiliser	<p>CAMSP. Médecins traitants. Services des MDS</p>
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement CD : 100 000 € 2022 : 100 000 €</p> <p>Financement ONDAM : 700 000 € (à répartir entre les 4 CAMSP) 2020 : 100 000 € 2021 : 300 000 € 2022 : 300 000 €</p>
Total : 800 000 €	

*STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022*

Bilan financier au 31/12/2022	Montant consommé en valeur et % du total prévu : 500 000€ (62,5%) Montant non consommé en valeur : 300 000€
Bilan qualitatif au 31/12/2022	Augmentation du financement des CAMSP de la part de l'ARS et du CD77
A poursuivre en 2023	Améliorer la coordination entre les CAMSP et le CD. La PMI est un acteur de 1 ^{er} plan dans le repérage précoce et l'orientation d'enfants vers les CAMSP, or il n'y a pas de partenariat réellement formalisé à ce jour

FICHE ACTION 29 Apporter un soutien psychiatrique aux parents d'enfants suivi par l'ASE	
Objectif 15 : Soutenir les parents en situation de handicap	
Référent (personne ou institution) : Direction de l'autonomie	
Constat du diagnostic	<p>Certains parents, dont les enfants sont accompagnés ou confiés à l'ASE, rencontrent des problèmes psychologiques ou psychiques. Ils auraient besoin de soutien et suivi pour améliorer leur santé mentale.</p> <p>Pourtant le partenariat demeure limité entre les services de la protection de l'enfance (ASE) et le secteur de la psychiatrie adultes, alors qu'une volonté de certains acteurs de la psychiatrie existe pour agir auprès des parents dans des situations où les enfants sont en danger.</p> <p>Dans ce cadre, le Département de Seine-et-Marne s'est d'ores et déjà engagé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par la signature avec l'ARS du PTSM ; - par le développement de partenariats entre des acteurs du champ du handicap adulte la psychiatrie.
Objectif opérationnel	<p>Compte tenu du diagnostic posé, il convient donc d'accompagner et soutenir la parentalité de parents d'enfants confiés à l'ASE ou accompagnés et dont la situation, sans être du handicap au sens d'une reconnaissance par la MDPH, peut être liée à des problématiques de santé mentale.</p>
Description de l'action	<p>L'action vise, en partenariat avec la psychiatrie, à construire un parcours complet de prise en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à l'évaluation de la situation ; - Soutenir par l'accès aux soins des parents, une amélioration globale de la santé mentale au sein de la cellule familiale ; - Soutenir le développement des compétences parentales pour des parents avec des troubles psychiques. - Prévoir des vacations de psychiatre pour un soutien des professionnels qui accompagnent les parents en souffrance psychique et pour un soutien des parents également (confère proposition du Docteur MAHE – GHEF de Meaux à la DPEF). <p>Il s'agit d'une expérimentation, sur un ou plusieurs secteurs de psychiatrie avec un portage SAMSAH (mais sans orientation nécessaire par la CDAPH, par le portage d'un projet ad hoc), partenariat avec la psychiatrie, à destination de tous les parents d'enfants en situation accompagnés ou confiés à l'ASE dont l'évaluation des besoins conduit à un besoin de prise en charge.</p>

**STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022**

<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<p>ASE MDS ARS SAMSAH Secteurs psychiatrie DDCS</p>
<p>Moyens financiers prévisionnels</p> <p>Total : 357 000 €</p>	<p>Financement Etat : 350 000 €</p> <p><u>2021</u> : 200 000 € - Lancement d'un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) puis élaboration d'un cahier des charges conjoint avec l'Etat</p> <p><u>2022</u> : 150 000€- Lancement d'un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) puis élaboration d'un cahier des charges conjoint avec l'Etat</p> <p>Financement CD : 7 000 €</p> <p>3 500 € (2021) ; 3 500€ (2022).</p>
<p>Bilan financier au 31/12/2022</p>	<p>Montant consommé en valeur et % du total prévu : 0€</p> <p>Montant non consommé en valeur : 357 000€</p>
<p>Bilan qualitatif au 31/12/2022</p>	<p>Action à mener sur le second semestre 2023 avec rédaction de l'AMI à soumettre en amont !</p> <p>. avec l'agence Régionale de Santé.</p>
<p>A poursuivre en 2023</p>	

FICHE ACTION 30

Développer le parrainage pour les enfants confiés à l'ASE

Objectif 23 : développer le parrainage, le soutien scolaire, etc...

Réfèrent (personne ou institution) DPEF

Constat du diagnostic	<p>Expérimentation de parrainage des enfants de l'ASE avec l'établissement les Pressoirs du Roy. Cela pourrait être un objectif au niveau du Département.</p> <p>Début d'expérimentation : premier semestre 2019 avec potentiel de 10 parrainages</p> <p><u>7 parrainages actifs en 2019 (et deux demandes non abouties)</u> 5 de ces parrainages se poursuivent en 2020 avec un bilan très positif (qualités des liens, projets communs,...) 2 des parrainages se sont arrêtés : un à la demande de l'enfant en accord avec l'équipe éducative et France parrainage du fait d'attentes trop fortes chez le parrain et pour le second en raison de problèmes de santé du parrain et d'un lien non installé. Les deux demandes non abouties : une en raison de difficultés de concertation entre les différentes institutions (ASE, Etablissement, Association de parrainage) résolues à ce jour et l'autre du fait de l'absence de sens réel pour l'enfant.</p> <p><u>10 parrainages projetés au 4^{ème} trimestre 2020 dont les cinq de 2019 toujours actifs.</u> Concertation et collaboration entre les différentes institutions complètement opérationnelles. Partage de temps de weekend et de vacances plus importants pour les cinq situations actives depuis 2019. Donc possibilité pour les jeunes de sortir du collectif et de bénéficier de relations individualisées et extérieures à la Protection de l'Enfance.</p>
Objectif opérationnel	Mettre en place un dispositif de parrainage pour les enfants pris en charge en protection de l'enfance en lien avec des associations habilitées
Description de l'action	<p>L'action consiste dans le diagnostic des besoins en matière de parrainage au niveau départemental, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mener une étude sur les actions existantes et les besoins en parrainage (coût/effet) sur le département de Seine-et-Marne en lien avec les établissements et partenaires ; - Evaluer l'expérimentation en cours avec l'association les Pressoirs du Roy et étudier la faisabilité de son déploiement sur l'ensemble du territoire ; - Se mettre en lien avec les Départements franciliens ayant mis en place le parrainage afin d'avoir leur retour sur expérience ; - Aboutir à 100 places de parrainage en 2022.

Identification des acteurs à mobiliser	32 Etablissements du département Associations habilitées : Parrains par mille, France Parrainages.
Moyens financiers prévisionnels Total : 840 000 €	Financement Etat : 720 000 € 80 parrainages par an sur les 32 établissements*3 000 € soit 80*3 000 = 240 000 € (2020-2021-2022) Financement CD : 120 000 € Parrainage / enfant : 3 000 € 2020 : 7 parrainages*3 000 € = 21 000 € 2021 : 13 parrainages*3 000 € = 39 000 € 2022 : 20 parrainages*3 000 € = 60 000 €
Bilan financier au 31/12/2022	Montant consommé en valeur et % du total prévu : 0€ Montant non consommé en valeur : 840 000€
Bilan qualitatif au 31/12/2022	Un travail de benchmark a été mené auprès des autres départements d'Ile-de-France. Contact a été pris avec toutes les associations proposant du parrainage en France, ce qui a abouti à des rencontres avec « France Parrainage » et « Parrains par Mille ». Octobre à Décembre 2022 : organisation de réunions du groupe de travail pour réfléchir sur les grands principes, le pilotage et le suivi, élaborer les processus et les outils permettant la mise en œuvre et l'harmonisation des pratiques. Proposition pour mise en place de parrainages affectifs, socio-culturels et socio-professionnels et élaboration des conventions avec « France Parrainage » et « Parrains par Mille » adoptées en Assemblée départementale de Février 2023 (retard dû à la cyberattaque).
A poursuivre en 2023	Signature des conventions avec les 2 associations choisies pour une durée de 3 ans. Démarrage des 1ères demandes de parrainage à compter du 2 mai avec montée en charge progressive sur 3 ans. Reconduction des conventions
Documents de référence	Délibération CD 2023/02/17 : Parrainage concernant les enfants relevant de l'ASE

FICHE ACTION 31 Accompagnement et sécurisation des jeunes protégés handicapés vers l'inclusion	
Objectif 24 : Mettre en place des dispositifs d'accompagnement global et "passerelles", notamment pour les jeunes en situation de handicap	
Référent (personne ou institution) : Direction de l'Autonomie	
Constat du diagnostic	<p>Suite à différents constats de rupture des jeunes en situation de handicap à 18 ans, il est apparu nécessaire de réfléchir sur des dispositifs permettant d'assurer le passage du secteur enfant vers le secteur adulte, notamment en créant des passerelles entre les dispositifs handicap et ASE au moment de l'entrée dans l'âge adulte, pour accompagner la possibilité pour les jeunes de disposer d'un logement</p> <p>Par ailleurs, l'obligation est faite à l'ASE d'accompagner les jeunes majeurs ainsi qu'aux structures médico-sociales de suivre les jeunes adultes en situation de handicap au-delà de la fin de leur accueil en établissement.</p> <p>Un AMI habitat inclusif est proposé par l'ARS. Des opérateurs médico-sociaux seine-et-marnais se mobilisent déjà autour du logement (ex : Service DHALIA de la FAA, projet Pass le Cap, Logement des Amis de Germenoy et de l'UGECAM).</p> <p>Dans ce cadre, le Département de Seine-et-Marne a d'ores et déjà soutenu, l'expérimentation du SAVS/SAMSAH de Moissy Cramayel, permettant l'intervention de ce service auprès des jeunes de l'ASE de 16 ans afin d'assurer le passage vers l'âge adulte.</p> <p>Le bilan positif de cette expérimentation de deux ans avec la MDS de Melun Val de Seine a conduit le Département de Seine-et-Marne et l'ARS 77 à financer conjointement le dispositif Pass le Cap sur le territoire du PAT de MELUN.</p> <p>Le dispositif Pass le CAP Logement/ Pass le Cap Pro/Pass le Cap Formation a pour objectif d'accompagner les jeunes pour expérimenter en toute sécurité des projets de logement, de formation et/ou de travail. Au vu de son succès, il convient de le développer sur le nord du département, afin de répondre aux besoins de l'ensemble du territoire.</p> <p>Pour compléter ce dispositif, il convient de prévoir la création d'habitat inclusif. L'habitat inclusif constitue en effet, une véritable troisième voie pour ces jeunes adultes dont l'autonomie, même réduite requiert une réponse complémentaire et alternative à la fois au logement ordinaire et à l'hébergement en institution.</p> <p>Pour compléter ce dispositif, il convient de prévoir la création d'habitat inclusif. L'habitat inclusif constitue en effet, une véritable troisième voie pour ces jeunes adultes dont l'autonomie, même réduite requiert une réponse complémentaire et alternative à la fois au logement ordinaire et à l'hébergement en institution.</p> <p>Le « logement-service adapté » est un logement qui, de par son architecture et son implantation au cœur de la cité, permet de compenser le handicap de la personne et de lui assurer, par un complément d'aides</p>

	<p>techniques et humaines, tout le bien être et la sécurité possible. Au-delà de la seule accessibilité et fonctionnalité qui permet d'y vivre, ce logement permet d'habiter son chez-soi et d'exister pleinement au sein de l'environnement sociétal.</p> <p>L'objectif de ce projet est de permettre aux personnes de pouvoir accéder à terme à leur propre logement. Il s'agit ici d'une logique de passerelle mais non soumise à une quelconque notion de durée. La dimension de « résidence principale » est ainsi garantie.</p>
Objectif opérationnel	<p>Compte tenu du diagnostic posé, il convient donc de préparer et d'accompagner la sortie de l'ASE de jeunes handicapés en créant des passerelles enfance / adulte pour permettre l'autonomie et l'inclusion des jeunes au niveau du logement, de la formation et de l'emploi, afin d'anticiper le passage à la vie adulte.</p>
Description de l'action	<p>L'action vise à prévenir les ruptures de parcours prioritairement pour les jeunes dont les attentes ou les besoins ne les destinent pas à un hébergement médico-social ou des jeunes en attente d'une admission dont le soutien autour du logement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à l'évaluation des besoins ; - Nouer et animer des partenariats avec les acteurs du logement ; - Construire des projets d'accompagnement individualisé intégrant la dynamique logement ; - Contribuer à la coordination des acteurs impliqués par les différents projets ; <p>Ces missions sont subsidiaires à celles exercées par les services de l'ASE et par les établissements ou services médico-sociaux.</p> <p>Soit Action 1</p> <p>Sous réserve de validation politique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer le dispositif Pass' le Cap sur toute la Seine-et-Marne par la création de 2 appartements avec un équivalent temps plein de travailleur social et la logistique nécessaires soit un montant de 84 000 euros/an ou développer le projet le cap logement par de l'intermédiation locative - Disposer d'une équipe mobile (1 ETP travailleur social et 1 ETP Aide-Soignant soit 88 000 euros/an) spécifique d'accompagnement à partir de 16 ans porté par le SAVS SAMSAH vers l'insertion en milieu ordinaire ou semi-adapté. Cette équipe devra être coordonnée avec les équipes mobile ASE/Handicap ; - Organiser une commission transversale (DPEF/MDPH/Autonomie) de suivi des jeunes protégés porteurs d'un handicap pour garantir la cohérence du dispositif Pass'le Cap ; - Bénéficier de la MDPH d'une orientation ESMS multi modalités, adaptée au dispositif Pass'le cap et ciblée sur une période temporaire, afin d'ouvrir des espaces d'expérimentations multiples qui sont la condition pour assurer une continuité d'accompagnement et éviter ainsi les ruptures de parcours.

	<p>Soit Action 1 bis</p> <ul style="list-style-type: none"> - Constituer une équipe pleine et entière et/ou mise en commun de ressources déjà existantes dans les SAMSAH (sans doute modèle mixte à promouvoir) : un coordonnateur, une équipe de base et la possibilité de mobiliser des acteurs autres au sein des SAMSAH du territoire couvert). Cette équipe serait portée par un SAMSAH suite à un AMI instruit conjointement par le Département et l'ARS. <p>Soit Action 2</p> <ul style="list-style-type: none"> - créer deux « maisons gouvernantes » proposant des logements avec services en direction des jeunes adultes en situation de handicap relevant de la protection de l'enfance. Une première « maison gouvernante » pourrait voir le jour en 2021 pour ce faire il est nécessaire de financer deux ETP de gouvernantes (2 professionnels). 								
<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<p>CD77 ARS MDPH Gestionnaires ESMS DDETS Missions locales</p>								
<p>Moyens financiers prévisionnels</p> <p>Total : 761 333 €</p>	<p>Financement Etat : 142 000 €</p> <p>1/ Dispositif Pass cap Logement : 84 000 €</p> <p>2021 42 000 € : Crédits portés à 50% par l'Etat (84 000€ au total) 2022 :68 000 (84 000€ au total)</p> <p>Accompagnement des territoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sud : 45 000€ pour financer un ETP - Nord : déploiement de 2 appartements (20 000€) et accompagnement (un ETP pour 45 000€) - Cette action est financée à hauteur de 42 000€ par le CD, 68000€ par l'Etat <p>2/ Maison des Gouvernantes : 96 000€</p> <p>2021 : 32 000 € Crédits portés à 50% par l'Etat (64 000€ au total) pour une maison gouvernantes</p> <table border="1" data-bbox="512 1731 1401 1868"> <thead> <tr> <th></th> <th>2020</th> <th>2021</th> <th>2022</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total ETAT</td> <td></td> <td>74 000 €</td> <td>68 000 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Financement CD : 224 333 € €</p> <p>1/ Dispositif Pass cap Logement : 104 000 €</p>		2020	2021	2022	Total ETAT		74 000 €	68 000 €
	2020	2021	2022						
Total ETAT		74 000 €	68 000 €						

**STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022**

	<p>2020 : 20 000€</p> <p>2021 : 42 000 € : Crédits portés à 50% par le CD (84 000€ au total)</p> <p>2022 : 42 000 € : Crédits portés à 50% par le CD (84 000€ au total)</p> <p>2/ Maison des Gouvernantes : 96 000 €</p> <p>2021 : 32 000 € Crédits portés à 50% par le CD (64 000€ au total) pour une maison gouvernantes</p> <p>3/Equipe mobile de l'AMI : 49 333 €</p> <p>2020 : ingénierie de l'AMI : $65000 * 4/12 * 20\% = 4333€$</p> <p>2022 : 84 000 alimentés par le budget CD</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2020</th> <th>2021</th> <th>2022</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total Département</td> <td>24 333€</td> <td>74 000 €</td> <td>126 000</td> </tr> </tbody> </table> <p>Financements ONDAM : 395.000€</p> <p>2021 : Renforcement A4+ (70 000€) et Equipe mobile (150 000€) : 220 000 €</p> <p>2022 : A4+(70 000€) et Equipe mobile*70% (105 000€) : 175 000€</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2020</th> <th>2021</th> <th>2022</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total ONDAM</td> <td></td> <td>220 000€</td> <td>175 000€</td> </tr> </tbody> </table>		2020	2021	2022	Total Département	24 333€	74 000 €	126 000		2020	2021	2022	Total ONDAM		220 000€	175 000€
	2020	2021	2022														
Total Département	24 333€	74 000 €	126 000														
	2020	2021	2022														
Total ONDAM		220 000€	175 000€														
Bilan financier au 31/12/2022	<p>Montant consommé en valeur et % du total prévu : 25 580€ (3,3%)</p> <p>Montant non consommé en valeur : 735 753€</p>																
Bilan qualitatif au 31/12/2022	<p>Conventions PASS LE CAP</p> <p>Après 2 années, le projet continue d'évoluer sans parvenir à une convention globale avec le Département mais l'offre s'est reformatée et devrait entrer dans une définition conventionnelle à l'automne 2023.</p> <p>Que ce soit sur l'apprentissage du logement ou de l'emploi, les outils se sont construits en cours d'expérimentation.</p>																
A poursuivre en 2023	Besoin de signer la convention avant la fin de l'année pour poser le cadre de la suite de l'expérimentation																
Documents de référence	Délibération CD 2022/06/17 : Signature de la convention « Pass le Cap »																

FICHE ACTION 32 Associer la Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles (DPEF) au suivi du protocole signé avec les instances judiciaires concernant la protection juridique.	
Objectif 24 : Mettre en place des dispositifs d'accompagnement global et "passerelles", notamment pour les jeunes en situation de handicap.	
<i>Référent (personne ou institution) : Direction de l'Autonomie</i>	
Constat du diagnostic	<p>Le passage du secteur enfant vers le secteur adulte pour les enfants en situation de handicap est complexe et porteur de rupture de parcours ou de risque de maltraitance. Une protection juridique à partir de 18 ans s'avère souvent nécessaire en tant que personne adulte vulnérable.</p> <p>La mise en place de cette protection requiert une bonne coordination entre les autorités judiciaires, les services de protection de l'enfance et les services d'accompagnement du handicap.</p> <p>Pour ce faire, certains départements ont, dans une démarche volontariste mis en place un protocole avec les autorités judiciaires concernant les demandes de protection juridique des majeurs vulnérables et le signalement de suspicion de maltraitance des majeurs vulnérables.</p> <p>Dans ce cadre, le Département de Seine-et-Marne a d'ores et déjà renouvelé, le 20 mars 2020, la signature du protocole entre le Département et les instances judiciaires signé en 2014.</p> <p>Ce protocole a pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de faciliter les relations entre les professionnels du Département de Seine-et-Marne et les professionnels de la justice. ; - de disposer d'un formulaire unique de saisine du procureur de la République, validé et utilisé par tous les acteurs en Seine-et-Marne ; - d'organiser une réunion annuelle pour assurer le suivi et permettre les évolutions nécessaires ; - d'organiser des conférences, à la demande des procureurs de la République et des juges des tutelles, en direction de tous les professionnels internes et externes au Département œuvrant en direction des personnes vulnérables.
Objectif opérationnel	<p>Compte tenu du diagnostic posé, il convient donc d'améliorer le suivi des demandes de protection juridique réalisées pour les enfants devenant majeurs et relevant de la protection de l'enfance.</p>
Description de l'action	<p>L'action vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - convier la Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles à la réunion mensuelle avec les instances judiciaires ; - organiser la collecte des données pour les indicateurs au sein de la Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles et la remontée des informations de la Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles vers la Direction de l'Autonomie ; - participer aux réunions avec les autorités judiciaires.

*STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022*

Identification des acteurs à mobiliser	Direction de l'Autonomie Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles Autorités judiciaires DDCS
Moyens financiers prévisionnels Total : 24 000 €	Financement CD : 24 000 € valorisation du temps de travail de 2 cadres A ($80K€ \times 5\% \times 2$) = 8 000 € (2020) ; 8 000 € (2021) ; 8 000 € (2022) ;
Bilan financier au 31/12/2022	Montant consommé en valeur et % du total prévu : 24 000€ (100%)
Bilan qualitatif au 31/12/2022	A l'automne 2022 s'est achevé un cycle de conférences territoriales sur ce sujet, il a été observé que les magistrats comme les professionnels du Département n'avaient pas encore développé une collaboration couvrant toutes les personnes vulnérables, notamment parce que les règles de responsabilité (pour l'enfance en particulier) sont différentes.
A poursuivre en 2023	Actualiser en 2023-24 l'actuel protocole liant la Justice au Département (Direction de l'autonomie) sur le sujet des personnes vulnérables. Mener l'étude en interne d'une possibilité de « CRIP-adultes » afin de minimiser les risques d'engagements de la responsabilité du Président du Département.
Documents de référence	Protocole

FICHE ACTION 33 Poursuivre la formation des professionnels des MDS sur l'accompagnement des MNA Objectif 25 : Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'autonomie des anciens MNA	
Référent (personne ou institution) DPEF	
Constat du diagnostic	<p>La prise en charge des MNA en tant que public de l'ASE ayant des besoins particuliers en matière d'accompagnement nécessite que les acteurs de la prise en charge et notamment les MDS développent des compétences sur les champs de l'insertion, la santé et l'admission au séjour.</p> <p>Depuis 2 ans, le SPES assure la mise en œuvre de formations à destination de ces professionnels.</p>
Objectif opérationnel	Ajuster le dispositif de formation existant aux besoins des MDS et proposer un parcours de formation aux professionnels prenant en charge les MNA.
Description de l'action	<p>L'action consiste dans la définition et la mise en œuvre d'un parcours de formation permettant l'harmonisation et l'amélioration de la prise en charge des MNA par les professionnels de l'ASE. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réunir le groupe projet formation pour un bilan des formations établies et proposition d'une nouvelle organisation ; - Proposer un calendrier de formation conforme aux validations ; - Inscrire les formations dans un parcours obligatoire de formations pour tout nouveau professionnel ASE ; - Assurer des temps d'animations croisées du guide MNA (établissements et MDS).
Identification des acteurs à mobiliser	<p>MDS : Chefs ASE</p> <p>Chefs SPE/SPES</p> <p>Groupe projet (Equipe SPES et volontaires formation)</p> <p>DPEF</p> <p>Mission ressource de la DGAS</p>
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement Etat : 153 000 €</p> <p>Prestataire externe : 17 000 € (2020) 68 000 € (2021 et 2022) pour les 200 agents concernés des MDS</p> <p>Total : 333 000 €</p> <p>Financement CD : 180 000 € (2021 et 2022)</p> <p>2 formations par an d'une journée pour 200 agents concernés soit 400 jours de formations soit 2 ETP de Cat A passés en formation = 90 000*2=180 000 € pour 2021 et 2022</p>

*STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022*

<p>Bilan financier au 31/12/2022</p>	<p>Montant consommé en valeur et % du total prévu : 191 000€ (57,3%) Montant non consommé en valeur : 142 000€</p>
<p>Bilan qualitatif au 31/12/2022</p>	<p>Formations organisées :</p> <p>Accès aux soins MNA ont été menées (3 sessions de 2 jours : 20 agents) Scolarité et insertion professionnelle des MNA (2 sessions de 1 jour : 26 agents) Situation administrative des MNA (1 session de 0,5 jour : 11 agents) Dispositif ASE et adaptation du statut juridique a la problématique MNA (2 sessions de 1 jour : 15 agents)</p> <p>En 2022 : 2 sessions de formation des professionnels ont eu lieu proposant chacune 4 formations sur les thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les statuts de l'ASE - une approche interculturelle de l'accès à la santé des MNA - l'insertion professionnelle des MNA - la situation administrative des MNA <p>Environ 60 professionnels ont eu accès à ces formations</p>
<p>A poursuivre en 2023</p>	<p>Accès aux soins MNA : 2 sessions de 2 jours : 25 agents 2 sessions de formation des professionnels</p>

FICHE ACTION 34 Ouvrir à de nouveaux partenaires et améliorer la mise en œuvre du protocole Etat/Département concernant la prise en charge des mineurs non accompagnés Objectif 25 : Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'autonomie des anciens MNA	
Réfèrent (personne ou institution) DPEF	
Constat du diagnostic	<p>En juin 2018, le Département et la Préfecture de Seine-et-Marne signent un protocole d'accord relatif à l'évaluation et à la prise en charge des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille. Il avait pour premier objectif de faciliter l'étude des demandes d'admission au séjour des jeunes MNA pris en charge au titre de l'ASE.</p> <p>Les articulations des acteurs concernés évoluent depuis la mise en œuvre du protocole et de nouvelles dispositions légales viennent rendre nécessaire l'actualisation de ce protocole dont le suivi est assuré par la DDCS.</p> <p>Les mesures proposées par l'Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper l'examen des conditions de titre de séjour dès 17 ans via le protocole Etat/département ; - Intégrer l'accompagnement des jeunes majeurs dans la clé de répartition : à noter en point de vigilance que certains départements accompagnent les jeunes en CJM (ex.: 94,93) ce qui augmenterait le taux d'attribution de la Seine-et-Marne ; - Garantir la continuité de parcours et l'accès aux soins des MNA devenus majeurs en lien avec CJM ; - Soutenir les expérimentations facilitant l'insertion sociale et professionnelle des MNA.
	<p>Il convient de faire évoluer le protocole en incluant de nouveaux accords comme la consultation du fichier AEM, les jeunes bénéficiant d'une promesse d'embauche et d'élargir les signataires à l'Education Nationale, les partenaires de santé, les autorités judiciaires etc...</p>
Description de l'action	<p>L'action consiste dans la rédaction, la signature et la mise en œuvre d'un protocole actualisé entre l'Etat et le Département afin de favoriser une prise en charge anticipée et pertinente des MNA. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réunir le COTECH MNA et proposer l'engagement d'une réflexion autour de l'évolution du protocole sur la base des constats et propositions de l'état ; - Mener des actions de communication visant à proposer aux partenaires élargis de s'associer au protocole (Education Nationale, SIAO, FJT, CPAM, ARS, autorités judiciaire ; voire acteurs économiques, bailleurs) ; - Mener un travail transversal d'actualisation du protocole avec les partenaires volontaires ; - Signer le nouveau protocole ; - Mettre en œuvre les actions et les suivre via le comité technique ;

**STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022**

	<ul style="list-style-type: none"> - Développer une plateforme entre l'Etat et le Département intitulé « Espace CO MNA » à l'instar de celle mise en place sur le CTAI ; - Evaluer de manière continue les résultats via cette plateforme ; - Tenir une commission départementale de coordination MNA pour trancher sur les situations individuelles à l'approche de la majorité, sur le modèle de la CDC-RSA ; il s'agira de faire évoluer le fonctionnement de cette institution en conformité avec les orientations politiques des élus départementaux.
Identification des acteurs à mobiliser	<p><u>Les membres du COTECH :</u></p> <p>Département (DPEF)</p> <p>DDETS,</p> <p>Préfecture,</p> <p>DIRECCTE,</p> <p>Missions locales,</p> <p>SIAO,</p> <p>FJT,</p> <p>CPAM,</p> <p>ARS</p> <p>Autorités judiciaires (Parquets et TPE)</p> <p>Education Nationale</p>
<p>Moyens financiers prévisionnels</p> <p>Total : 85 709 €</p>	<p>Financement Etat : 43 209 € (2020)</p> <p>Développement de la plateforme inter-administrations + frais de maintenance + modernisation SI : 43 209 € (2020)</p> <p>Financement CD : 42 500 €</p> <p>Formation à l'<u>outil partagé</u> : 20 000 € (2021)</p> <p><u>Coût RH</u> : 22 500 € (2021)</p> <p>25 % du temps de travail d'1 ETP de Cat A SPES soit $90\,000 * 25\% = 22\,500$ €</p>
Bilan financier au 31/12/2022	<p>Montant consommé en valeur et % du total prévu : 22 500€ (26,2%)</p> <p>Montant non consommé en valeur : 63 209€</p>
Bilan qualitatif au 31/12/2022	<p>La dernière réunion de suivi a eu lieu en 2021 et un outil partagé a été mis en œuvre.</p> <p>Les créneaux de rendez-vous dédiés par la Préfecture aux enfants de l'ASE pour leur régularisation administrative permettent une réelle fluidité dans les régularisations.</p>
A poursuivre en 2023	<p>Reprise des réunions de suivi avec pour objectif de les élargir à l'ensemble des jeunes de l'ASE pour préparer la sortie du dispositif</p>

FICHE ACTION 35

Identifier un interlocuteur unique, référent de parcours, véritable relais pour suivre chaque mineur non accompagné et faciliter leur accès aux services de l'Etat grâce à la commission de coordination MNA (CDC-MNA)

Objectif 25 : Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'autonomie des anciens MNA

Référent (personne ou institution) DPEF

Constat du diagnostic

Le Département de Seine-et-Marne a adopté en 2019 un nouveau schéma des solidarités fixant pour la période 2019-2024 les grandes orientations et principes guidant son action.

Dans son axe 3 – Prévenir, accompagner, protéger – le Département s'engage entre autre à :

- Garantir un accompagnement individuel et une coordination de parcours,
- Développer l'autonomie et la responsabilisation de personnes accompagnées,
- Prévenir le plus en amont possible les situations de fragilités.

Le Département de Seine-et-Marne accompagne actuellement 6000 enfants (chiffres 2020) au titre de la protection de l'enfance.

Chacun de ces enfants doit disposer d'un référent de parcours qui est aujourd'hui le référent ASE en MDS, tous profils confondus.

Le profil des jeunes bénéficiant des dispositifs de l'ASE a fortement évolué ces dernières années, ce qui questionne les contours de l'accompagnement assuré par les travailleurs sociaux et plus globalement le rôle de l'ASE pour des publics spécifiques tels que les mineurs non accompagnés qui sont au nombre de 800 enfants suivis par le Département.

Des enjeux se posent pour les services ASE, à savoir :

- s'assurer que les modalités d'intervention des services ASE auprès des mineurs non accompagnés permettent de répondre à l'objectif d'autonomie et d'insertion de ces publics. En effet, l'évolution, ces dernières années, des profils des jeunes de l'ASE appelle une évolution des pratiques des professionnels ;
- bien définir les objectifs de l'accompagnement en se concentrant sur les fondamentaux - médical, insertion professionnelle, scolaire, maîtrise de la langue française, régularisation des papiers - mais également d'établir un ordre des priorités pour orienter le travail des professionnels. Néanmoins force est de constater que l'aboutissement de ces procédures dépend de la capacité des mineurs et de leurs accompagnants à fournir des papiers en règle et de la réponse de la préfecture ;
- préparer le passage à l'âge adulte, et la sortie des dispositifs de l'ASE, moment clé pour l'insertion des mineurs non accompagnés. Le temps de l'ASE n'est pas toujours suffisant pour insérer un jeune et nécessite, pour préparer son avenir, l'identification de dispositifs passerelles se basant sur de nouveaux partenariats avec le droit commun (par

*STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022*

	<p>exemple, accès prioritaire à des certains dispositifs tels que la garantie visa, accès à un avocat...) mais également un suivi de sa situation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - systématiser l'information du Département de l'évolution de la situation des jeunes protégés par les établissements assurant le quotidien des MNA. <p>Une disparité sur le territoire seine-et-marnais est constatée dans l'application du principe du référent de parcours unique qui nécessite aujourd'hui de repréciser et structurer l'accompagnement des mineurs non accompagnés par les services ASE en lien avec les RTPE et les établissements partenaires.</p>
Objectif opérationnel	Renforcer le pilotage des référents de parcours et conforter leur rôle de relais vers les services de l'Etat en définissant un standard de qualité commun au Département.
Description de l'action	<p>L'action consiste dans la précision et l'évolution des pratiques des travailleurs sociaux de l'ASE référents de parcours des MNA. Il s'agit de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer un guide sur l'accompagnement des MNA qui définit les objectifs et modalités d'accompagnement des MNA pour faciliter leur autonomie et leur accès aux dispositifs de droit commun (Etat) ; - Faire évoluer les fiches de poste des chefs de service ASE ; - Elaborer le référentiel des référents ASE pour identifier le rôle des référents de parcours ASE par rapport aux MNA ; - Mener une campagne de communication et d'accompagnement auprès des MDS et des établissements ; - Pérenniser le fonctionnement de la Commission de coordination (CDC) MNA (à l'instar de la CDC / RSA) laquelle statue chaque mois sur le parcours des jeunes (logement, formation dont contrat d'apprentissage santé) en amont de leur majorité. - Réaliser un benchmark des modes d'organisation adoptés par d'autres départements sur l'accompagnement des MNA.
Identification des acteurs à mobiliser	DPEF MDS RTPES Etablissements MNA
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement Etat : 523 800 €</p> <p>2*202 500 € soit 2 référents de parcours sur la base du financement CD soit 405 000 € soit 135 000 €</p> <p>Total : 726 300 €</p> <p>2020-2021-2022 : Formation des professionnels par un prestataire externe : 118 800 €</p> <p>1 réunion d'une journée par an pour 88 personnes = 88 jours = 44 % du temps de travail d'1 ETP de Cat A soit 90 000 € par an*44% = 39 600 € / an</p> <p>Financement CD : 202 500 €</p> <p><u>2020</u> : 3 mois du temps de travail d'1 ETP de Cat A SPES soit (90 000 €/12)*3 = 22 500 €</p> <p><u>2021 et 2022</u> : Temps de travail d'1 ETP de Cat A SPES soit 90 000 € / an</p>

*STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022*

Bilan financier au 31/12/2022	Montant consommé en valeur et % du total prévu : 343 800€ (47,3%) Montant non consommé en valeur : 382 500€
Bilan qualitatif au 31/12/2022	Un travail plus large a été engagé pour rédiger un référentiel de l'exercice des missions ASE sur les territoires. Ce travail inclut la référence MNA
A poursuivre en 2023	Les groupes de travail doivent être lancés pour permettre la rédaction de ce référentiel.

FICHE ACTION N° 36 Construire un parcours santé pour les mineurs non accompagnés en intégrant un bilan médical dans les 15 jours après l'entrée dans le dispositif ASE Objectif 25 : Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'autonomie des anciens MNA Objectif optionnel	
Réfèrent (personne ou institution)	
Constat du diagnostic	<p>En Seine-et-Marne, dès l'ouverture de la mesure en assistance éducative, une demande d'ouverture des droits du jeune est réalisée auprès de la CPAM. Chaque mois le Département transmet à la CPAM la liste des jeunes pris en charge par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance.</p> <p>Dès leur arrivée, l'établissement d'accueil prend un rendez-vous avec le Centre de Lutte Antituberculeuse (CLAT). Ce rendez-vous a lieu dans les deux premières semaines. Lors de ce rendez-vous les médecins du CLAT procèdent à un examen clinique et prescrivent des examens sanguins et une radiologie des poumons afin de diagnostiquer d'éventuelles pathologies contagieuses.</p> <p>Ces prescriptions permettent aux établissements de prendre les rendez-vous nécessaires.</p> <p>Dans l'attente de l'ouverture des droits à la sécurité sociale, les examens liés à des symptômes ou des maux sont réalisés par la Permanence d'Accès aux Soins de Santé de Melun, Meaux et Jossigny. Cependant ce dispositif est particulièrement surchargé, l'attente pour une consultation peut durer plusieurs semaines.</p> <p>Lors de cette consultation, le médecin procède aux vaccinations obligatoires, à un nouvel examen clinique et prodigue les soins si nécessaire.</p> <p>Un établissement dispose d'une infirmière qui intervient deux matinées par semaine auprès des jeunes pour effectuer des soins si nécessaires, des missions de prévention (notamment depuis la crise sanitaire actuelle) et coordonner le suivi médical engagé.</p> <p>Les établissements rencontrent d'importantes difficultés à identifier des médecins qui acceptent de prendre en charge les soins des Mineurs Non Accompagnés. Les difficultés qui leur sont opposées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La minorité et l'absence de l'autorité parentale lors des consultations, - L'absence de l'ouverture des droits à la CMU dans un délai raisonnable, - L'absence de médecins prenant en charge de nouveaux patients. <p>L'ensemble des bilans et vaccinations obligatoires sont réalisées dans les deux premiers mois de la prise en charge des jeunes en fonction des disponibilités des dispositifs de soins.</p> <p>Un rendez-vous avec un psychologue est proposé à chaque jeune nouvellement accueilli.</p>

	<p>Sur les dispositifs d'accueil collectif, les établissements sont dotés de personnels infirmiers qui rencontrent les jeunes dans les deux premières semaines de leur arrivée et réalisent un premier bilan de santé qui permet de les orienter sur les professionnels compétents en fonction de la situation de chaque jeune.</p> <p>Au sein du dispositif CROIX ROUGE, l'infirmière délivre un carnet de santé à chaque jeune nouvellement accueilli.</p> <p>La situation de la Seine-et-Marne au 97ème rang des Départements en matière d'offre médicale obère la faculté à rejoindre les objectifs nationaux.</p> <p>Le Département a en conséquence adopté en juin 2020 un Pacte Santé 77 pour lequel il escompte le soutien actif de l'Etat et de ses opérateurs</p>
Objectif opérationnel	Formaliser la prise en charge santé des mineurs non accompagnés dès leur entrée dans le dispositif avec un bilan médical dans les 2 semaines
Description de l'action	<p>L'action doit permettre d'organiser et de formaliser la prise en charge de la santé des MNA.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formaliser par le biais de conventions le partenariat avec les PASS et le CLAT d'un accès à un bilan médical pour les MNA dans les 15 jours de leur accueil dans le dispositif ASE (s'adosser aux conventions PMI avec les centres hospitaliers). • Utiliser les consultations de télémédecine sur les MDS pour réaliser le bilan de santé des MNA de plus de 14 ans à leur entrée dans le dispositif sous réserve de la barrière de la langue. • Mettre en œuvre un « passeport santé » dès l'entrée du jeune dans le dispositif. Ce document sera à destination du jeune. Il indiquera les droits et les obligations du jeune en matière d'accès aux soins (vaccinations et bilans de santé obligatoires). Il donnera à lire l'ensemble du parcours médical du jeune, sans contenir aucun élément confidentiel concernant ses pathologies ou suivis médicaux, mais permettra d'identifier les intervenants dans le parcours de santé. • Systématiser la demande d'ouverture du Dossier Médical Partagé pour tous les Mineurs Non Accompagnés suite à l'ouverture des droits à la CPAM et du compte AMELI des jeunes. Cette démarche accompagnera les jeunes dans l'apprentissage de l'autonomie de la gestion de son suivi médical. • Etablir un partenariat avec des structures spécialisées dans l'ethnopsychiatrie notamment pour assurer un accompagnement adapté aux besoins des jeunes pour assurer un suivi psychologique apparu comme une priorité dans leur suivi médical.

<p>Identification des acteurs à mobiliser</p>	<p>Département (DPEF-DPMI-SPIMS) ARS, CPAM Centres hospitaliers, CLAT</p>
<p>Moyens financiers prévisionnels</p> <p>Total : 267 000 €</p>	<p>Financement Etat : 157 000€</p> <p>Consultations ethnopsychiatrie, passeport santé (support), consultations cabine :</p> <p>2020 : 20 000€</p> <p>2021: 11 000€ pour les bilans psychologiques MNA et formations des professionnels sur la vision ethno psy et la supervision des groupes d'équithérapie et art thérapie (subvention d'un poste associatif d'ethnopsy)</p> <p>18 000€ pour 4 groupes collectifs de programme mixte équithérapie et arthérapie</p> <p>2022 : 32 500€ pour les bilans psychologiques MNA et formations des professionnels sur la vision ethno psy et la supervision des groupes d'équithérapie et art thérapie (subvention d'un poste associatif d'ethnopsy)</p> <p>35 500€ pour 8 groupes collectifs de programme mixte équithérapie et arthérapie</p> <p>Passeport santé (0,2 ETP cat A) et consultations cabine 2021 et 2022 : 20 000€/an soit 40 000€ sur 2 ans</p> <p>Financement CD : 110 000 €</p> <p>consultations ethno-psychiatrie, passeport santé (support), consultations cabine / de télémédecine (pour les + de 14 ans)</p> <p>2020 : 20 000 €</p> <p>2021 : 20 000 € pour les bilans psychologiques MNA et formations des professionnels sur la vision ethno psy et la supervision des groupes d'équithérapie et art thérapie (subvention d'un poste associatif d'ethnopsy) et pour 4 groupes collectifs de programme mixte équithérapie et art thérapie</p> <p>2022 : 50 000 € pour les bilans psychologiques MNA et formations des professionnels sur la vision ethno psy et la supervision des groupes d'équithérapie et art thérapie (subvention d'un poste associatif d'ethnopsy) et pour 4 groupes collectifs de programme mixte équithérapie et art thérapie</p>

	Passeport santé (0.20ETP cat A) et consultations cabine 2021 et 2022 : 10 000€/an soit 20 000€ sur 2 ans
Bilan financier au 31/12/2022	Montant consommé en valeur et % du total prévu : 139 811€ (52,4%) Montant non consommé en valeur : 127 189€
Bilan qualitatif au 31/12/2022	2020 : Réflexion commune avec l'AVIH pour apporter une réponse aux besoins d'évaluations et de suivis psychologiques des MNA 2021 : - élaboration d'un passeport santé à destination des jeunes tout au long de leur prise en charge (à imprimer et présenter aux partenaires) - signature d'une convention avec l'AVIH pour la mise en place de bilans ethno-psychologiques des MNA primo-arrivants et d'ateliers d'art et équi thérapie 2021/2022 : Bilans réalisés avec 24 MNA (au cours de 36 entretiens) + ateliers d'art et équi thérapie dans 9 établissements accueillant des MNA auprès de 50 jeunes. 2022 : Evolution du contenu de la convention AVIH pour permettre la mise en place de suivis réguliers en plus des bilans.
A poursuivre en 2023	Passeport santé Renouveler la convention avec l'AVIH
Documents de référence	Délibération CD 2021/11/19 : Convention sur la prise en charge des mineurs non accompagnés Délibération CD -2022/02/04 : Avenant à la convention sur la prise en charge thérapeutique des mineurs non accompagnés. Délibération CD 2023/04/06 : Convention sur la prise en charge thérapeutique des mineurs non accompagnés confiés à l'ASE de Seine-et Marne. Passeport santé

FICHE ACTION 37

Systématiser le parcours de formations prévu pour les professionnels du Département, des établissements et services, des partenaires sur la protection de l'enfance, la parentalité et le handicap.

Objectif 26 : Renforcer la formation des professionnels / objectif facultatif.

Référent (personne ou institution)

Constat du diagnostic

La méconnaissance réciproque des acteurs du social, du médico-social, du handicap, de la PMI et de la protection de l'enfance concourt à bien des égards à la qualité de la prise en charge des enfants handicapés ou non et à fragiliser leur parcours.

Le champ des métiers du social est par ailleurs soumis aujourd'hui à d'importantes évolutions qui modifient profondément les pratiques des professionnels.

Les métiers de la petite enfance, de la protection de l'enfance ou du handicap exigent des professionnels qui accompagnent un enfant et sa famille, une mise à jour régulière de leurs connaissances et de leurs pratiques, ce qui nécessite une adaptation continue des contenus et des formes de transmission de l'information.

Un manque de socle commun de connaissance est constaté entre les professionnels du Département et des partenaires intervenant dans le champ de l'enfance (PMI/ASE/handicap).

Dans ce contexte, la formation continue des professionnels, l'accompagnement au changement des pratiques sont essentiels pour créer une adhésion et une dynamique collective et positionner des professionnels en fer de lance de ces transformations.

Dans ce cadre, le Département de Seine-et-Marne a d'ores et déjà mis en place :

- depuis 5 ans, un dispositif de formation protection de l'enfance spécifique auprès de l'ensemble des professionnels ;
- plusieurs actions de sensibilisation réalisées conjointement par la Direction de l'Autonomie, la MDPH et l'Education Nationale en direction des professionnels des MDS concernant l'enfance handicapée ;
- l'accès à des offres de formation en ligne riche de qualité (Mooc, Université Diderot, Département de la Gironde, Idéal Co...).

Cette démarche doit être développée et démultipliée :

- pour favoriser les échanges, l'établissement de standards de qualités uniformes sur le territoire, et les regards croisés, la connaissance du cadre légal et créer des liens transverses pour une culture professionnelle et institutionnelle commune pour tous les professionnels ;
- pour répondre aux besoins, notamment auprès de publics plus spécifiques (parents, AFTAM, partenaires associatifs).

	<ul style="list-style-type: none"> - Pour accompagner les agents des foyers de l'enfance, établissements qui seront mis en régie à compter du 01/01/2023 (250 professionnels); il convient que ces professionnels puissent s'imprégner de la culture de la collectivité et bénéficier de formations communes avec les agents du Département. <p>Une attention particulière doit être portée à la valorisation des suites données aux formations et à la façon dont celles-ci sont portées en continuité.</p>
	<p>Compte tenu du diagnostic posé, il convient donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de développer la formation des différents professionnels pour une meilleure prévention et accompagnement des enfants en situation de handicap ou non afin d'éviter les risques de maltraitance et de ruptures de parcours du nourrisson au jeune adulte ; - d'instaurer d'une culture professionnelle commune au sein de la collectivité pour harmoniser les pratiques des professionnels et le service rendu aux familles / aux enfants.
<p>Description de l'action</p>	<p>L'action vise à développer une offre et un parcours de formations transversales touchant sous différents formats un éventail important de professionnels œuvrant auprès des enfants et des familles. De manière non exhaustive, ce parcours comprendra notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 modules de formation organisés dans le cadre de l'ouverture des services SAPHA dans les 14 MDS auprès de professionnels de l'ASE, du SSD et de PMI sur le suivi des enfants en situation de handicap ; - Une formation pour les professionnels PMI /ASE sur le repérage précoce du handicap chez des enfants confiés en famille d'accueil (formation réalisée à la MDS de Meaux à reproduire sur l'ensemble des MDS) ; - La formation des ASSFAM, des assistantes maternelles, RAM sur le handicap (Par exemple : Autisme avec l'association Hand'Aura, repérage précoce du handicap de l'enfant, l'accompagnement parental avant le diagnostic (à construire avec les CAMSP) ainsi que sur l'attachement et les difficultés pratiques de la vie quotidienne...etc.) - La mise en place d'un groupe de réflexion sur la formation inter et multi partenariale notamment sur les IP avec PJJ / EN / ASE/ IME/association ; - La mise en place d'un groupe de réflexion sur la formation croisée entre les agents du Département et les prestataires (AED, AEMO, Etablissements...); - La formation à destination de l'accompagnement des parents dont les enfants souffrent de violences psychologiques ; - La formation dédiée aux infirmières réalisant les bilans école ; - Le parcours de formation spécifiques pluri sectoriels et modulaires PMI/ASE/Handicap, à créer, co-construire et co-animer avec la DPMI, la Direction autonomie, la MDPH ; - L'information sur la formation continue en ligne (MOOC, conférences en ligne...).

*STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022*

	<ul style="list-style-type: none"> - L'organisation d'une rencontre annuelle de valorisation et d'échanges d'expériences pour les professionnels. - Un accompagnement au changement, et l'apport d'une supervision, pour créer une véritable adhésion aux transformations induites de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance et tenir compte de l'impact de ces transformations sur les conditions de travail.
Identification des acteurs à mobiliser	<p>DPEF DPMI DA MDPH MDS AED AEMO Tous les acteurs concourant à la protection de l'enfance sur le territoire</p>
Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement Etat : 894 995€ (suite transfert de crédits de 400 000 € en 2022 de la fiche 39)</p> <p>194 995€ (2021) ; 700 000€ (2022)</p> <p>Total : 1 071 817 €</p> <p><u>2021</u> Sessions d'accompagnement des familles aux fonctions parentales (15 480€) Finalisation des parcours SAPHA (21 000€) Supervision (40 000€) Accompagnement de la réorganisation de la DPMIPS (7 660€) Formation à l'entretien motivationnel (36 855€) Formation d'IDE au DE de puéricultrice (40 000€) <i>Cohésion d'équipe de direction dans les MDS suite aux changements organisationnels : (34 000€)</i></p> <p><u>2022</u> <u>Action de formation sur la thématique du handicap en 2022</u> : Formation annuelle (coût total estimé à environ 1000€ par agent) pour 150 agents de l'ASE du site Saint Louis, des MDS, Assistants familiaux et agents des services SAPHA, soit 150 000€. <u>Supervision de 125 professionnels formés pour accompagner au changement</u> : 150 000€ (1200 euros pour une supervision annuelle).</p> <p><u>2022</u> <u>Parcours de formation sur les violences conjugales / intrafamiliales</u> (coût total estimé à 240 000 €) pour 400 agents de l'ASE du site Saint Louis, des MDS et des foyers. <u>Action de formation aux évaluations des informations préoccupantes</u> (coût 60 000€) pour 250 agents des MDS <u>Supervision de 90 professionnels formés pour accompagner au changement (SAPHA)</u> (coût estimé à 100 000 €)</p>

	<p>Financement CD : 176 822 € 18 794€ (2020); 62 008€ (2021); 96 020€ (2022)</p> <p><u>Formations SAPHA</u> : 50 982€ 16 994€ (2020) ; 33 988€ (2021) CNFPT ou prestations externe : 26 400€ MDPH : 12 240€ DA : 10 098€ SPAMS : 2 244€</p> <p><u>Accompagnement des parents dont les enfants souffrent de violences psychologiques</u> : 64 800 € (2022) CNFPT : 64 800 €</p> <p><u>Formation infirmières école</u> : 3 200€ (2022) CNFPT : 3 200 €</p> <p><u>Formation ASSFAM handicap</u> : 5 400 € 1 800€ (2020) ; 1 800€ (2021) ; 1 800€ (2022) 4*1 jours sur l'accueil des enfants en situation de handicap (dans le cadre des 60 jours) – Formation interne par attaché 90 000/200 = 450 450*4 jours = 1 800 1 800*3 ans = 5 400 €</p> <p><u>Formation CNFPT</u> : 9 600 € 4 800 € (2021) ; 4 800 € (2022) 2 sessions / Deux jours 1200€/jours 2*2*1200 = 4 800€</p> <p><u>Parcours de formation plurisectoriels</u> : 42 840 € 21 420 € (2021); 21 420 € (2022); DIHCS et DA : 4 488€ /an DPEF et DA : 11 832€ / an DPMIPE et DA : 5 100€ /an</p>
<p>Bilan financier au 31/12/2022</p>	<p>Montant consommé en valeur et % du total prévu : 782 334€ (73%) Montant non consommé en valeur : 289 483€</p>
<p>Bilan qualitatif au 31/12/2022</p>	<p>Faute de pouvoir disposer du bilan de formation de la DRH, la Direction de l'autonomie rappelle que depuis 2020 le catalogue de formations s'est encore renforcé avec la création des services SAPHA mais aussi par la mobilisation de l'offre de formation de la MDPH77 « service Partenaires » qui complète une offre désormais dans laquelle des associations comme UNAFAM développent une expertise.</p> <p>Supervision : un marché à 3 lots a été passé pour la mise en œuvre de prestations de supervision pour l'ensemble des professionnels de PMI (250 personnes environ). Les sessions ont été organisées par groupes de 10-12</p>

	<p>personnes, 1 ou 2 sessions par MDS selon la taille de celle-ci, 2 groupes d'encadrants (Nord et Sud) et 1 groupe pour le service accueil du jeune enfant et parentalité. 1 demi-journée de supervision par mois, hors été, à partir de 2022</p> <p>Les sessions ont pu être poursuivies jusqu'à la fin de la contractualisation, soit avril 2023.</p> <p>Les professionnels sont unanimes sur la plus-value de la supervision, qui leur permet de prendre du recul sur leur vécu professionnel et de mettre des mots sur les changements qu'ils vivent dans la prise en charge du public :</p> <p><i>« La supervision ... favorise le questionnement vis-à-vis de ma propre posture, et me permet de réajuster ma place au cours d'un accompagnement. Cet espace me permet également de me distancier des situations, de prendre de la hauteur et d'élaborer des pistes de réflexion lorsque la situation évoquée est à l'arrêt. Le cadre bienveillant et neutre proposé par l'intervenante, favorise la liberté pour chacun des participant-es de s'autoriser à prendre la parole de façon sécurisée. Son analyse permet une meilleure lecture des processus psychiques mis en œuvre en séance ».</i></p> <p><i>« Au vu de la difficulté des situations auxquelles nous sommes confrontées au quotidien, au vu de la lourdeur de notre charge de travail notamment liée aux pénuries de personnel, il me semble que cette demi-journée mensuelle de prise de recul est absolument nécessaire pour rendre un service de qualité aux familles, tout en jouant un rôle de prévention du burn-out et des risques psychosociaux liés à nos professions »</i></p> <p>Accompagnement managérial : le marché a été notifié en 2022. Chaque encadrant (chef de service et chef de service adjoint) a bénéficié d'une formation de 3 + 1 jours de formation axé sur les problématiques spécifiques de management des équipes de PMI et sur les effets de la réorganisation de la direction sur l'organisation du travail.</p> <p>Accompagnement au changement : plusieurs actions de formation ou de sensibilisation ont été menées sur des temps courts : sensibilisation à la drépanocytose, aux risques environnementaux, aux troubles du neuro-développement ou du langage, ...</p> <p>Une action phare mise en œuvre en 2022 : 2 journées de sensibilisation des professionnels de MI et de leurs partenaires aux effets de la surexposition aux écrans des enfants ont eu lieu, en AVRIL 0 Meaux et en décembre à Melun</p> <p>L'entretien motivationnel : co construction du projet d'accompagnement avec la personne : 9 sessions de 3 jours soit 129 agents</p> <p>L'entretien motivationnel spécifique ressources humaines et suivi longitudinal – cadres :1 session de 3 jours soit 11 agents</p> <p>Analyse des pratiques :10 sessions de 5 jours soit 60 agents</p> <p>Répercussion des violences conjugales:4 sessions de 3 jours soit 60 agents</p> <p>Accès aux soins des mineurs non accompagnés pour les professionnels ase : 3 sessions de 2 jours soit 20 agents</p> <p>Accompagnement managérial : sessions de X jours soit X agents</p> <p>Consultation de puéricultrice:5 sessions de 3 jours soit 54 agents</p> <p>Formation des EJE:1 session de 2 jours soit 6 agents</p> <p>Petits pas, grands pas: 12 sessions de 4 jours soit 210 agents</p>
--	---

STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET

DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022

	<p>Formations individuelles :</p> <p>Journée Médecine et enfance</p> <p>Risque suicidaire à l'adolescence</p> <p>Repérer, intervenir, diagnostiquer précocement les troubles du non</p> <p>Journées Sages-femmes</p> <p>Observation du bébé par les professionnels de la petite enfance</p> <p>Transition à la paternité du prénatal au postnatal</p> <p>JIRP</p> <p>Enfants et adolescents en crise</p> <p>Troubles du comportement : revisiter les pratiques à l'aune de l'attachement</p> <p>Assises nationales des Sages-femmes</p> <p>Parentalité à l'épreuve du handicap</p> <p>Assistants familiaux : optimiser les procédures d'agrément et de suivi</p> <p>Entretien prénatal précoce</p> <p>De l'influence à l'emprise</p> <p>47e Journées nationales d'études des puéricultrices</p> <p>Et si la raison du plus fort n'était plus la meilleure</p> <p>Assistants familiaux : optimiser les procédures d'agrément et de contrôle et adapter ses pratiques à la réforme</p> <p>Intimité et droits sexuels</p> <p>Assises nationales de la protection de l'enfance</p> <p>Nouveaux défis en santé mentale : l'évolution de l'espèce humaine à l'épreuve</p>
<p>A poursuivre en 2023</p>	<p>Reconduire cette action au titre des deux schémas sectoriels et dans le plan de formation de la DRH du Département de Seine-et-Marne</p> <p>Supervision : au vu du budget restant disponible, et de la demande des professionnels de poursuivre ce service, il est prévu de maintenir la supervision jusqu'à la fin du marché (fin 2023) et de relancer un marché à partir de 2024.</p> <p>Accompagnement managérial : la formation se poursuit par la mise en place dès le mois de mai d'ateliers de co-développement entre encadrants sur des thématiques très précises. E, parallèle, une session de co-développement est organisée pour l'équipe de direction rapprochée (directrice / directrice adjointe / pôle expertise) pour réorganiser les missions de chacune en lien avec les grands projets de la Direction</p> <p>Accompagnement au changement : les sessions de sensibilisation se poursuivent en fonction de l'actualité. Sont ainsi prévus des interventions sur la prise en charge des mères atteintes du HIV et sur la vaccination HPV des collégiens en 2023. D'autres actions peuvent être poursuivies sur les années à venir</p> <p>L'entretien motivationnel : co construction du projet d'accompagnement avec la personne : X sessions de X jours soit X agents</p> <p>L'entretien motivationnel spécifique ressources humaines et suivi longitudinal – cadres : X sessions de X jours soit X agents</p> <p>Analyse des pratiques : 8 sessions de 5 jours soit 40 agents</p> <p>Initiation à la langue des signes:3 sessions de 2 jours soit 45 agents</p> <p>Répercussion des violences conjugales : sessions de X jours soit X agents</p> <p>Accès aux soins des mineurs non accompagnés pour les professionnels ase : 2 sessions de 2 jours soit 25 agents</p>

*STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022*

	Accompagnement managérial: 4 sessions de 3 jours soit 28 agents + ateliers collectifs : 5 sessions de 3 jours soit 30 agents Consultation de puéricultrice: 7 sessions de 3 jours soit 75 agents Formation des EJE: X sessions de X jours soit X agents Petits pas, grands pas: 1 sessions de 4 jours soit 20 agents
Documents de référence	Bilan social 2021 Bilan social 2022

FICHE ACTION N° 38 Anticipation de la sortie des jeunes du dispositif ASE dès l'âge de 17 ans	
Réfèrent (personne ou institution) : ASE	
Constat du diagnostic	Les mineurs et jeunes majeurs peuvent être accueillis sur le dispositif de l'aide sociale à l'enfance et rencontrent des difficultés d'insertion sociale et professionnelle à la sortie du dispositif
Objectif opérationnel	S'assurer que l'ensemble des enfants accueillis bénéficient d'un bilan de son parcours 1 an avant la majorité pour envisager les meilleures conditions pour une sortie du dispositif
Description de l'action	<p>Visant à éviter une rupture de la prise en charge des enfants de l'ASE arrivant à majorité, l'action se compose de deux aspects :</p> <p><u>Anticipation de la sortie de l'ASE</u> : anticiper la sortie de l'ASE en veillant à ce que tous les jeunes âgés de 17 ans (200 jeunes estimés en 2019 hors MNA) bénéficient d'un projet pour l'enfant (PPE) et d'un entretien de préparation à la majorité tel que porté Par la loi</p> <p><u>Maintien du lien</u> : la création d'un poste de chargé de mission qualité au service des établissements aura pour objectif de travailler sur les référentiels d'accompagnement des jeunes de l'ASE avant et après leur majorité, notamment en améliorant les outils et pratiques des établissements et des services de milieu ouvert. La même démarche sera menée avec les Maisons départementales des solidarités (MDS) : L'objectif étant que le jeune repère un espace unique d'ancrage.</p> <p><u>Modalités d'intervention</u> : Ces situations ASE pourraient être présentées à l'instance de régulation au sein des MDS afin qu'un référent de parcours SSD soit nommé sur la situation du jeune. Le suivi de l'accompagnement du jeune, sur plusieurs RdV, permettra de travailler les objectifs d'insertion professionnelle, d'accès au logement et de sécurisation du parcours de santé. L'accès aux droits communs pourrait être travaillé en amont et en aval de la sortie et jusqu'à l'autonomie du jeune.</p>
Identification des acteurs à mobiliser	<p>Département (DPEF-MDS)</p> <p>CPAM, établissements autorisés ASE</p> <p>Les missions locales, Pôle Emploi, structures FJT</p>

*STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022*

<p>Moyens financiers prévisionnels</p> <p>Total : 27 000 €</p>	<p>Financement CD : 27 000 €</p> <p>2020-2021-2022 : 10 % du temps de travail d'1 ETP chargé de mission qualité soit 90 000 €*10% = 9 000 €/ an soit 9 000 €*3 = 27 000 €</p>
<p>Bilan financier au 31/12/2022</p>	<p>Montant consommé en valeur et % du total prévu : 27 000€ (100%)</p>
<p>Bilan qualitatif au 31/12/2022</p>	<p>Un travail est engagé pour élaborer un dispositif global d'accompagnement des jeunes à compter de 16 ans (entretien, projet d'accompagnement à l'autonomie et contrat jeune majeur ou contrat d'autonomie jeune majeur financier, mise en place de commissions)</p>
<p>A poursuivre en 2023</p>	<p>Le dispositif doit être lancé au 1^{er} janvier 2024.</p> <p>Un passage en Assemblée Départementale est programmé en décembre 2023</p>

FICHE ACTION N°39	
Expérimenter un dispositif de relais parental destiné aux 0-6 ans sur le territoire de la Seine-et-Marne	
Objectif 14: Créer 20 nouveaux relais parentaux sur le territoire à l'horizon 2022	
<i>Référent (personne ou institution) DPMIPS +DPEF</i>	
Constat du diagnostic	<p>Les relais parentaux sont des dispositifs de prévention contribuant à répondre aux besoins de relais ou de répit des parents isolés et/ou confrontés à des difficultés passagères.</p> <p>Ce type de structure déjà mis en place dans d'autres Départements a une mission de prévention précoce et innovante. Il permet notamment, de disposer de solutions d'accueils souples sur des amplitudes plus larges et sur des périodes plus courtes que les solutions classiques d'accueil des jeunes enfants, avec une attention particulière pour les personnes en insertion, les familles monoparentales et les parents d'enfant en situation de handicap. Il permet en outre d'éviter un effet d'entrée dans le dispositif ASE. Enfin, il peut être un outil pour développer des services de soutien à la parentalité, de médiation ou d'accompagnement vers le droit commun des modes d'accueil.</p> <p>L'ADSEA a déjà engagé un projet de reconversion de locaux dans le secteur de Meaux, en vue de l'expérimentation d'une structure de ce type, pour 10 places dont 2 dédiées au handicap, avec accueil possible en accueil de journée, nuit et week-end, et mise en œuvre d'actions d'accompagnement via un pôle médiation familiale et un pôle parentalité</p>
Objectif opérationnel	Expérimenter ce dispositif par l'ouverture d'une structure dédiée aux 0-6 ans sur un territoire seine-et-marnais, son évaluation et son éventuelle pérennisation par un appel à projet
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner le projet éducatif et social de l'ADSEA - Définir les modalités de collaboration avec le Département - Définir le modèle financier de l'établissement - Aider au démarrage de la structure - Evaluer le dispositif
Identification des acteurs à mobiliser	Département : DPMIPS, DPEF, DA, MDS MDPH Etat Caf Cnam (ONDAM)

Moyens financiers prévisionnels	<p>Financement Etat : Aide au démarrage du projet : 400 000€ (2022)</p> <p>Financement CD : valorisation du temps de travail interne pour accompagner le projet, mobiliser des financements (10% d'un ETP de catégorie A 9 000€) pour 2021 et 2022 soit 18 000 €</p> <p>Financements Caf :</p> <p>Financements autres :</p> <p>400 000 € transférés à la fiche 37</p>
Bilan financier au 31/12/2022	
Bilan qualitatif au 31/12/2022	
A poursuivre en 2023	
Documents de référence	

FICHE ACTION N°40 Travailler à la transition à l'âge adulte des enfants de l'ASE via les dispositifs d'insertion	
Réfèrent (personne ou institution) : la Directrice de la DIHCS	
Constat du diagnostic	<p>Même si 40% des SDF de moins de 25 ans sont d'anciens enfants de l'ASE, les Départements ont accordé à 15% de jeunes en plus des contrats ou allocations jeunes majeurs.</p> <p>La sortie du dispositif ASE pour les jeunes devenant majeurs est un passage difficile : difficultés d'insertion professionnelle, d'accès à l'emploi, d'accès à la santé...</p> <p>Bien que le travail d'accompagnement engagé par les services d'ASE pour préparer ces jeunes au mieux à une sortie positive, ils se confrontent à de nombreux freins pour permettre à ces jeunes d'obtenir un logement ou un hébergement autonome.</p>
Objectif opérationnel	Assurer la continuité de la prise en charge dans les structures d'insertion que sont les Missions locales et les Foyers jeunes travailleurs des enfants de l'ASE sortis du dispositif.
Description de l'action	<u>Insertion des jeunes majeurs issus de l'ASE</u> : en lien avec la DIHCS qui finance les FJT et les Missions locales, la DPEF mènera un travail de coordination ayant pour but d'aboutir à une meilleure prise en compte des enfants issus de l'ASE dans ces structures, cela permettra d'apporter des réponses sur les thématiques d'insertion professionnelle et de logement de ces jeunes.
Identification des acteurs à mobiliser	<p>Département (DPEF-DIHCS, services ASE et SSD)</p> <p>Etablissements autorisés ASE (?)</p> <p>Les missions locales, structures FJT</p> <p>Les E2C</p>
Moyens financiers prévisionnels Total : 1 711 332	<p>Financement Etat : 238 960 en 2022</p> <p>Financement pour l'accompagnement en FJT, missions locales et dans le Hub de la réussite des anciens enfants de l'ASE.</p> <p>Financement CD : 1 472 372 € :</p> <p>820 666 € en 2021 et 651 706€ en 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Insertion des jeunes par le logement, subvention aux FJT : - soutien aux missions locales - soutien au Hub de la réussite

<p>Bilan financier au 31/12/2022</p>	<p>Montant consommé en valeur et % du total prévu : 1 711 786€ (100%)</p>
<p>Bilan qualitatif au 31/12/2022</p>	<p>Partenariat et soutien financier aux 11 Missions Locales (accompagnement de 19780 jeunes en 2022, 21526 en 2021, 20264 en 2020).</p> <p>Partenariat et soutien aux 4 E2C, 413 jeunes accompagnés en 2022, 341 en 2021 et 362 en 2020.</p> <p>Soutien aux structures insertion par le logement (ARILE, EQUALIS, FJT ADSEA François Gomez, Relais Jeunes).</p>
<p>A poursuivre en 2023</p>	<p>Poursuite et intensification du partenariat avec les ML en lien avec la DPEF</p> <p>Poursuite et intensification du partenariat avec les E2C en lien avec la DPEF</p> <p>Poursuite et renforcement du partenariat avec les structures d'insertion par le logement et le réseau de partenaires logement/hébergement des jeunes en lien avec la DPEF en vue de la prévention des sorties sèches</p>
<p>Documents de référence</p>	<p>Délibération CD 2022/06/17 – 4/06 : Renouvellement de l'engagement du Département en faveur de l'insertion des jeunes par le soutien financier aux organisations partenaires.</p> <p>Délibération CD 2023 /06 /23 - Renouvellement du soutien départemental aux structures d'insertion jeunesse - Année 2023</p>

FICHE ACTION N° 41 Création d'un service départemental dédié aux mineurs en danger ou en situation de prostitution	
Référént (personne ou institution) : DPEF	
Constat du diagnostic	<p>Le parquet et le tribunal de Meaux sont particulièrement engagés dans la lutte contre la prostitution des mineurs et le proxénétisme, dont le phénomène va en s'amplifiant, et dont les enjeux sont considérables et multiples, en particulier s'agissant de la protection des mineures en danger.</p> <p>Face au constat de la hausse de ce phénomène, le projet de juridiction 2021-2022 s'y consacre sous deux angles complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La répression des auteurs : à ce titre, le nombre de dossiers poursuivis devant le tribunal et le niveau des condamnations régulièrement infligées par le tribunal correctionnel de Meaux témoignent de l'engagement tout à la fois des services d'enquête que des magistrats pour traduire en justice les auteurs de ces faits, et contribuer à éviter la récidive. - La protection des mineurs : ce sujet sensible et délicat se heurte à la problématique spécifique des victimes elles-mêmes, qui sont le plus souvent de jeunes filles fragiles, déjà sous mesure d'assistance éducative, voire placées en foyer, et qui ne disposent pas toujours de la capacité de se reconnaître comme victimes. Ainsi, une prise en charge spécifique apparaît devoir être mise en place, à l'instar de ce qui se fait dans d'autres ressorts avec un certain succès (voire les expérimentations et conventions en Seine-Saint-Denis, à Marseille, ou à Lille avec les juridictions concernées). <p>Ce fléau est un sujet pour l'Aide sociale à l'enfance qui voit de plus en plus de mineurs victimes de prostitution dans les établissements ASE sur l'ensemble du Département. Les éducateurs restent encore aujourd'hui démunis pour accompagner ces jeunes.</p> <p>Ces actions s'inscrivent dans le plan national de lutte contre la prostitution et la lutte contre la traite des êtres humains.</p>
Objectif opérationnel	<p>Mener des actions d'accompagnement à destination des jeunes en danger ou en situation de prostitution.</p> <p>Renforcer les compétences des professionnels du Département en terme de repérage, accompagnement, orientation, de personnes en risque ou en danger de prostitution.</p>

Description de l'action	<p>Conventionner avec une association pour mener les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evaluer et accompagner les mineurs en danger ou en situation de prostitution dans le cadre de mesures en milieu ouvert ; - Accompagner les enfants placés en établissements ASE en danger ou en situation de prostitution ; - Intervenir en commissariat auprès des jeunes entendus en tant que victimes du réseau prostitutionnel ; - Sensibiliser les professionnels du Département œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance.
Identification des acteurs à mobiliser	<p>Département (DPEF) Parquet de Meaux TGI Meaux Juridiction de Melun Association Amicale du Nid 93</p>
<p>Moyens financiers prévisionnels</p> <p>Total : 200 000 €</p>	<p>Budget prévisionnel pour l'association l'Amicale du Nid 93 afin de mener l'ensemble des actions est de 200 000 euros comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 ETP de professionnels de l'action sociale et éducative, - Honoraires analyses des pratiques pour les professionnels, - La location d'un local de 100m2 à Meaux, - Frais de fonctionnement et des fonctions supports, - Frais de déplacement. <p>Financement Etat : 100 000€ 2022 : 100 000 €</p> <p>Financement CD par subvention: 2022 : 100 000 €</p>
Bilan financier au 31/12/2022	Montant consommé en valeur et % du total prévu 0€
Bilan qualitatif au 31/12/2022	<p>2022 : Elaboration d'une convention entre l'association l'Amicale du Nid 93, les parquets de Meaux et Melun et les juridictions de Meaux, Melun et Fontainebleau et le Département</p> <p>Adoption de la convention en Assemblée Départementale du 29 septembre 2022</p>

*STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET
DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2020-2022*

A poursuivre en 2023	Poursuite de cette convention et renforcement de l'activité de l'association Amicale du Nid 93.
Documents de référence	Délibération CD-2022/09/29 : convention sur la mise en place d'un dispositif expérimental visant à l'évaluation et la prise en charge des mineurs en situation de prostitution.